Année 1989. - N° 101 S. (C. R.) ISSN 0755-544 X Samedi 9 décembre 1989

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS

TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

45e SÉANCE

Séance du vendredi 8 décembre 1989

★★ (1 f.)

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 4593).

2. **Loi de finances pour 1990.** - Suite de la discussion d'un projet de loi.

Culture et communication

CULTURE (p. 4593)

MM. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire ; Raymond Bourgine, rapporteur spécial de la commission des finances ; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Cinéma et théâtre dramatique) ; Ivan Renar, Marcel Vidal, Paul Séramy, Louis de Catuelan.

M. le ministre.

Crédits du titre III (p. 4610)

Amendements nos II-28 de la commission et II-31 de M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. - MM. le rapporteur spécial ; Michel Miroudot, rapporteur pour avis ; le ministre, Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. - Retrait des amendements nos II-31 à II-33 ; adoption de l'amendement no II-28.

M. Max Lejeune.

Adoption des crédits modifiés.

Crédits du titre IV (p. 4612)

Amendement no II-29 de la commission. - M. le rapporteur spécial. - Retrait.

Adoption des crédits.

Crédits du titre V. - Adoption (p. 4613)

Crédits du titre VI (p. 4613)

Amendement no II-30 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur spécial, Emile Biasini, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux. - Retrait.

M. le président de la commission des affaires culturelles.

Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance (p. 4613)

Services du Premier ministre

I. - SERVICES GÉNÉRAUX. - ÉCONOMIE SOCIALE (p. 4613)

MM. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives ; Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial de la commission des finances (Services généraux) ; Robert Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances (Economie sociale) ; Robert Pagès.

MM. le ministre d'Etat, le secrétaire d'Etat.

Crédits des titres III à VI. - Rejet (p. 4620)

Suspension et reprise de la séance (p. 4620)

3. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 4620).

4. **Loi de finances pour 1990.** - Suite de la discussion d'un projet de loi.

Budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace (p. 4620)

MM. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace ; Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean Faure, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Louis Perrein, Louis de Catuelan, Mme Hélène Missoffe, MM. Félix Leyzour, Paul Loridant, Albert Voilquin, René Régnault.

MM. le ministre, Félix Leyzour.

Adoption des crédits figurant aux articles 41 et 42.

5. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 4639).

6. **Transmission d'un projet de loi** (p. 4639).

7. **Ordre du jour** (p. 4639).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER vice-président

La séance est ouverte à neuf heures cinquante.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. La compte rendu rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1990

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution [Nos 58 et 59 (1989-1990).]

Culture

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire : culture.

La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, *ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, mon intervention liminaire sera d'autant plus brève que MM. les rapporteurs ont présenté avec beaucoup de soin et de précision, dans leurs rapports écrits, les principales données de ce projet de budget pour 1990. Je me limiterai donc à apporter des explications sur tel ou tel point ou, éventuellement, à exprimer des désaccords. Au reste, M. Biasini et moi-même sommes à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos préoccupations et de vos critiques.

En 1795, Schiller, dans les *Lettres sur l'éducation esthétique de l'homme,* soulignait - c'était le langage de l'époque - que « seule la communication esthétique unit la société ». L'art pouvait jouer ce rôle de catalyseur de l'harmonie dans la société « par la réconciliation des lois de la raison avec les intérêts des sens ».

Deux siècles plus tard, à supposer que la traduction soit correcte - mais admettons-le - cette notion de « communication esthétique », trop contemporaine, à mon avis, pour être fidèle au texte, est plus présente que jamais. C'est ce débat que nous voyons poindre à tout instant, au travers de l'examen des crédits.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous présenterai à grands traits le projet de budget de la culture pour 1990 ; je n'en rappellerai que quelques tendances marquantes.

Tout d'abord, le projet de budget marque une croissance notablement supérieure à celle du budget de l'Etat : 7,6 p. 100 contre 5,3 p. 100.

Par ailleurs, je tenais beaucoup, spécialement depuis deux ans, pour rectifier une fâcheuse pratique qui s'était introduite au cours des années précédentes, à une présentation stricte et honnête des dépenses culturelles. C'est pourquoi je n'ai cessé de demander à M. le Premier ministre le détachement des crédits de la presse du budget de la culture et leur rattachement au budget des services du Premier ministre ; M. Michel Rocard, cette année, a bien voulu arbitrer en ce sens. Ainsi pouvons-nous avoir une vision vraie de l'évolution des dépenses culturelles, sans chercher à maquiller, à camoufler, à dissimuler ou à trafiquer, comme il est parfois arrivé qu'on le fasse ; personnellement, je ne veux pas souscrire à ce genre de méthodes !

En outre, ce projet de budget consacre un maintien en valeur des grands travaux au niveau de 1989, soit 1,2 milliard de francs, ce qui représente environ 11 p. 100 du budget du ministère de la culture.

La part des grandes institutions fait l'objet d'une relative diminution ; elles ne perdent pas de moyens - ici ou là, il faut apporter des correctifs. Toutefois, il importe, dans une vision dynamique du développement de la culture, que ces institutions ne dévorent pas la substance vive du budget. Au contraire, l'Etat et le Parlement, si ce dernier veut bien suivre le Gouvernement, doivent apporter un soutien plus particulier à des activités non institutionnelles ou non rattachées à des institutions.

A cet égard, je donnerai l'exemple sans cesse rappelé - j'imagine qu'on l'évoquera à nouveau ce matin - de l'Opéra de Paris : sa part, qui représentait un peu plus de 7 p. 100 jusqu'en 1982, est ramenée à 4,7 p. 100. J'ai bon espoir que ce poids relatif, si j'ose dire, diminue au fur et à mesure du développement du ministère de la culture.

De même, le centre Pompidou, qui représentait 6 p. 100 du budget de 1980, ne compte aujourd'hui que pour 3 p. 100 du projet de budget du ministère de la culture pour 1990. Cela ne signifie pas, cependant, que ses moyens, contrairement à ce qui a pu être dit, ici ou là, ont été diminués. En effet, sur ce point particulier - M. Miroudot, qui préside le conseil d'orientation du centre Pompidou, le sait bien - je m'honore, en tant que ministre de la culture, d'avoir régulièrement apporté au centre Pompidou les moyens de son développement...

M. Michel Miroudot, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.* C'est vrai !

M. Jack Lang, *ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.* ... aussi bien en équipements que pour la rénovation du musée, la création des galeries contemporaines ou les moyens en fonctionnement, en particulier sous la forme de crédits d'acquisitions qui ont sensiblement augmenté.

Sur le long terme, une seule institution a vu sa part relative progresser : le Louvre. Mais qui s'en plaindrait ? Rappelons-nous, mesdames, messieurs les sénateurs, les articles, les cabales, les pétitions, les protestations, au Sénat même, sur l'état d'abandon du Louvre, la poussière qui s'accumulait sur les collections, les salles trop souvent fermées, l'absence d'encadrement, bref, sur un musée qui n'avait pas fait peau neuve et dont on attendait qu'il devienne un musée nouveau, vivant, moderne et hospitalier.

Je m'honore donc, avec tous les responsables, en particulier M. Biasini, qui a été l'un des artisans de cette rénovation, de cet effort de transformation du Louvre ait été entrepris.

Naturellement, se greffe à cela la question traditionnelle de l'importance relative des dépenses destinées à la capitale par rapport aux villes de province. Pour ma part, je ne m'en

plaindrai pas ; en effet, de par mon expérience et ma vie, je suis avant tout un homme de la province, ou même de plusieurs provinces : de l'Est et, aujourd'hui, du Centre.

En ouvrant cette discussion, n'oublions jamais notre histoire ! Elle est ce qu'elle est. Nous en héritons tous, avec ses faiblesses et ses grandeurs. Je ne considère d'ailleurs pas comme une faiblesse que notre pays, à Paris et dans la région parisienne, ait la chance prodigieuse, que le monde nous envie, d'être doté de monuments, de musées et de collections tout à fait exceptionnels mais ces collections sont à Paris et dans la région parisienne et nul n'a proposé qu'on les transfère à Carcassonne, à Marseille, à Grenoble ou à Blois, D'ailleurs, si une redistribution des collections nationales étaient envisagée, naturellement, le maire de Blois se porterait aussitôt candidat ! *(Sourires.)*

Par ailleurs, pour tout gouvernement, l'une des difficultés d'un rééquilibrage, dont je crois être l'un des hommes, depuis des années, tient aussi - je ne veux engager de polémique avec quiconque, mais ce sont les faits ! - à la part relative de l'intervention de la ville de Paris ; si cette dernière a certes régulièrement augmenté ses crédits, depuis qu'elle est devenue commune de plein exercice, elle partait cependant de très bas et, comme le disait très joliment Malraux, « trois sous multipliés par deux, cela ne fait jamais que six sous » !

Je ne dis pas que la ville de Paris dépense six sous pour la culture ; cependant, le chemin me paraît encore long avant que son effort soit comparable, relativement à la population, à celui d'autres villes de France, toutes tendances politiques confondues ; c'est un fait ! La ville de Lyon, qui n'est pas suspecte d'appartenir à l'actuelle majorité, s'efforce actuellement, dans le domaine des musées, de l'opéra et des activités théâtrales, d'entreprendre une action importante. Il en va de même de Marseille, de Lille, de Grenoble, et je pourrais examiner la situation ville par ville : l'effort entrepris par ces maires - je le sais pour connaître assez bien la situation de chacune de ces villes - relativement à la population, est beaucoup plus important que ne l'est celui de la ville de Paris.

Surtout, les pourcentages d'aides respectives de la ville et de l'Etat sont, à Paris, à l'opposé de ce qu'ils sont dans toutes les autres villes de France. C'est ainsi !

A cet égard, je ne parle pas des institutions de l'Etat que ce dernier finance à 100 p. 100 ; j'indique cependant au passage que j'adhère à l'idée excellente qu'avait eue, en 1975, M. Jacques Chirac, alors Premier ministre, en réclamant que la ville de Paris, dont il n'était pas encore le maire, contribue au financement de l'Opéra de Paris.

M. Roger Chinaud, *rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgéaire et des comptes économiques de la nation.* Il aurait été préférable de ne pas en faire un second, monsieur le ministre.

M. Jack Lang, *ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.* C'est une autre question !

M. Claude Estier. Monsieur Chinaud, ne soyez pas chagrin !

M. Jack Lang, *ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.* Vous pourriez n'en financer qu'un seul ! Je mets entre parenthèses la gestion de l'Etat pour ne parler que des institutions cofinancées par l'Etat et par les villes. Alors que les orchestres régionaux - peut-être allons-nous en parler ? - sont financés majoritairement, à 60 p. 100 et parfois davantage, par les régions et les villes, *a contrario,* l'Orchestre de Paris est financé à 70 p. 100 par l'Etat. Je ne demanderais pas mieux - mais, naturellement, il n'est pas question de faire un coup de force car, là aussi, il faut assurer la continuité - que l'argent que l'Etat met ici puisse être redistribué ailleurs. Il faudrait appliquer à Paris les mêmes normes que celles qui sont en vigueur dans toutes les autres villes de France. Je serais très heureux si vous nous aidiez à faire que le régime de Paris soit exactement le même que le régime de Lyon, Marseille ou Grenoble en matière de dépenses culturelles, dans les institutions à financements multiples : Etat-ville.

Ma dernière observation concerne ce que nous entreprenons dans la lignée de ce qui a déjà été entrepris dans le budget de 1989. Ainsi que vous le savez, 70 p. 100 des mesures nouvelles seront consacrées à des villes de province et sans doute y reviendrons-nous au cours du débat. Ces mesures portent sur une série d'actions, en particulier un effort très important en matière d'équipements culturels. A cet égard, je voudrais mettre en évidence la décision spectaculaire qui a consisté à vous proposer le doublement, je dis bien « le doublement », des crédits pour les musées de province. Cette révolution en marche va pouvoir pleinement s'épanouir en 1990.

De même allons-nous parachever le réseau de construction des bibliothèques centrales de prêt. Par ailleurs, toute une série d'actions pour l'art lyrique, les orchestres et l'éducation artistique permettront de donner aux communes qui souhaitent aller de l'avant des moyens de développement supplémentaires.

Tels sont les points sur lesquels je souhaitais attirer votre attention, mesdames et messieurs les sénateurs. Aujourd'hui, nous sommes saisis de nombreuses questions qui font que, sans cesse, la politique culturelle doit être affinée, adaptée ou corrigée. Parmi les questions qui me préoccupent beaucoup et qui, je crois, vous passionnent vous aussi, mesdames et messieurs les sénateurs, figure d'abord le souci que cet effort de création et d'invention profite à l'ensemble du pays et en particulier à ceux qui sont parfois les plus défavorisés par leur situation sociale ou économique. C'est pourquoi nous vous demandons un effort tout particulier en faveur des quartiers périphériques.

Dans le même esprit, le ministère de la culture ne manquera pas d'apporter sa contribution à l'effort que le Gouvernement entreprend pour assurer une meilleure intégration dans notre société des travailleurs immigrés et de leurs enfants.

Parmi les autres soucis, qui sont en même temps d'admirables défis qui nous sont proposés aujourd'hui, il y a cet événement admirable, fragile, non sans péril pour ceux qui en sont les principaux artisans, je veux dire les peuples et, souvent, à leur tête les artistes, les intellectuels et les étudiants, constitué par ce qui se passe à l'Est. Aujourd'hui plus que jamais - nous avions déjà entrepris cet effort malgré les obstacles administratifs et politiques et nous devons encore l'amplifier - il faut chercher à établir avec ces pays des relations d'un type nouveau afin que cette grande Europe, à laquelle nous tenons tous, puisse aussi être une Europe de la vie, de la culture et de la création, sans sacrifier ce que, les uns et les autres, nous avons construit chacun à notre manière et qui se trouve aujourd'hui au cœur de la discussion importante de Strasbourg : la Communauté économique européenne, à laquelle nous souhaitons donner une vocation culturelle nouvelle.

Voilà, mesdames et messieurs les sénateurs, ce que je souhaitais vous dire en ouvrant ce débat. Je préfère me réserver du temps pour répondre aussi précisément que possible à vos questions...

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Très bien !

M. Jack Lang, *ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.* ... car, comme vous, j'aime les dossiers précis, les chiffres concrets et les explications qui portent sur le fond même des choses. Je vous remercie, en tout cas, pour le travail excellent accompli, une fois de plus, par la commission des affaires culturelles et par les rapporteurs, même si, nous le verrons dans un instant, ici ou là, nous sommes en désaccord sur tel ou tel point.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond Bourgine, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne serai pas très long parce que, comme vous l'avez très bien dit, monsieur le ministre, les rapports écrits sont très complets.

Je ne dirai naturellement pas « mon rapport » car Blaise Pascal avait recommandé de dire non pas « mon livre » mais « notre livre », attendu qu'il y a toujours beaucoup plus des autres que de soi dans tout ce que l'on fait. C'est donc le rapport de la commission des finances, établi grâce à une concertation constante avec la commission des affaires culturelles. Je le crois complet, comme le sont les rapports de MM. Miroudot et Carat. Par conséquent, ceux qui voudront se reporter aux chiffres détaillés pourront le faire.

Je voudrais plutôt insister, comme vous l'avez fait vous-même, monsieur le ministre, sur les grandes orientations. Vous avez décidé que la culture devait disposer d'un budget égal à 1 p. 100 du budget général et, depuis que vous êtes ministre de la culture, vous vous dirigez d'un pas résolu vers cet objectif que vous allez atteindre.

Le hasard est singulier, il existe une coïncidence entre nos deux manières de penser : vous avez parlé de la ville de Paris et j'avais moi-même songé à l'évoquer. Vous avez fait des calculs que nous avions également faits. Ils portent sur l'évolution, en francs constants, du budget de la culture. En 1983, il représentait 0,51 p. 100 du budget général, avec 4 880 millions de francs. Aujourd'hui, en crédits de paiement, il a été multiplié par 2,14, soit une augmentation de 114 p. 100 en francs constants. C'est donc un très bon développement. Si nous considérons le vrai budget qui est, en fait, le total des dépenses ordinaires et des autorisations de programme - car quand on autorise un programme et quand on engage une dépense, c'est pour la payer - eh bien, nous atteignons la somme de 11,2 milliards de francs. Nous nous rapprochons ainsi du 1 p. 100 qui représenterait 12,2 milliards de francs.

Il est clair que c'est le but que vous vous étiez assigné et que vous allez d'ailleurs atteindre, ne serait-ce que par le développement des dépenses de fonctionnement des grands travaux, des grands équipements que vous avez mis en place.

Ainsi, monsieur le ministre, vous grossissez *(Sourires)* et, permettez-moi de le dire, vous grossirez d'autant plus que vous êtes socialiste ! *(Nouveaux sourires.)*

M. Claude Estier. C'est intéressant !

M. Raymond Bourgine, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, il grandira parce qu'il est espagnol ! *(Rires.)*

Cela dit, il n'est pas vrai qu'un budget soit bon parce qu'il est gros. L'important est de savoir comment il est réparti et, en l'occurrence, je ferai une distinction entre trois grandes actions : le patrimoine monumental et écrit, les grands travaux, enfin ce que j'appelle généralement les subventions.

Il est bon que la France ait un ministère de la culture, même si rares sont les pays qui en sont dotés en Europe. Cela prouve que notre pays a la conscience de son identité nationale qui est un phénomène d'acculturation. Selon Michelet, la France résulte d'un travail de soi sur soi-même, un travail qui s'est produit sur des millénaires, dont nous sommes les héritiers, et il est très bon que les Français, à travers leur Gouvernement, aient conscience de ce patrimoine, de son entretien et de son enrichissement.

Le principe d'un ministère de la culture est un bon principe, mais il existe des tentations. Chacun sait que le pouvoir corrompt absolument tout ministre de la culture - mais je ne parle pas de vous en particulier. Votre pouvoir n'est pas absolu puisque nous sommes là, précisément pour vous mettre en garde contre vos tentations.

Quelle est la principale tentation pour un ministre de la culture et pour tous ceux qui, derrière lui, détiennent le pouvoir ? C'est de se considérer comme les arbitres du beau, les mécènes naturels et des mécènes munificents avec l'argent des autres, c'est-à-dire l'argent de l'ensemble des Français dont le goût doit prédominer et doit l'emporter sur le goût d'une minorité.

Pour ce qui est du patrimoine monumental, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous féliciter. Le gouvernement de M. Jacques Chirac a eu le mérite de faire voter la loi du 5 janvier 1988 et vous l'appliquez avec diligence. Le programme pour 1990 prévoyait un peu plus d'un milliard de francs, 1 260 millions de francs me semble-t-il, et vous inscrivez 1 113 millions de francs.

Vous respectez les priorités. Cet effort en faveur du patrimoine monumental permet notamment de rééquilibrer le budget de la culture entre Paris et la province. En effet, nos monuments - les cathédrales et les abbayes - sont répartis dans toute la France.

En revanche, dans le passé, la Cour des comptes et les contrôleurs financiers avaient dénoncé de singuliers retards dans l'exécution des programmes. Nous en avions cherché les causes l'an dernier. De nombreux sénateurs, qui ne sont pas tous présents aujourd'hui, les avaient identifiées et vous les avaient citées. En fait, les architectes des monuments de France étaient eux-mêmes la cause du retard en raison de leur minutie, de leur diligence et de leur conscience professionnelle. En outre, les décisions dépendent de bureaux multiples et manquent de coordination. Enfin, le décret de 1987 réformant les études préalables les multiplie et les aggrave.

Il résulte de ce retard non seulement des augmentations de coûts mais aussi des sous-consommations de crédits.

Je constate, monsieur le ministre, que vous vous attaquez à cette cause car, me dit-on - vous allez sans doute nous le confirmer - vous avez décidé de porter de cinquante à soixante le nombre d'architectes des monuments de France. *(M. le ministre fait un signe d'assentiment.)* Je vois que vous hochez la tête, monsieur le ministre. Cette information est donc exacte. Je ne sais si cet effort est suffisant, mais il est déjà très important. En outre, le taux de consommation des crédits s'est, en effet, amélioré. Vous aviez promis, l'an dernier, qu'il atteindrait 85 p. 100. S'agissant des crédits de paiement pour 1988, c'est en effet le cas et pour les autorisations de programme, les engagements atteignent 95 p. 100. Il n'en reste pas moins qu'à la fin de l'année 1988 le montant des reports de crédits était encore de 758 millions de francs.

Je le répète, je comprends que les architectes soient minutieux en matière de restauration, mais la question est de concilier la rapidité d'exécution, qui est génératrice d'économies, et la qualité de la restauration qui ne doit en rien être sacrifiée. Je crois savoir que votre réponse est prête et qu'une réforme est en cours. Les sénateurs l'attendent. Vous vous êtes accordé du temps avant de nous donner des explications. Nous espérons que vous êtes, maintenant, en mesure de le faire.

Ainsi, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous achevez les grands travaux et aussitôt, à l'instigation du Président de la République, vous vous lancez dans une entreprise plus importante encore, celle de la Grande Bibliothèque de France.

La récapitulation des dépenses causées par les grands travaux apparaît à la page 33 du rapport spécial. Je serai donc bref à ce sujet.

Je constate qu'au total, en francs constants, elles s'élèvent à un peu plus de 10 milliards de francs sur huit ans. Je dois vous le dire, monsieur le ministre, ce chiffre, comme à vous, ne me paraît vraiment pas excessif.

Une nation est une chaîne de générations, dont chacune doit laisser aux suivantes une trace monumentale. Il faudrait ne pas avoir conscience du passé ni de l'avenir pour trouver excessif un investissement d'un peu plus de 1 milliard de francs par an, qui va enrichir l'héritage que nous laisserons. Aussi, sur ce point, vous ne recueillerez pas de critiques de notre part.

Ce que l'on peut contester, en revanche - c'est tout naturel, d'ailleurs, c'est même inévitable - ce sont les choix esthétiques auxquels vous avez procédé.

Je ne parle pas évidemment du Grand Louvre. Peu importe la pyramide de M. Peï, c'est un accessoire. Pour ce qui est du musée lui-même, vous avez eu raison de dire qu'il était honteux et inacceptable que le palais de nos rois fût laissé dans l'état où il était. Je ne peux que vous approuver et je crois traduire ainsi la pensée de l'ensemble du Sénat.

C'est une grandiose idée que de faire de cette propriété de tous les Français l'instrument de mise en valeur de toutes les facettes de nos arts plastiques et des arts de l'Europe et du monde dont nous nous sommes enrichis : 3,5 milliards d'autorisations de programme pour ce résultat, ce n'est pas trop.

En revanche, on peut s'interroger sur le choix esthétique de l'architecture de l'opéra Bastille qui a tout de même consommé 2,5 milliards de francs ! Art moderne, me direz-vous, les générations futures jugeront ! Nous sommes toujours un peu mauvais juges quant nous avons le nez collé sur l'actualité.

Pour ce qui est de la Grande Bibliothèque de France, je pense que rien n'est plus important que de conserver la trace écrite de la pensée humaine. Comme le disait Descartes, « les livres sont une conversation avec les plus honnêtes gens des siècles passés. » Mais avant de passer à l'action, il convient d'avoir une conception claire de ce que l'on veut faire. Or, jusqu'à présent, si votre conception est claire, ce que vous nous en avez dit ne l'est pas. Nous comptons sur vous pour nous la préciser, au cours de ce débat.

Que comptez-vous mettre dans cette Grande Bibliothèque ? Quels livres ? Selon quels procédés ? Sur place ou dans des silos ? Quels liens comptez-vous instituer avec les bibliothèques de province et, éventuellement, les grandes biblio-

thèques étrangères ? Et le coût ? On parle de 6 milliards de francs ? A elle seule, sur huit ans, la Grande Bibliothèque équivaudrait à 60 p. 100 du total des autres grands travaux. Je pense que le pouvoir législatif est tout à fait dans son rôle lorsqu'il contrôle les impulsions, même créatrices, du pouvoir exécutif.

Mes questions ne sont pas posées dans une intention négative. J'attends d'ailleurs de vous que vous prononciez enfin les remerciements publics que la nation, le Gouvernement - vous-même, en particulier - doivent à M. Jacques Chirac, maire de Paris, pour l'extraordinaire cadeau que la capitale, ou, plus exactement, ses contribuables ont fait à votre projet.

Le maire, sachant qu'il exprimait la pensée de ses mandants, vous a offert, à titre de don pur et simple, 7 hectares dans la zone de Tolbiac, 70 000 mètres carrés au sol. Le mètre carré, dans cette zone, vaut entre 20 000 et 30 000 francs. Il s'agit donc d'un cadeau d'une valeur comprise entre 1,5 milliard de francs et 2 milliards de francs. Placez ces chiffres en regard des grands travaux, du coût probable de la Grande Bibliothèque de France, c'est considérable !

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Très bien !

M. Raymond Bourgine, *rapporteur spécial.* En ce qui concerne le site de La Villette, la Cour des comptes, dans son rapport de 1988, a relevé les conséquences particulièrement onéreuses du nombre excessif de marchés négociés sans concurrence, de la multiplication des études, du caractère pléthorique des équipes, des conceptions, et de l'inadaptation des structures de gestion.

Monsieur le ministre, je vous demande quelles mesures vous comptez prendre pour procéder aux corrections nécessaires, si vous avez pris conscience de ces défauts, comme je le crois, et comment vous comptez les corriger.

Pour appuyer ma question, je vous indique que la commission des finances présente un amendement tendant à une réduction des crédits destinés à l'établissement constructeur afin d'obtenir du Gouvernement l'engagement que ces errements ne se reproduiront plus et que les travaux de la seconde phase seront menés avec toute la rigueur budgétaire nécessaire.

J'en viens aux budgets de fonctionnement. Il est clair que le Grand Louvre coûtera beaucoup plus cher qu'il ne coûtait, mais il est vrai qu'il servira un bien plus grand nombre d'admirateurs.

Je me pose cependant la question de savoir dans quelle proportion le public doit payer. Ce qui est gratuit ne vaut rien ; j'ai pu constater qu'un grand nombre de sénateurs partageaient mon point de vue. Un tel débat a eu lieu à propos du centre Pompidou, en présence de mon ami M. Miroudot pour qui j'éprouve le plus grand respect, et qui est président du conseil d'orientation du centre Pompidou, conseil dont je fais également partie.

L'accès du centre Pompidou est gratuit. Or, le centre absorbera cette année quelque 379 millions de francs de subventions, dont 303 millions de francs pour le seul fonctionnement.

Récemment, des incidents graves se sont produits et je rends hommage à l'admirable courage de Mme Ahrweiler, dont le comportement a prouvé qu'elle était un chef. Il est certain que les mêmes événements ne pourront pas se renouveler.

Le centre Pompidou mérite une meilleure discipline. Il mérite aussi que le public manifeste, au moins par le versement d'une obole, son intention de soutenir le centre. S'il n'en était pas ainsi je craindrais qu'à l'avenir le centre Pompidou ne pèse trop lourd dans le budget de la culture.

Je tiens à vous féliciter de nouveau, monsieur le ministre, pour avoir entendu la clameur - j'emploie le mot « clameur » à juste titre, je crois - qui s'est élevée de tout côté au Sénat l'an dernier pour dénoncer l'abandon des musées de province.

Vous avez entendu cette clameur et les crédits ont été à peu près doublés, passant de 82,5 millions de francs à 164,5 millions de francs. Cela est notable, même considérable. J'aimerais tout de même en savoir plus sur la répartition de ces crédits.

Vous envisagez en outre d'effectuer dans les régions de grands travaux culturels architecturaux, auxquels vous consacrez 140 millions de francs de mesures nouvelles en autorisations de programme et 105 millions de francs en crédits de paiement. Il s'agit du Carré de Nîmes, du Forum de Montpellier, de plusieurs autres. Tout cela montre que vous réagissez vite et bien à la nécessité, à l'exigence nationale.

En revanche, la commission des finances propose au Sénat un amendement de réduction de 35 millions de francs de l'augmentation de la subvention proposée par votre projet de loi au profit de l'Opéra de Paris.

On ne sait rien sur l'Opéra de Paris. Le palais Garnier a été fermé à partir du 31 mai. La danse y a repris, je crois, à partir du 1er novembre avec le corps de ballet, admirable institution, sur des chorégraphies de Balanchine. Or l'opéra de la Bastille entrera en fonction on ne sait pas quand, peut-être en février 1990. Pendant tout ce temps, les amateurs d'art lyrique n'ont trouvé dans la capitale qu'une seule ressource, le Châtelet, théâtre de la ville de Paris, qui, lui, a rempli sa fonction avec succès, et à la satisfaction non seulement des Parisiens mais de tous les provinciaux qui viennent à Paris, au prix, il est vrai, d'une subvention municipale qui sera de 60 millions de francs en 1990.

A ce sujet, monsieur le ministre, bien que nous ne soyons pas ici au conseil municipal de Paris - je n'en fais d'ailleurs pas partie - vous avez abordé la question du budget de la Ville de Paris, problème important et dont je comprends qu'il se situe dans un débat sur le budget national de la culture puisque Paris est la capitale de la France et que, comme vous l'avez dit de façon excellente, Paris est la propriété de tous les Français.

Vous dites que vous êtes un provincial, nous sommes tous des provinciaux ! Il n'est guère de Parisiens qui soient des Parisiens de Paris depuis plusieurs générations. Par conséquent, la ville de Paris est le bien commun des Français. Par une espèce d'instinct, je ne sais comment, j'ai pensé hier que vous alliez parler comme vous l'avez fait ce matin. J'ai donc demandé les chiffres, les voici : le budget culturel de la ville de Paris compte tout de même 463,8 millions de francs en subventions de fonctionnement et 285,15 millions de francs en subventions d'équipement, c'est-à-dire, sauf erreur de ma part, 748 000 370 francs. Rapporté au nombre d'habitants de Paris, cela fait beaucoup plus que le montant du budget de la culture rapporté au nombre d'habitants de notre pays : 2 millions de Parisiens, 55 millions de Français, le calcul est facile à faire. Les Parisiens payent plus pour leur culture que la moyenne des Français pour votre budget. Et cela n'inclut pas le cadeau de Tolbiac.

Revenons-en à l'Opéra de Paris. Vous ne dites rien sur ce que vous allez y faire. Vous en êtes pourtant le responsable puisque vous êtes responsable des responsables. Vous avez nommé M. Pierre Bergé qui est directeur à mi-temps et qui dirige en même temps une entreprise privée où il a ses intérêts. Cela pourra être une garantie de compétence. Nous verrons. Pour le moment nous ne voyons rien, si ce n'est que la subvention, à un opéra qui ne fonctionne pas, passe de 426 millions de francs à 496 millions de francs, à quoi vous ajoutez 52 millions de francs pour l'opéra Bastille proprement dit, soit 548 millions de francs.

Certes, vous serez pardonné et même félicité si, en 1990, l'Opéra renaît de ses cendres sur quelque coup d'éclat, je veux dire, sur une suite de coups d'éclat se renouvelant dans la durée. On me dit, monsieur le ministre, qu'il serait dans les intentions de M. Pierre Bergé d'ouvrir l'opéra Bastille avec *les Troyens* d'Hector Berlioz. Si cela est vrai, ce serait ridicule.

Je suis nationaliste - et vous me le reprochez, c'est-à-dire que j'ai le culte de la nation française - et cela vous ne me le reprochez pas. Mais le nationalisme en matière d'opéra, et en bien d'autres matières, cela consiste à offrir aux Français ce qu'il y a de meilleur au monde. C'est ce que nous faisons depuis Lulli. Berlioz est bien de chez nous - c'est vrai - mais, pour l'ouverture, nous attendons quelqu'un d'autre : Mozart, Rossini, Verdi ; sûrement pas Berlioz !

Monsieur le ministre, les Français attendent d'un opéra et d'un ministre si chers ce qu'il y a de plus beau.

Il y a une crise du théâtre, comme il y aune crise du cinéma. Les causes en sont multiples et, malheureusement, probablement sociologiques.

En 1973 - il n'y a guère que seize ans - 12 p. 100 des Français de plus de quinze ans allaient au théâtre au moins une fois par an. Ce taux est tombé à 7 p. 100 en 1987. Toutefois, le nombre des spectateurs enregistrés semble se stabiliser depuis 1986 à 6 600 000.

On sait que Molière avant que d'être Molière était essentiellement un directeur de théâtre et, d'ailleurs, s'il est devenu Molière, c'est parce qu'il était un directeur de théâtre, c'est-à-dire qu'il savait compter les spectateurs, apprécier leurs goûts, s'y conformer et offrir ce qui plaisait.

La question est de savoir si le théâtre, comme le cinéma, veut aller à la rencontre du goût du public - et à ce moment-là, le public vient, ou s'il préfère se mettre au service de coteries, d'esthètes pleins d'afféterie se congratulant entre eux sur des pièces dites d'avant-garde qui n'intéressent pas le plus grand nombre.

Vous avez porté à 758 millions de francs les subventions allouées aux théâtres et aux compagnies théâtrales, soit 98 millions de plus que l'an dernier. Cependant, la Comédie-Française est le parent pauvre. Sa subvention suit tout juste la hausse des prix. Elle n'a augmenté que de 3 p. 100 pour atteindre 116 millions de francs, alors que cette institution est à proprement parler un des lieux privilégiés de transmission de nos richesses intellectuelles et d'entretien de notre art dramatique.

La question est de savoir comment ces subventions sont versées. Vous avez dit, monsieur le ministre de la culture, que vous aviez l'intention de renforcer la tutelle de votre ministère sur les organismes dépensiers. Cela signifie-t-il, comme je le suppose, que vous allez enfin contrôler et, le cas échéant, sanctionner ? Dans ces conditions, je ne saurais trop vous féliciter car, encore une fois, vous êtes le responsable des responsables. Il s'agit d'argent public, et cet argent public doit être justifié ; il doit servir le public et non pas quelques-uns.

Il y a lieu de modifier radicalement les modalités d'attribution des subventions. Celles-ci doivent cesser d'être des pensions alimentaires pour devenir ce qu'elles doivent être, c'est-à-dire une aide aux spectateurs. Je sais de quoi je parle, puisqu'en matière de presse je me suis toujours battu contre les aides à la presse pour soutenir les seules aides aux lecteurs.

L'aide en matière d'art dramatique doit être une aide aux spectateurs, la subvention doit contribuer à abaisser le prix d'accès à la culture. Elle ne doit pas supprimer le droit d'entrée, mais être proportionnelle à la fréquentation.

A l'Assemblée nationale, M. Michel Crépeau, maire de La Rochelle, disait, parlant de la maison de la culture de sa ville, que les subventions étaient multipliées par deux quand la fréquentation était divisée par deux. Il se plaignait de n'avoir pas son mot à dire dans la gestion, ne disposant que de deux représentants sur vingt-deux, les autres étant désignés on ne sait comment.

Vous, monsieur le ministre de la culture, vous devez savoir comment, vous devez savoir qui sont les responsables. Mais on me dit que telle est votre intention. Dans ce cas, vous allez nous le préciser et ce sera certainement un des éléments qui entreront dans la décision du Sénat aujourd'hui.

On me dit que les compagnies théâtrales bénéficiaires de subventions seraient au nombre de 400. Peu importe leur nombre ! Il convient qu'elles apprennent à faire comme Molière, à s'interroger sur ce qui plaît et sur ce qui plaira.

En conséquence, la commission des finances, parce qu'elle a la volonté d'obtenir des précisions de votre part, proposera au Sénat un amendement tendant à réduire de moitié l'augmentation de la subvention allouée aux compagnies théâtrales, aux maisons de la culture et aux centres d'activités culturelles.

En ce qui concerne le cinéma, je ne puis que répéter ce que je vous demandais l'an dernier : la suppression de l'aide dite sélective, c'est-à-dire arbitraire, empreinte de favoritisme, au profit de l'aide automatique, proportionnelle aux efforts réalisés par les producteurs et les réalisateurs.

Il est vrai que le cinéma a besoin d'une aide, ou plus exactement que les spectateurs ont besoin d'être aidés. Il est vrai que concevoir des films pour le grand écran coûte très cher.

Vous avez dit que vous vouliez encourager la production de films ambitieux, qui réussissent mais qui prennent des risques. Vous avez raison de vouloir le faire.

C'est ainsi - vous nous le préciserez peut-être - que, dans votre plan d'action en faveur de l'institut pour le financement du cinéma, vous avez proposé - si je ne me trompe - de réunir un club d'investisseurs capables de réinvestir dans la production de films destinés à un large public, à budget élevé, avec des producteurs dont la capacité professionnelle et financière serait reconnue.

Ce dispositif compléterait celui des sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle, les Sofica, dont je me félicite d'autant plus volontiers que ce système d'exonération des revenus investis ne devrait pas être uniquement réservé à l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel, mais étendu à toute l'industrie française au moment où la concurrence internationale devient de plus en plus aiguë et où le besoin d'investissement est de plus en plus grand.

Cependant, monsieur le ministre, malgré cela, vous poursuivez, dans le projet de budget pour 1990, le développement du système d'avances sur recettes. A la page 66 de mon rapport spécial, j'ai publié la liste des films qui ont bénéficié, en 1987, d'une avance sur recettes de 1 million de francs, de 2 millions de francs, de 2,5 millions de francs, voire, dans un cas particulier, de 5,84 millions de francs. Cette liste est longue, et incroyable ! Or, deux ans plus tard, la plupart de ces films n'ont toujours rien remboursé. Bien entendu, je tiens cette liste à votre disposition, monsieur le ministre, mais vous la connaissez déjà.

Vous me répondrez sans doute que la commission d'avances sur recettes est composée de professionnels et de fonctionnaires. Or c'est précisément cela que je lui reproche. En effet, les professionnels ont des intérêts professionnels, et les fonctionnaires - que j'honore par ailleurs, étant moi-même le fils de l'un d'entre eux - ne sont pas pour autant les détenteurs du goût public.

Monsieur le ministre, je tiens à vous indiquer que la commission des finances, après une longue discussion, a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat, sous réserve des amendements présentés et sur lesquels vous nous donnerez vos explications, d'adopter les crédits de la culture pour 1990. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, alors que nous avons fêté, en juillet dernier, le trentième anniversaire du ministère de la culture, les crédits correspondants inscrits dans le projet de loi de finances pour 1990 franchissent, pour la première fois, le seuil symbolique des 10 milliards de francs.

On peut légitimement s'en féliciter et l'on vous sait gré, monsieur le ministre, d'avoir largement contribué à cette progression, comme vient d'ailleurs de le rappeler très justement M. Bourgine.

La culture s'inscrit désormais au rang des priorités gouvernementales : le volume des crédits qui lui sont consacrés constitue l'expression de cette volonté politique.

Vouloir réduire l'appréciation de la politique culturelle au montant du budget de la culture procéderait, à mon sens, d'une démarche par trop simplificatrice. Un bon budget n'est pas nécessairement synonyme de bonne politique. Encore faut-il que l'attribution des crédits publics réponde à une logique cohérente au service d'une politique clairement définie.

J'en viens au premier thème de mon intervention : l'efficacité de la politique culturelle.

Sur ce point, j'évoquerai successivement, monsieur le ministre, deux inquiétudes que m'inspire la définition de la politique culturelle.

La première tient à la dilution excessive de l'effort public qui pourrait résulter de la multiplication des priorités de la politique culturelle observée depuis 1988.

Il n'est plus, désormais, de secteur culturel qui ne s'inscrive au rang des préoccupations prioritaires du ministère de la culture : celles-ci s'étendent du patrimoine au rock, de la danse à l'archéologie, des musées à la musique lyrique, symphonique ou contemporaine, du soutien à la création aux enseignements artistiques, au livre ou à la lecture publique, en passant par l'encouragement au mécénat, le soutien au théâtre ou au cinéma.

Nous ne pouvons que nous en féliciter, mais nous ne décelons pas la moindre trace d'une hiérarchisation entre ces différentes interventions, à l'exception de l'effort particulier consenti en faveur du patrimoine architectural, des musées et des bibliothèques centrales de prêt.

On peut, certes, se réjouir de la reconnaissance officielle accordée de ce fait à la culture dans son acception la plus large.

On peut cependant légitimement craindre que la multiplication des « priorités » au sein de la politique culturelle n'aboutisse, en réalité, à une dispersion des crédits contraire à l'efficacité.

Cette crainte est encore renforcée par le constat suivant, qui constitue, monsieur le ministre, ma seconde inquiétude : au sein même des « priorités prioritaires » ou des « premières priorités » du budget de la culture - pour reprendre l'expression consacrée par la loi d'orientation sur l'éducation nationale - l'attribution des crédits publics ne semble pas répondre à des critères précis au service d'une politique bien définie.

Pour illustrer mon propos, je citerai deux exemples : la politique des musées, d'une part, et le soutien accordé à la création dans le domaine des arts plastiques, d'autre part.

La politique des musées me paraît s'apparenter à un pilotage à vue.

Je ne conteste pas la réalité de l'effort budgétaire accompli en faveur des musées : entre 1982 et 1989, l'Etat a consacré 1,8 milliard de francs à la rénovation et à la construction de musées - hors musées du Louvre et d'Orsay, bien entendu - et 636 millions de francs à l'acquisition d'œuvres d'art destinées à y être exposées. Le projet de loi de finances pour 1990 conforte cette évolution, grâce au doublement des crédits qui sont consacrés aux musées de province, comme vous venez de nous le rappeler, monsieur le ministre.

Il n'est pas question non plus de nier les progrès réalisés dans les domaines de la restauration des œuvres d'art et de l'accueil du public, ou dans le sens de la modernisation des musées de province, en faveur de laquelle un plan quinquennal de développement a été arrêté en conseil des ministres le 7 novembre dernier.

La politique des musées reste cependant trop fragmentaire : il manque toujours aux musées l'armature au sein de laquelle les différents projets peuvent prendre corps et se développer harmonieusement.

L'ordonnance du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts est, aujourd'hui, en dépit de son actualisation partielle, manifestement inadaptée à la définition d'une politique ambitieuse pour les musées.

Une clarification des « règles du jeu » s'impose.

La prolifération des institutions « muséales» interdit aujourd'hui une intervention systématique du ministère qui conduirait à un saupoudrage des crédits. Il convient donc que l'Etat fixe les critères d'éligibilité à un soutien budgétaire nécessairement sélectif.

Il est nécessaire, également, que l'Etat définisse l'étendue et les modalités du contrôle technique qu'il détient sur les musées de province classés et contrôlés, publics ou privés.

Votre ambition, monsieur le ministre, est de favoriser la constitution d'un réseau d'environ soixante-dix musées de province appelés à devenir des « pôles d'excellence » d'intérêt international.

L'objectif est louable, mais quels seront, en dehors de l'effort budgétaire d'équipement incontestable, les moyens de cette politique ?

On aurait pu penser, jusqu'à une date récente, que cette volonté se traduirait par une actualisation conséquente de la liste des musées classés, qui ne correspond plus à leur classification par ordre d'importance des collections ou de la fréquentation.

Il n'en est rien, puisque vous avez annoncé, au cours d'une récente conférence de presse, que les conservateurs des collectivités territoriales pourront, au même titre que les conservateurs d'Etat, prétendre à la direction d'un musée classé. Est-ce à dire que l'on abolit la distinction entre musées classés et musées contrôlés, puisque la présence d'un conservateur d'Etat à la tête des musées classés constituait jusqu'à présent la seule distinction entre ces deux catégories ?

Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, qu'il devient urgent de clarifier la politique des musées.

Je serai plus bref sur l'aspect du soutien à la création contemporaine qui résulte des acquisitions d'œuvres d'art et de la commande publique aux artistes vivants, en vous invitant à vous reporter à mon rapport écrit.

J'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt d'un rapport élaboré par M. Dominique Bozo, délégué général aux arts plastiques, qui fait excellemment le point de la situation.

Son constat est le suivant : si les moyens, notamment budgétaires, d'une politique ambitieuse existent, « l'émiettement des crédits au travers de plusieurs systèmes largement concurrents » favorise la constitution de « collections le plus souvent médiocres » et calquées sur le même modèle.

Ne serait-il pas opportun de redéfinir aujourd'hui les lignes directrices d'une politique exigeante en matière d'acquisition d'œuvres contemporaines ou de commande publique, en favorisant une meilleure coordination de l'effort public, ne serait-ce qu'à l'échelon régional ?

J'en viens maintenant au deuxième point sur lequel je souhaite attirer votre attention, monsieur le ministre : il s'agit du rééquilibrage de l'intervention culturelle de l'Etat entre Paris et la province.

La commission des affaires culturelles souligne depuis plusieurs années que la multiplication des « grands travaux », observée depuis le début des années 1980, risque d'affecter durablement l'équilibre du développement culturel entre Paris et la province.

Cette politique d'édification est coûteuse : la France y a consacré plus de 10 milliards de francs depuis 1980. Mais, surtout, cette politique engage l'avenir par l'importance des dépenses de fonctionnement de ces grandes institutions.

Il paraît aujourd'hui vraisemblable qu'un dixième du budget actuel du ministère de la culture sera systématiquement absorbé par le fonctionnement du Grand Louvre et de l'Opéra de Paris, sans compter les charges supplémentaires qui résulteront de la future Grande Bibliothèque de France.

Les conclusions du rapport Seibel mettent d'ores et déjà en relief la rigidité des dépenses culturelles affectées à la capitale, qui traduit la progression du coût de fonctionnement de ces institutions.

Ces conclusions font également ressortir la diminution relative des moyens d'engagement destinés à la province, alors même qu'un effort louable de déconcentration des crédits est engagé depuis trois ans.

Le projet de loi de finances pour 1990 poursuit dans la voie de cette déconcentration, tracée par la loi de programmation relative au patrimoine monumental.

Cette volonté de rééquilibrage est particulièrement affirmée pour les crédits d'équipement, qui bénéficient, en 1990, d'une progression totale de près de 500 millions de francs, dont les deux tiers - je tiens à le souligner - sont destinés à la province.

Les principaux secteurs concernés par cette évolution sont les musées de province, les bibliothèques centrales de prêt et le patrimoine monumental.

La participation de l'Etat aux grandes opérations culturelles dans les régions progresse, en outre, de 140 millions de francs.

L'effort ainsi consenti par votre ministère pour atténuer le déséquilibre du développement culturel entre Paris et la province est réel, monsieur le ministre, et nous vous en savons gré. Cet effort mérite cependant d'être tempéré par deux éléments.

Tout d'abord, l'importance des crédits alloués à la restauration et à l'entretien du patrimoine monumental doit être relativisée par les difficultés de consommation des crédits observées, qui imposent des reports substantiels d'une année sur l'autre. Pour les seuls crédits d'entretien, ces reports ont porté sur 24 200 000 francs entre 1988 et 1989, soit 20 p. 100 du total.

On peut craindre que ces difficultés ne soient encore aggravées par l'incidence de la réforme des études et des travaux sur les monuments historiques, dont les objectifs sont par ailleurs louables, du fait de la pénurie du nombre d'architectes en chef des monuments historiques.

Je persévère à ne pas comprendre, monsieur le ministre, le refus persistant des pouvoirs publics d'augmenter le nombre de ces architectes, dont les effectifs plafonnent, à ce jour, à quarante-neuf titulaires, en dépit de l'accroissement du nombre d'immeubles classés ou inscrits. Cette profession étant rétribuée par des honoraires, l'augmentation s'effectuerait pourtant sans alourdir les charges budgétaires.

Par ailleurs - c'est le second élément - l'atténuation du déséquilibre est autorisée, en 1990, par une conjoncture favorable qui résulte simultanément de l'allégement relatif des

coûts d'édification des grandes institutions culturelles et de la montée en puissance progressive des coûts de fonctionnement des institutions achevées.

La multiplication des grands travaux constitue donc, à l'évidence, le principal facteur de la concentration des dépenses culturelles.

Il ne s'agit pas de critiquer le principe même des grands travaux, qui contribuent incontestablement, dans leur ensemble, au rayonnement culturel de la France, et l'on peut se réjouir, à cet égard, du succès rencontré par le musée du Louvre depuis l'ouverture de la pyramide, en mars dernier.

L'incidence des grands travaux sur la politique culturelle de demain aurait justifié, cependant, que l'engagement de chaque opération soit précédé d'une réflexion approfondie sur les missions qui lui sont dévolues, sur les modalités de son fonctionnement et, surtout, sur les règles de son financement.

La commission des affaires culturelles est malheureusement forcée de constater que la précipitation semble, dans certains cas, l'avoir emporté sur la prudence.

Monsieur le ministre, l'opéra de la Bastille a été inauguré en juillet dernier ; son ouverture est prévue pour la fin du premier trimestre de l'année prochaine. De nombreuses questions relatives à son fonctionnement restent toujours sans réponse.

J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à deux reprises sur l'avenir de l'Opéra de Paris : la première, voilà exactement un an, lors de la précédente discussion budgétaire ; la seconde, le 12 avril dernier, à l'occasion du débat sur l'enseignement de la danse. Vous m'aviez alors rassuré, monsieur le ministre, en m'indiquant que vous me réserviez d'heureuses surprises, bien que vous m'ayez dit que je soupçonnais un peu tout le monde.

Qu'observe-t-on aujourd'hui ? Quelques mois seulement avant son ouverture, la programmation artistique de l'opéra de la Bastille n'est pas encore connue avec certitude. Il semblerait que le choix se soit porté, pour l'ouverture, sur *les Troyens* de Berlioz - M. Bourgine a évoqué, tout à l'heure, ce problème - mais on ignore encore si cet opéra sera présenté en version intégrale ou en version courte, ce qui pose des problèmes, bien sûr, pour les chœurs.

Mais, au-delà de cette saison d'ouverture, quelle sera la politique artistique de l'opéra de la Bastille ? Son ambition - on l'a dit depuis l'origine - est d'être un opéra populaire. Suffira-t-il, pour atteindre cet objectif, d'accroître le nombre des spectacles offerts et d'abaisser le prix des places, ainsi que tendent à l'accréditer certaines déclarations ?

Personnellement, je ne le pense pas. Cette conception, qui opposerait de manière caricaturale la quantité des représentations offertes, symbole de l'opéra populaire, à leur qualité, privilège coûteux et élitiste d'une politique de festival, me paraît très dangereuse.

Il ne s'agit donc pas de populariser la médiocrité, mais de favoriser, pour reprendre la formule utilisée par Antoine Vitez, l'accès à un « élitisme pour tous ». Le succès de l'opéra de la Bastille reposera donc sur la qualité de ses représentations et sur le choix de son répertoire.

Ma deuxième question porte sur le coût de fonctionnement des théâtres de l'Opéra de Paris et sur le montant de la subvention budgétaire qui leur sera allouée.

Depuis l'origine, l'opinion publique a été entretenue dans l'illusion que l'opéra populaire, par opposition à l'opéra élitiste, ne coûte pas cher. L'opéra populaire devait ainsi allier les vertus de la qualité, de la quantité et de la rentabilité.

On a longtemps soutenu que la subvention budgétaire allouée aux trois théâtres de l'Opéra de Paris ne dépasserait pas 350 millions de francs. Le projet de loi de finances pour 1990 prévoit pourtant d'affecter déjà 430 millions de francs au palais Garnier et à l'opéra de la Bastille, qui sera fermé pendant six mois, et 17 millions de francs à la « mise en état de marche » de la salle Favart.

En avril dernier, je vous invitais, monsieur le ministre, à rétablir la vérité des coûts de l'opéra populaire et à instaurer, corrélativement, une responsabilité budgétaire du directeur de l'Opéra, afin de contenir la dérive de sa subvention budgétaire.

Je dois observer, en m'en félicitant, qu'une réflexion semble avoir été engagée sur ce dernier point. Si les informations qui m'ont été communiquées sont exactes, on s'orienterait vers une distinction entre les coûts fixes de ces théâtres, qui correspondent à leur « ordre de marche », et les coûts variables, qui résultent de leur programmation artistique : les coûts fixes seraient financés par l'Etat, dans le cadre d'une convention pluriannuelle ; les coûts variables devraient, en revanche, être couverts par les recettes d'exploitation des salles et les tournées. Il serait également prévu d'établir une responsabilité du directeur général des théâtres de l'Opéra de Paris en matière de préparation et d'exécution du budget. J'en serais ravi.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous confirmiez ce point, en précisant, notamment, quelles seront les modalités, les limites et les sanctions de cette responsabilité budgétaire.

Il nous importe, enfin, de connaître le statut juridique des théâtres de l'Opéra de Paris et la nature des liens juridiques et financiers qui les uniront.

Vous avez bien voulu évoquer, dans votre présentation, monsieur le ministre, les efforts consentis par votre ministère en faveur du centre Pompidou. Je les confirme et je vous en remercie.

Enfin, je veux rassurer M. Bourgine : une étude est en cours pour soulager un peu les aides extérieures.

Voilà, très rapidement exposés, monsieur le ministre, les quelques points sur lesquels je souhaitais vous interroger au nom de la commission des affaires culturelles, qui s'est prononcée en faveur de l'adoption des crédits de la culture inscrits au projet de loi de finances pour 1990, sous réserve de trois amendements identiques à ceux de la commission des finances. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. La parole est à M. Carat, rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Cinéma et théâtre dramatique).* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aborderai le budget du cinéma dans un esprit moins pessimiste que l'an dernier, bien que la fréquentation globale des salles, en 1989, doive sans doute marquer encore une légère érosion par rapport à l'an passé. Du moins peut-on considérer l'année en cours comme un palier dans la chute qui a fait perdre au cinéma plus de 70 millions de spectateurs depuis 1982.

La reprise constatée à la fin de l'année dernière était due essentiellement à la sortie simultanée de quatre films « porteurs ». On peut donc en tirer cette leçon encourageante qu'il y a toujours un public potentiel important pour le cinéma, mais qu'il ne se déplace plus que pour de bons films projetés dans de bonnes salles.

C'est cette double exigence qui inspire, monsieur le ministre, votre plan de sauvetage du cinéma, pour lequel ont été ouverts, sur deux ans, 207 millions de francs de crédit.

Pour inciter la profession à produire des films de qualité, vous réformez le mécanisme de l'avance sur recettes. Les choix de la commission d'avances devront contribuer à renouveler la création en encourageant la réalisation de premiers films et en soutenant des films audacieux ou qui traduisent une ambition culturelle exceptionnelle.

On ne peut qu'approuver cette politique, étant entendu qu'il vaut mieux éviter de financer, comme ce fut parfois le cas dans le passé, des films qui ont peut-être bien des mérites, sauf celui d'attirer des spectateurs.

Vous restaurez aussi le dispositif d'aide directe pour soutenir des créateurs étrangers qui ne disposent pas, dans leur pays d'origine, de la liberté économique ou culturelle nécessaire pour réaliser leur projet de film, lequel, pour bénéficier de l'aide, devra être tourné obligatoirement dans notre langue.

A ce propos, je me réjouis des diverses mesures que vous avez prises pour recentrer le soutien de votre ministère à la production d'œuvres réalisées en langue française. On ne peut, en effet, vouloir préserver notre identité culturelle, défendre la francophonie et accepter, en même temps, avec résignation que, pour mieux assurer l'amortissement de films à gros budget, les producteurs en tournent la version originale en langue anglaise.

Mais la principale novation de votre plan, c'est la volonté d'encourager la production de ce que j'appellerai les « films - événements », impliquant des investissements lourds,

mais susceptibles de reconquérir le public des salles. C'est parce que très peu d'entreprises françaises sont capables d'en produire, non sans gros risques, d'ailleurs, que la part des films nationaux dans la fréquentation globale, bien qu'elle ait un peu remonté, ne dépasse guère le tiers, alors qu'elle était encore majoritaire il y a quelques années.

Parmi les différentes mesures prises pour atteindre votre objectif, je citerai seulement la plus originale - M. Bourgine y a fait allusion : la création d'un club d'investisseurs extérieurs au secteur cinématographique apportant chacun 10 millions de francs. La rémunération des investissements sera exclusivement assise sur les recettes réalisées par l'exploitation du film en salle, en France et à l'étranger, l'Etat assurant en partie la couverture du risque.

Ainsi évitera-t-on la dérive des Sofica, les sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle, dispositif d'abri fiscal qui aboutit souvent à la production d'œuvres ne reflétant guère la spécifité du langage cinématographique.

Enfin, vous entendez favoriser les coproductions, ce qui peut aider efficacement le cinéma des autres pays européens à survivre : la place que ceux-ci tiennent aujourd'hui sur nos écrans est devenue insignifiante.

J'ai parlé, à l'instant, de bons films dans de bonnes salles. Encore faut-il qu'il reste suffisamment de salles, car leur nombre continue à diminuer. Pour éviter que ce mouvement ne contribue à la désertification culturelle de certaines régions, votre plan emprunte trois directions.

D'une part, vous vous proposez d'apporter un soutien ponctuel et sélectif aux entreprises en difficulté mais dont la rentabilité n'est pas irrémédiablement compromise. Il est cependant nécessaire que celles-ci - celles-ci, d'abord, parce que le problème concerne, en fait, tous les exploitants - fassent, de leur côté, un effort de promotion, d'innovation dans le confort et l'accueil des spectateurs, d'animation et de modulation des tarifs.

D'autre part, vous incitez, par un système de primes, les collectivités territoriales à reprendre des salles menacées de fermeture ; vous allez soutenir, par des conventions, leurs efforts en faveur du cinéma. Il est vrai que de nombreuses collectivités territoriales, les communes essentiellement, jouent, directement ou par associations interposées, depuis un certain nombre d'années, souvent avant même que l'Etat ne s'en soit préoccupé, un rôle important dans la défense du septième art. Ce rôle est nécessaire, étant toutefois entendu que les fonds publics ne doivent pas nuire au secteur privé en difficulté en faussant le jeu de la concurrence.

La situation de l'exploitation privée reste, il faut le dire, très préoccupante, surtout dans les petites villes et en milieu rural. Pour rattraper un public qui veut voir des films à grand spectacle, dans de bonnes conditions, il leur faut réaliser d'importants investissements : un sixième seulement des salles existantes sont équipées en dolby-stéréo, un sixième d'entre elles aussi ne disposent encore que d'écrans de moins de cinq mètres de large.

La commission des affaires culturelles a beaucoup regretté la stagnation, dans le compte de soutien de l'industrie cinématographique, de la part qui revient aux exploitants. Elle s'est également demandé s'il ne conviendrait pas de lancer une étude sur ce que devraient être, techniquement, les salles de demain.

La troisième direction indiquée dans votre plan, monsieur le ministre, consiste à améliorer la rapidité d'accès aux films des petites salles indépendantes. A cet effet, vous intensifiez le nombre de copies supplémentaires. Mais encore faut-il convaincre les distributeurs. On comprend mal, en milieu rural, qu'on ne puisse obtenir un bon film ancien qui n'est plus en cours d'exploitation, notamment les films pour enfants !

Enfin, il serait bon d'organiser la participation du secteur de la vidéo au fonds de soutien. Actuellement, elle n'entre que pour 6 p. 100 ou 7 p. 100 dans l'amortissement d'un film, alors qu'elle représente 15 p. 100 à 40 p. 100 dans les autres grands pays industrialisés.

Une taxe spéciale assise sur le chiffre d'affaires des entreprises d'édition vidéographique et versée au fonds de soutien pourrait leur ouvrir des droits de tirage qu'elles mobiliseraient dans le financement de la production cinématographique française. En compensation, le taux de T.V.A. de la vidéo serait harmonisé avec celui du cinéma, ce qui, par la baisse de prix qui en résulterait, contribuerait sans doute à diminuer la piraterie. Le Sénat présentera une nouvelle fois un amendement qui va dans ce sens. Nous souhaitons qu'il soit pris en considération par l'Assemblée nationale.

J'aborderai maintenant brièvement le problème de la diffusion à la télévision, aux heures de grande écoute, de films interdits aux mineurs. J'ai trop souvent soulevé le problème à cette tribune pour ne pas me réjouir que le Conseil supérieur de l'audiovisuel l'ait pris en compte. Fallait-il aller aussi loin qu'il ne l'a fait ? Pour ma part, je me serais satisfait d'une restriction de diffusion avant vingt-deux heures des films interdits aux moins de dix-huit ans et d'un simple avertissement avant la projection pour les films interdits aux moins de treize ans.

Cependant, cette remarque est pour moi l'occasion de souligner, une fois de plus, l'incohérence du système actuel qui entend protéger les mineurs des excès de certains films, en se désintéressant des téléfilms. Il est probable que la violence et la pornographie sauront vite quelle voie emprunter pour leurs entreprises de racolage et qu'on risque même d'assister, puisqu'il n'y a plus de butoir, à une surenchère en ce domaine.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Très juste !

M. Jacques Carat, *rapporteur pour avis.* J'en viens aux crédits du théâtre dramatique. Sa situation n'est pas des plus florissantes. On estime à 80 millions de francs le déficit du secteur public, à plus de 35 millions de francs celui du théâtre privé avec, pour l'un comme pour l'autre, une légère baisse de fréquentation.

La charte que vous avez définie pour revivifier le tissu théâtral français s'articule autour de deux exigences.

La première vise à favoriser l'émergence de nouveaux talents. Dans cette perspective, le soutien aux compagnies dramatiques devient un objectif prioritaire.

Aux traditionnelles aides accordées en commission aux compagnies dramatiques régionales, vous substituez une aide au spectacle, une aide annuelle aux jeunes compagnies et une aide contractuelle subordonnée à la participation des collectivités locales appelées, là aussi, à la rescousse. En outre, l'aide aux compagnies nationales sera renforcée et concentrée sur les projets les plus ambitieux.

La deuxième exigence tend à réaffirmer le soutien à la création, sous forme d'aide à l'écriture et d'aide à la création dramatique favorisant des œuvres nouvelles d'auteurs français ou d'auteurs étrangers adaptées, pour la première fois dans notre langue, ou des projets présentés directement par leur auteur, si le projet a déjà été joué par une troupe professionnelle ou publié autrement qu'à compte d'auteur, ou encore des projets de recherche théâtrale.

Ces mesures seront complétées d'aides diverses qui tendent à favoriser, sur le plan de la diffusion ou de la reprise de créations aidées par l'Etat, une meilleure exploitation des œuvres. J'ai trop insisté, dans le passé, sur la nécessité de faciliter les tournées - elles constituent le seul moyen d'alimenter les théâtres des villes moyennes de spectacles susceptibles d'y amener ou d'y ramener le public - pour ne pas approuver ces dispositions.

Vous vous proposez, monsieur le ministre, de sauvegarder la vitalité du théâtre privé, à qui l'on doit, je le répète une fois de plus, la découverte de tous les auteurs dramatiques notables de notre temps.

Vous continuez à augmenter votre subvention au fonds de soutien du théâtre privé, par lequel celui-ci s'aide déjà largement lui-même. Toutefois, je regrette que la ville de Paris ne participe toujours pas à ce fonds pour un montant égal à celui de l'Etat, comme elle s'y était engagée, et qu'elle limite à 25 p. 100 l'abattement de taxe professionnelle, qu'elle pourrait doubler. Pourtant, la quasi-totalité des théâtres privés se situent dans la capitale et contribuent à son renom.

L'augmentation rapide des coûts de production d'un spectacle, aggravée par le déplafonnement récent du taux des allocations familiales, accroît les difficultés du théâtre privé et le contraint à rechercher de préférence les pièces à distribution réduite et à décor unique, ou des pièces étrangères, dont on connaît déjà l'audience dans le public d'origine, et à pratiquer un prix de place trop élevé pour de nombreux spectateurs.

Pour compenser un peu ces charges nouvelles, le Sénat a voté un amendement portant de cent quarante à deux cents le nombre de représentations bénéficiant d'un taux réduit de T.V.A. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que, grâce à votre intervention auprès de M. le ministre chargé du budget, ce chiffre soit retenu pour l'Assemblée nationale.

Vous prévoyez une aide à la reprise, par de vrais professionnels, des salles en difficulté, ce dont les hommes de théâtre vous remercient. Les textes qui existent pour empêcher la désaffectation de théâtres sont en effet insuffisants. Ils n'ont pas sauvé le théâtre des Capucines et neuf autres salles sont menacées. On risque de voir les propriétaires les laisser se dégrader jusqu'au moment où elles seront irrécupérables ; il faut absolument l'éviter.

La deuxième grande orientation de votre politique du théâtre est de restituer au service public sa véritable identité et son éthique propre. La gestion des théâtres nationaux, dont les crédits, après une période de stagnation, sont pour la seconde fois augmentés de façon appréciable, sera réorganisée. Ainsi sera instituée la responsabilité des équipes dirigeantes, en même temps que seront réformés les centres dramatiques nationaux afin de rationaliser leur gestion, affermir leur implantation dans les régions, favoriser la diffusion de leurs spectacles, les ouvrir davantage aux autres partenaires dramatiques et les convertir en lieux permanents de création.

Ces mesures sont indispensables et la commission des affaires culturelles m'a demandé d'insister sur ce point. Les centres dramatiques nationaux se sont parfois un peu repliés sur eux-mêmes. Leurs frais fixes ont augmenté sensiblement dans leur budget, alors que s'amenuisait la part réservée aux productions dont le nombre a régressé. La fréquentation de ces établissements a chuté de 10 p. 100. Comme ce n'est pas ici le prix des places qui joue, on peut s'interroger parfois sur le choix des œuvres montées par rapport aux attentes du public.

Une création est une aventure financière que les plus grands directeurs de théâtre privé ont toujours traversée à leurs risques.

Si talentueux soit-il, le directeur artistique d'une salle subventionnée doit être d'autant plus attentif aux problèmes budgétaires qu'il réalise ses créations, lui, essentiellement grâce aux fonds publics.

Sous le bénéfice de ces diverses observations et des amendements qu'elle a adoptés, la commission des affaires culturelles donne un avis favorable aux crédits du cinéma et du théâtre. *(Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles de l'union centriste - M. le rapporteur spécial applaudit également.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste : trente-huit minutes ; Groupe socialiste : quinze minutes ; Groupe communiste : dix-sept minutes.

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de la culture augmente, cette année, de 7,7 p. 100, soit une progression supérieure à celle du budget de l'Etat.

Il serait mesquin de ne pas se réjouir de cette augmentation, même si on peut regretter qu'elle soit inférieure à celle de l'an dernier et que la barrière du 1 p. 100 ne soit pas encore franchie.

Toutefois, passé ce premier regard, il convient de ne pas tomber dans l'euphorie tapageuse ou dans une douce béatitude.

Un chiffre n'est qu'un chiffre et, comme disait Jean Vilar que vous vous plaisez à citer, monsieur le ministre : « c'est aussi imprécis du point de vue idéologique que peut l'être un chiffre ».

Un budget ne peut tenir lieu de politique. La vraie question est donc de savoir pour quelle politique culturelle seront utilisés ces moyens supplémentaires et à quel projet de développement de notre société renvoie cette politique culturelle.

Le poids des grands travaux reste très important. La politique des grands travaux est au cœur de débats et de controverses dont les différents rapporteurs se sont fait l'écho avec pertinence. Qu'en penser ?

Tout d'abord, il ne suffit pas de construire ; encore faut-il faire fonctionner et faire vivre.

Cela suppose des moyens, bien évidemment, mais aussi une réflexion sur la vocation, les missions et les finalités que nous donnons à ces grandes institutions.

Cette réflexion est insuffisante, nous semble-t-il, et constitue l'un des facteurs de ce que l'on peut appeler la « crise d'identité » des grands établissements.

Les grands travaux sont-ils de simples éléments de prestige d'une politique touristique ou des outils contribuant à une pratique culturelle généralisée pour tous les Français, à un essor de la création et de la diffusion sur tout le territoire ? Voilà un débat qu'il serait intéressant de tenir, monsieur le ministre !

Un autre aspect de votre politique est la volonté affichée de rééquilibrer Paris et la province, en particulier dans le domaine de la musique.

Si l'on peut se réjouir de l'augmentation, dans le projet de budget pour 1990, de 15,35 p. 100 des crédits consacrés à la musique, il n'en reste pas moins vrai que ceux-ci restent très largement insuffisants par rapport aux besoins des orchestres, d'autant qu'ils ne permettent toujours pas de compenser le préjudice subi lors du collectif budgétaire de 1986, dont les effets se font toujours sentir, et cela dans tous les domaines.

Je vous rappelle que ce collectif budgétaire avait opéré une coupe sombre de 421 millions de francs dans le budget de la culture, dont 200 millions de francs en ce qui concerne la musique, le théâtre, la lecture publique, les arts plastiques, l'action culturelle et la décentralisation. Pour les orchestres régionaux, cette décision avait entraîné une baisse de 6,41 p. 100 en moyenne des aides de l'Etat. Jamais, depuis lors, la perte de ces ressources n'a pu être récupérée par les différents budgets.

L'autre réflexion concerne la répartition des crédits entre Paris et la province.

Pour l'ensemble des orchestres lyriques et symphoniques, en 1989, la répartition a été la suivante : Paris, avec ses 2 millions d'habitants, a perçu environ 520 millions de francs de l'Etat, contre 180 millions de francs pour la province, qui représente 53 millions d'habitants.

Vous me permettrez de prendre en exemple l'orchestre national de Lille. Pour sa création - en 1976 - et pendant deux ans, le financement Etat-région était à parité : cinquante - cinquante. Jusqu'en 1983, la répartition sera de deux tiers - un tiers. A partir de 1984 et la signature du contrat de plan Etat-région, l'Etat n'a plus suivi, en proportion, les efforts consentis par le conseil régional Nord - Pas-de-Calais.

De la sorte, en 1989, l'orchestre a été financé à 72 p. 100 par la région Nord - Pas-de-Calais et seulement à 28 p. 100 par l'Etat.

En revanche, pour l'orchestre de la ville de Paris, structure comparable à celle de l'orchestre national de Lille, le financement - vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre - est de 60 p. 100 pour l'Etat et de 40 p. 100 pour la ville de Paris. La parité de financement est totale pour l'orchestre d'Ile-de-France.

Faut-il en déduire que les orchestres dits « régionaux » seraient de moindre valeur et mériteraient donc une aide infime de l'Etat ? Je ne le pense pas. Sauf à créer une nouvelle variété d'orchestres : les O.F.N.P., autrement dit les orchestres français non privilégiés *(Sourires.)*

Pour bien les connaître, je peux vous assurer que la plupart assument, avec grand mérite, une mission, non seulement locale ou régionale, mais aussi nationale et internationale. En outre, ils ont contribué de façon efficace à élargir le public.

L'orchestre national de Lille donne ainsi en moyenne 115 concerts par saison et a visité 26 pays en huit ans !

Outre cette mission de « diffusion de la diffusion », avec une remarquable exigence de qualité, la plupart des grands orchestres de région ont mené une politique d'ouverture qu'il faut saluer.

Pour l'orchestre national de Lille, cette ouverture, c'est celle de la musique contemporaine, de la création par des commandes à des compositeurs et de toutes les musiques. C'est aussi l'intervention dans tous les milieux : scolaires naturellement, mais aussi économiques et sociaux, avec les concerts dans les entreprises.

Chef d'orchestre, musiciens et équipe administrative sont ainsi soumis à rude épreuve.

Il serait naturellement stupide de retomber dans la fausse opposition Paris-province. Mais, pour éviter cette fausse querelle, il faut augmenter globalement les moyens mis au service de la diffusion de la musique.

Parvenir à un véritable rééquilibrage entre Paris et la province nécessite d'autres moyens financiers que ceux qui sont proposés et que l'on peut estimer au double de ceux qui sont actuellement accordés.

Il ne s'agit pas pour moi de contester les crédits accordés à Paris, qui mérite une aide correspondant au niveau de sa vie musicale et de son rôle dans le monde. J'estime toutefois que les orchestres de région, dont la valeur n'est plus à démontrer et qui sont également, dans les tournées, les ambassadeurs culturels de la France, doivent bénéficier de la même attention et des crédits nécessaires de la part de l'Etat.

Ce qui est valable pour la musique l'est pour tous les autres domaines de notre vie culturelle. C'est une question de justice. C'est aussi une nécessité pour le développement de la décentralisation, de l'irrigation culturelle nationale et régionale, dimension originale du développement culturel français.

De nombreux théâtres subventionnés, de nombreuses maisons de la culture connaissent actuellement de graves difficultés dues à une augmentation de leur déficit.

Il ne s'agit pas pour nous de dire que la responsabilité de la gestion des finances publiques par ceux qui sont à la tête de ces équipements culturels n'aurait finalement que peu d'importance.

Nous avons le droit d'être inquiets quand nous vous entendons déclarer, monsieur le ministre, que « certaines choses peuvent mourir ».

Aujourd'hui, vous décidez de prendre prétexte des déficits structurels de quelques établissements pour annoncer leur abandon et pour procéder, dans le même temps, à une réorganisation des financements du théâtre public.

Pour faire face à leurs missions nécessairement pluridisciplinaires, les maisons de la culture doivent disposer d'infiniment plus de crédits qu'elles n'en ont.

Il faut augmenter les crédits et entreprendre la reconquête indispensable du public en déployant un effort nouveau en direction des milieux populaires et des jeunes.

Cet effort suppose une volonté et un engagement des élus, des artistes, des associations. Comme l'expérience le confirme, la meilleure volonté et le plus grand talent ne suffisent jamais sans un effort financier de l'Etat correspondant aux besoins.

En ce qui concerne le cinéma, on ne peut dissimuler la crise profonde qui secoue le septième art dans notre pays.

Dans la région Nord - Pas-de-Calais, par exemple, la fréquentation a chuté de 25 p. 100 entre 1987 et 1988. De 1970 à 1980, soixante-dix-sept salles de cinéma ont fermé leurs portes.

Vous affirmez, monsieur le ministre, que ce phénomène de régression serait, aujourd'hui, endigué.

Je ne partage pas ce point de vue, car une étude plus approfondie des chiffres montre que le nombre des spectateurs les plus assidus n'a pas baissé. Autrement dit, l'élargissement du public ne s'est pas produit.

C'est un constat d'importance, car il n'y a pas d'issue pour le cinéma sans la conquête permanente d'un nouveau public, notamment du côté des jeunes et des milieux populaires.

De plus, cette stabilisation est réalisée grâce au rôle porteur des films américains et aux films français à gros budgets, qui reçoivent la quasi-totalité de l'aide au cinéma. Cela se fait donc au détriment de la production française et du jeune cinéma français.

Il ne s'agit pas pour moi de repousser le grand cinéma américain, la vraie culture américaine, ni même les films à grand spectacle. Mais ces choix présentent un aspect mutilant pour la jeune création française et un aspect appauvrissant pour l'imaginaire et la diversité, auxquels a droit le public.

Toutes les estimations indiquent que la production française ne dépassera pas 60 films cette année, contre 93 films en 1988 et 34 en 1982.

En outre, 95 p. 100 des films produits, chaque année, ne restent que quelques jours à l'écran.

Loin de constituer un handicap, la diversité, le renouvellement du cinéma français seraient, je crois, un signe de grande vitalité. Si fragilité il y a, il faut l'aider de toutes nos forces.

J'ajoute qu'un effort plus important doit être fait pour soutenir les salles publiques ou d'émanations associatives indépendantes, dont le rôle est irremplaçable pour la création et la diffusion des œuvres françaises.

J'en viens maintenant aux enseignements artistiques.

Les crédits restent insuffisants malgré des mesures nouvelles d'un montant de 75 millions de francs.

Cette insuffisance est d'autant plus préjudiciable que l'inégalité devant la culture est aussi due aux retards que l'on connaît dans l'enseignement des arts.

Tout ne dépend pas du ministère de la culture.

Les enseignements artistiques restent, par exemple, les parents pauvres de l'éducation nationale.

En général, l'Etat consacre ses efforts en direction des établissements spécialisés. Nous ne critiquons pas ce choix, d'autant que ces écoles d'arts sont, pour la plupart, en proie à d'importantes difficultés.

Cependant, il convient d'aider et de soutenir de façon beaucoup plus importante et efficace les collectivités locales qui jouent un rôle déterminant et qui ne peuvent plus faire face à la demande.

Ce qui se passe dans la région Nord - Pas-de-Calais est éloquent.

A Lille, 1990 devrait être l'année de la fermeture de l'école des beaux-arts.

A Valenciennes, trois postes d'enseignants ont été supprimés à la dernière rentrée. L'école ne préparerait plus à terme les diplômes nationaux.

A Douai, la fermeture a été effectuée en juillet dernier. Seuls seraient maintenus des cours du soir en arts plastiques à partir de janvier prochain.

A Calais, enfin, la municipalité connaît également de graves difficultés pour le financement de l'école des beaux-arts, dont l'existence et le développement audacieux envisagé ne dépendent que de l'aide de l'Etat.

Comme vous pouvez le constater, l'existence des écoles d'arts ne dépend plus que de la volonté, du courage ou non des élus locaux.

Il est donc nécessaire, à mon avis, de développer avec les communes un plan audacieux de développement de la formation des créateurs de demain.

Les musées constituent une priorité affirmée de votre projet de budget.

Les deux éléments positifs que constituent l'effort pour les musées de province et la restructuration du statut des conservateurs ne peuvent masquer plusieurs questions fondamentales.

S'agissant des crédits d'investissement, tout d'abord, compte tenu du redéploiement actuel des musées et de l'ampleur des travaux entrepris dans les grands musées de province, qui absorberont des crédits très importants, on peut se demander si l'aide de l'Etat, même doublée, suffira à aider les collectivités locales à entreprendre les travaux de construction ou de réaménagement qu'elles projettent dans un certain délai.

En ce qui concerne les acquisitions, je ne peux m'empêcher de comparer les dotations de l'Etat à la flambée des prix du marché de l'art, que l'actualité récente vient encore de mettre en valeur.

Les Noces de Pierrette, le tableau de Picasso, s'est vendu 300 millions de francs, *la Célestine* 100 millions de francs. Un Modigliani vaut 40 millions de francs, un Léger 20 millions de francs, un De Kooning 128 millions de francs, un Bacon 37 millions de francs.

On peut aussi faire référence aux prix pratiqués à la dernière foire internationale d'art contemporain.

Vous vous êtes félicité, monsieur le ministre, des excellents chiffres d'affaires du marché de l'art. Mais à quel prix ?

Le patrimoine artistique français est mis en danger. Il n'y a plus de collectionneurs, il y a des spéculateurs.

Comment les musées français pourront-ils, dans ces conditions, continuer à acheter des œuvres historiques importantes ?

Qu'adviendra-t-il, en 1993, des mesures de protection de notre patrimoine, mises en place à la fin de la dernière guerre ? Je pense, notamment, au droit de préemption de l'Etat à la sortie des frontières et lors des ventes publiques.

Les abolir reviendrait à condamner la France à voir partir des pans complets de son patrimoine vers la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis et, surtout, le Japon.

En même temps à quoi servira-t-il de les conserver si la France ne peut plus acheter ?

A quel prix faut-il encourager le développement du marché de l'art et que proposerez-vous à l'échelon européen pour tenter d'enrayer cette flambée ?

Quelles solutions, enfin, envisagez-vous de prendre afin de prévenir le krach du marché de l'art, qui ne manquera pas d'intervenir dans les prochaines années ?

Déjà les Etats-Unis eux-mêmes - je cite l'exemple du musée d'art moderne de New York - commencent à ne plus pouvoir acheter.

S'agissant des expositions, les crédits sont insuffisants compte tenu du coût actuel d'une grande exposition d'art moderne, qui s'élève de 5 millions à 10 millions de francs.

La flambée des prix de l'art a une incidence sur les expositions qui sont de plus en plus coûteuses.

Le temps des grandes expositions en province risque d'être très vite révolu. Les très grandes expositions parisiennes seront elles-mêmes bientôt en danger.

On peut regretter que soient privilégiés les superproductions, les grands événements, au détriment de la découverte en profondeur des collections nationales et de la recherche en histoire de l'art.

Je tiens à ce sujet à me faire le porte-parole de la communauté scientifique de l'histoire de l'art, dont l'émotion et la désapprobation sont grandes à la suite de la vente de fonds entiers d'archives artistiques, fondamentales pour la recherche, à la fondation Paul-Getty à Los Angeles.

Bien sûr, les grandes expositions sont l'occasion de recherche, mais cette raison est insuffisante.

Cela n'excuse pas le fait que l'Etat ne se porte pas acquéreur de tels fonds d'archives, ou n'aide pas les collectivités à le faire. On conforte ainsi le niveau médiocre de la recherche française en histoire de l'art.

Malgré des progrès sensibles, les crédits pour l'éducation restent très en dessous des besoins.

Le lien avec l'éducation nationale, malgré quelques avancées, n'est pas satisfaisant et la participation aux actions éducatives des musées reste très insuffisante.

Pour citer l'exemple du musée d'art moderne de Villeneuve-d'Ascq, le coût du service éducatif s'élève à environ 150 000 francs. L'éducation nationale ne participe que pour 20 000 francs. On peut aussi regretter le nombre insuffisant d'enseignants détachés.

S'agissant du personnel des musées, les projets avancées manquent de précision et ne concernent que les conservateurs.

Qu'en est-il de la diversification des fonctions au sein des musées ?

Les gardiens sont les fonctionnaires les plus mal payés de toute la fonction publique territoriale, alors que leur tâche est fondamentale.

Ils n'ont, en outre, aucune possibilité de promotion.

Des fonctions nouvelles sont apparues, qui ne sont pas prises en compte, ce qui interdit la reconnaissance statutaire et la mobilité des personnels.

En ce qui concerne les conservateurs, leurs conditions salariales restent inadaptées non seulement aux responsabilités qui sont les leurs, à savoir la conservation et l'étude du patrimoine national, mais aussi à leur formation.

Des mesures concrètes sont à prendre d'urgence. Elles sont intimement liées à tout plan ambitieux pour les musées.

En dernier lieu, je regrette que le personnel scientifique des musées français reste insuffisant, si l'on compare notamment à ce qui se passe en République fédérale d'Allemagne et aux Etats-Unis.

En conclusion, nous pensons que l'essor et la diffusion de la création, l'élan du pluralisme, la décentralisation, l'accès de tous à la vie culturelle restent des objectifs à atteindre.

Ces objectifs impliquent, à l'inverse du désengagement actuel de l'Etat dans de trop nombreux domaines, la reconnaissance d'une responsabilité publique et nationale en matière de culture.

Il serait faux et parfaitement illusoire d'attendre de la seule politique culturelle ou de l'effort des seuls artistes une transformation radicale des rapports de la masse de la population avec l'art et la culture.

Il serait tout aussi absurde d'ignorer à l'intérieur de quels choix gouvernementaux d'ensemble s'inscrivent ces crédits de la culture.

L'important est de voir dans quel sens la situation progresse.

Or, il faut regretter que les inégalités s'aggravent, que les injustices s'accumulent. Il n'y a donc aucune chance d'avoir une bonne politique culturelle de la part d'un gouvernement qui s'incline chaque jour devant la loi de l'argent et refuse toute avancée sociale pour le peuple de notre pays.

Voilà pourquoi nous nous abstiendrons sur ce projet de budget.

Nous le faisons en tenant compte non seulement des crédits supplémentaires accordés et de certains efforts indéniables, mais également de l'orientation politique culturelle globale que nous ne partageons pas, en particulier en ce qui concerne l'audiovisuel. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Vidal.

M. Marcel Vidal. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget qui nous est présenté, aujourd'hui, situe clairement l'action du ministère de la culture parmi les priorités gouvernementales destinées à préparer les données du nouvel espace européen.

Grâce à une progression exceptionnelle de 7,7 p. 100, ce projet de budget dépasse le seuil de 10,5 milliards de francs, ce qui est très bien. Cette croissance est donc nettement supérieure à celle du projet de budget de l'Etat.

Il est opportun de souligner que l'augmentation des crédits prévue au projet de budget du ministère de la culture est réalisée indépendamment des aides spécifiques apportées à la presse. Ces aides sont désormais rattachées au budget des services généraux du Premier ministre.

Après ce bref préambule situant l'évolution généreuse du projet de loi de finances pour 1990 concernant le ministère de la culture, de la communication et des grands travaux, je consacrerai mon temps de parole à l'analyse de trois secteurs particuliers de l'action culturelle gouvernementale : le centre national d'art et de culture Pompidou, la mise en valeur du patrimoine monumental et naturel, ainsi que la politique de diffusion musicale en France.

En premier lieu, préalablement à toute réflexion sur les orientations budgétaires et culturelles pour 1990, je tiens, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, à saluer la nomination par le conseil des ministres, en février dernier, de Mme Hélène Ahrweiler, à la présidence du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Ses anciennes fonctions de recteur de l'académie de Paris, son souci œcuménique dans la conduite des affaires et ses convictions européennes permettront à Mme Ahrweiler de gérer les intérêts de cet « état multiethnique, multiculture et pourtant unitaire » qu'est le centre Beaubourg, vaste vaisseau interdisciplinaire.

Cet établissement culturel, ouvert au public, le 2 février 1977, a deux missions essentielles : favoriser la création contemporaine et la diffuser.

Pour conduire ces missions, les textes législatifs lui ont reconnu le caractère culturel d'établissement public national, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministère de la culture.

Quatre départements animent le centre : le Musée national d'art moderne, le Centre de création industrielle, la Bibliothèque publique d'information et l'Institut de recherches et de coordination acoustique musique, confié à M. Boulez.

Grâce à la création de cette structure unique, le centre Georges-Pompidou demeure, par la fréquentation du public, le meilleur gage de nécessité et constitue un élément médiatique dans le concert culturel européen.

L'atout majeur du centre demeure la qualité de ses prestations picturales, avec l'extension de ses collections d'art contemporain. Il exerce également un rôle pilote de recherche et de promotion dans le domaine de la création musicale, dévolu à l'I.R.C.A.M.

Mais aujourd'hui, cette institution chargée de promouvoir l'art de notre époque est victime de son succès et de son gigantisme. Quelques réflexions se révèlent donc nécessaires pour mieux assurer sa croissance.

Le budget considérable de 400 millions de francs, dont 363 millions de francs de subventions, n'arrive plus à assurer le rythme de développement du centre Pompidou.

Ne faudrait-il pas, pour résoudre les besoins financiers, trouver de nouvelles contributions par une participation plus grande du mécénat, qui demeure toutefois très variable en fonction des départements du centre Pompidou ?

D'autres solutions ont été envisagées et évoquées ici ou là, afin de réguler l'érosion des ressources du centre Beaubourg ; une nouvelle politique de tarification de droits d'entrée a notamment été proposée ; mais ce principe tarifaire doit être envisagé avec une prudence extrême, car il s'oppose à deux missions essentielles du centre : d'une part, le principe de gratuité, et, d'autre part, la fonction primordiale du centre, à savoir la promotion de l'art contemporain auprès du grand public.

M. Michel Miroudot, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. Marcel Vidal. Cet effort pédagogique dans ce domaine doit être privilégié.

En effet, ne conviendrait-il pas, dans cette orientation, de favoriser une véritable politique de décentralisation, une plus grande rotation des œuvres d'art du centre auprès des structures régionales et des collectivités publiques désireuses de s'associer à ce vaste programme de soutien à l'art comptemporain ?

La définition d'une cartographie nationale du développement de l'art contemporain, établie en concertation avec les régions et les organismes publics et privés locaux, permettrait de mieux cibler les actions pédagogiques du centre envers la province.

Une modernisation et une réforme des statuts du personnel ainsi qu'une harmonisation des carrières permettraient également d'assouplir le fonctionnement du centre Beaubourg et donneraient, par la-même, plus de flexibilité aux structures de gestion et de coordination.

En deuxième lieu, j'évoquerai les problèmes de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine monumental et naturel.

L'effort consenti par le Gouvernement a été considérable, puisque 1 459,8 millions de francs d'autorisations de programmes sont affectés à la sauvegarde du patrimoine, soit une progression de 38,5 p. 100 depuis 1988.

Comme les années précédentes, les augmentations de crédits sont réparties également entre les monuments appartenant à l'Etat et ceux qui ne lui appartiennent pas.

L'application de la loi de programme de 1986 et les dotations de crédits apportées cette année ont pour objectif d'amplifier les mesures d'entretien des bâtiments historiques, non seulement en poursuivant les programmes de travaux des grandes opérations en cours, mais également en dégageant des actions nouvelles prioritaires.

Les priorités retenues pour 1990 concernent principalement les monuments situés en province ; cette dernière, qui est souvent complexée par rapport à Paris, est prise en considération par le projet de budget de la culture, comme M. le rapporteur pour avis l'a affirmé clairement voilà quelques instants. Ces opérations visent particulièrement les cathédrales et les grands édifices religieux, civils et militaires.

Je vous rappelle également, monsieur le ministre, tout l'intérêt que j'ai manifesté, notamment au sein de la commission des affaires culturelles, aux édifices cultuels non protégés situés en milieu rural, qui présentent un intérêt architectural certain. Il nous faut à tout prix poursuivre activement les efforts amorcés dans ce domaine depuis une dizaine d'années, en développant notamment les conventions entre le ministère de la culture et les collectivités locales, départements, communes ou syndicats intercommunaux.

En revanche, malgré l'intérêt très vif manifesté par le public pour les parcs et les jardins historiques, les propriétaires privés sont peu demandeurs de travaux de cette nature.

Afin d'encourager leur réalisation et de mieux suivre les dotations consacrées à la restauration des jardins, les crédits seront désormais délégués, à ce titre, aux préfets de région.

Ces normes nouvelles permettront de protéger les richesses naturelles, tant publiques que privées, et de favoriser ainsi la connaissance de ce patrimoine végétal et floral fragile.

Le dispositif financier de ces nouvelles aides permettra également de mieux appréhender le champ de compétence des différentes administrations qui interviennent dans le domaine du patrimoine local. Une nouvelle catégorie de protection juridique concernant les édifices d'intérêt local se dessine ainsi en filigrane.

Je voudrais également souligner l'amélioration de la gestion des crédits, entreprise à partir de l'application du décret du 5 mai 1987 relatif à la réforme des travaux et des études préalables consacrés aux monuments historiques. L'attention des préfets de région a été fermement appelée sur la nécessité d'améliorer la consommation des crédits.

Cette accélération du rythme soutenu des délégations d'autorisations de programme et des crédits de paiement correspondait à une demande très forte des directions régionales des affaires culturelles, qui l'ont accueillie avec une grande satisfaction.

Toutefois, le secteur de la restauration des orgues classées « monuments historiques » souffre encore de contraintes administratives et financières, qui nuisent à la sauvegarde du patrimoine organistique et à sa diffusion musicale.

La dichotomie, à cet égard, entre la direction du patrimoine et la direction de la musique et de la danse semble constituer un obstacle à la bonne gestion des dossiers relatifs à la restauration des orgues. Les municipalités, soutenues bien souvent par des associations dynamiques et reconnues, y accordent pourtant un très vif intérêt.

Ne serait-il pas possible de présenter un projet de réforme visant à unifier les deux commissions nationales des orgues, afin de favoriser la réunion des compétences administratives, techniques et musicales ?

En troisième lieu, j'étudierai les problèmes de la diffusion musicale et de l'art lyrique.

Les subventions consacrées à la musique s'élèvent à 361,1 millions de francs, en augmentation de 15,3 p. 100. Il faut ajouter le concours de l'Etat aux institutions symphoniques et lyriques à l'Opéra de Paris et à la salle Favart.

A la lecture de ces chiffres, le secteur musical et lyrique, dans le projet de budget de la culture pour 1990, consacre une part importante aux grandes institutions parisiennes et fait apparaître la province comme « l'enfant délaissé ».

Cependant, l'Assemblée nationale, afin de corriger cette situation, a attribué aux orchestres régionaux 8 millions de francs supplémentaires, dégagés grâce à l'adoption des amendements présentés par le groupe socialiste, lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1990.

Enfin, comme dans le secteur du théâtre, il serait nécessaire de conduire une réflexion sur les relations entre l'Etat et les régions, afin de mieux contrôler l'utilisation des crédits et d'aboutir ainsi à une meilleure répartition.

Cette répartition prendrait en compte non seulement les besoins des orchestres nationaux et régionaux, mais également la qualité de leur programmation.

Or, les diverses manifestations musicales, lyriques ou chorégraphiques organisées localement sont réalisées sans aucune concertation avec les autres partenaires de diffusion, alors que la création d'une simple structure interrégionale - très simple, bien sûr - serait le meilleur garant d'une plus grande qualité professionnelle et permettrait de prendre place correctement sur le plan européen.

L'Etat pourrait aussi envisager de réaliser un inventaire des lieux et passer des conventions avec les collectivités locales pour favoriser la circulation des spectacles musicaux.

On pourrait également concevoir la réalisation d'un effort supplémentaire pour les ensembles effectuant des actions en faveur des musiciens et des chefs d'orchestre français, dont la programmation favoriserait la découverte du répertoire français.

A cet égard, je signalerai l'opération exemplaire, menée à l'instar des opérations de recensement des orgues sur le territoire national, par la direction de la musique et de la danse, avec le concours de la direction du livre et de la Bibliothèque nationale.

L'action en faveur du patrimoine musical écrit est également nécessaire. Ces anciens fonds des académies de musique ont été confisqués à la Révolution française et ils sont aujourd'hui conservés par les bibliothèques municipales et les conservatoires de musique. Ils constituent des sources inestimables et souvent ignorées de l'histoire musicale de notre pays.

L'ensemble du dispositif technique décrit rapidement ici et l'augmentation constante des enveloppes budgétaires du ministère de la culture confirment que la culture est considérée par le Gouvernement comme un axe essentiel de développement d'une société harmonieuse et libre.

Nous nous en félicitons unanimement. Nous devons donc, monsieur le ministre, mes chers collègues, le reconnaître objectivement et fidèlement. Le groupe socialiste votera donc le projet de budget de la culture avec une réelle satisfaction. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Hubert Martin applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on dit que l'art lyrique est un genre sérieux, voire parfois assommant. Il est pourtant, je vous le jure, un opéra des plus divertissants : j'ai nommé l'opéra de la Bastille. *(Sourires.)* Il est divertissant et tout à fait extraordinaire : c'est non pas un opéra où l'on chante, mais un opéra dont on parle !

Il constitue un genre à lui tout seul, que l'on pourrait appeler l'« opéra chimère » ou l'« opéra fantôme ». *(Nouveaux sourires.)*

Depuis bientôt huit ans, les amateurs du monde entier pointent des yeux étonnés ou goguenards sur cette merveille française, cette incroyable Bastille, destinée, non pas au plaisir du mélomane, mais à l'amusement des journalistes et des foules.

De surprises en rebondissements, de coups de tête en coups d'éclat, de nominations en démissions, de décisions en volte-face, l'histoire de cette Bastille lyrique est bien plus qu'un roman ! Trop de personnages pour un roman ! Plutôt un vaudeville, pour son caractère frivole... *(Sourires.)* Disons un feuilleton, à cause de ses épisodes innombrables, inattendus, étourdissants. Et le suspense continue !

J'avais pensé dresser la liste de toutes les équipes qui sont passées à la Bastille, et qui, peut-être, y repasseront. *(Nouveaux sourires.)* J'ai renoncé. Ce n'est pas une liste, c'est un annuaire, un bottin culturel qui change tous les trois mois.

Mes chers collègues, comme vous le savez, tant que le rideau ne se lève pas dans un théâtre, les coulisses font beaucoup plus de bruit que la scène.

A tous les bruits de la Bastille, on peut être sûr que le rideau n'est toujours pas levé. Une tempête souffle là-bas, répandant les rumeurs les plus contradictoires. Vraies ou fausses ? Allez savoir ! Le seul qui devrait parler - le président Bergé - se tait. Mieux, il ne cesse d'annuler ses conférences de presse, comme il l'a fait encore voilà quinze jours.

Monsieur le ministre, comme tout le monde, j'accueille les rumeurs ; que voulez-vous, il faut bien s'informer ! Et puis, ces bruits viennent tout seuls jusqu'à nous. Au passage, j'en ai saisi quelques-uns. Ils sont vraiment curieux, ces bruits, étonnants, inquiétants. Je vous en livrerai plusieurs, tels quels, sans cacher ma perplexité. J'espère bien, monsieur le ministre, que vous allez tous les démentir, tous et très solennellement, comme il sied au Sénat.

Commençons par le commencement : la construction elle-même de ce théâtre excite les rumeurs. J'ai entendu parler d'arrêt de travaux, de manque de cohésion dans le béton, de tuyaux rompus dans le système de sécurité.

Je me suis laissé dire que l'eau suintait dans les dessous de la scène. Charles Garnier avait consacré des soins extraordinaires à l'étanchéité de son théâtre. Il paraîtrait que M. Carl Ott est moins heureux : à son commencement est le déluge ! *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, dites-moi, dites-moi vite que cela est faux !

Il n'est bruit que de malfaçons : il paraît que le sol de la cantine fuit. Il ne peut être lavé sans que - chose horrible - l'eau coule sur l'atelier des costumes.

Monsieur le ministre, dites-moi, dites-moi vite que cela est faux !

Les rumeurs disent aussi - la chose est grave - que la machinerie n'est pas au point - mais pas du tout ! - que les herses ne fonctionnent pas, que les énormes plaques tournantes ne tournent pas, que les gigantesques monte-charge ne montent pas, bref, que rien ne marche et qu'il faudra plus de six mois pour réparer et roder cette merveille technologique défaillante.

Monsieur le ministre, dites-moi, dites-moi vite que cela est faux !

On murmure que l'acoustique est parfaite quand l'orchestre donne un concert sur la scène, mais désastreuse lorsqu'il est dans la fosse et couvre les chanteurs.

Monsieur le ministre, dites-moi, dites-moi vite que cela est faux !

L'orchestre ? Eh bien, parlons-en ! D'abord, quel orchestre ? Pour l'instant, les musiciens sont à Garnier, où ils accompagnent le ballet. Par qui seront-ils remplacés, quand ils iront à la Bastille ? On parle de faire venir des orchestres des pays de l'Est.

Monsieur le ministre, dites-moi, dites-moi vite que cela est faux !

Profitez de l'occasion pour me dire, en prime, si vraiment un orchestre de 120 musiciens suffira pour assurer le nombre mirifique de représentations que l'on nous a annoncé. La logique assure qu'il faudrait au moins deux orchestres. Avec celui du palais Garnier, cela fait trois. La logique ? La rumeur dit que ce point capital reste dans le vague, dans le flou artistique.

Dites-moi, dites-moi vite, monsieur le ministre, que cela est faux !

A ce sujet, mon oreille a saisi une autre rumeur. Quelque part, en haut lieu, il serait envisagé de réduire les formations de Radio-France. Les musiciens ainsi dégagés formeraient le noyau du futur orchestre de la Bastille, à moins que ce ne soit celui du palais Garnier. Personne ne sait. J'ai l'impression que vous ne le savez pas vous-même.

Quant à la programmation, là, nous sommes en plein mystère ! La Bastille devait ouvrir en janvier prochain avec le *Don Giovanni* de Chéreau - je veux dire de Mozart, adapté par Chéreau - sous la direction de Barenboïm.

A la trappe, *Don Giovanni* !

Tout cela relève du passé et correspond au deuxième, au troisième ou au quatrième acte, je ne sais plus, du vaudeville en cours. D'ailleurs, personne ne sait et personne n'est sûr de rien.

Pour flatter l'orgueil national - le nôtre, pas le sien - M. Chung veut ouvrir la saison lyrique sur un opéra français. J'applaudis. Son choix se porte sur *les Troyens* de Berlioz. Là, je m'inquiète, comme M. Bourgine. Quitte à être populaire - puisque populaire il y a - il vaut mieux choisir *Carmen* ou *Faust*. Ces opéras ont fait leurs preuves. *Les Troyens* ont surtout fait la preuve du contraire. Troie est tombée et *les Troyens* n'ont jamais eu de chance. *(Sourires.)*

Pour la suite du programme, mystère ! Les responsables en sont aux premières touches de l'ébauche d'une esquisse, et encore, si tout va bien !

Moi, j'aime faire confiance aux spécialistes : j'observe que M. Chung et le metteur en scène, M. Pizzi, sont logiques avec eux-mêmes. Le choix des *Troyens* ne se justifie que dans la version complète ; sinon il n'y a plus d'« événement musical » digne d'une véritable inauguration.

Peut-être ne savez-vous pas, mes chers collègues, que la version complète n'a jamais encore été montée à Paris, alors qu'elle a été jouée à Marseille, à Nice, à Lyon et à l'étranger, notamment à Londres, à Cardiff et à Berlin. Il s'agit donc de réparer une injustice de cent quarante ans.

Mais voici le hic : la version longue exige nombre de choristes, qui ne sont toujours pas recrutés. Donc, il n'y a pas de répétitions. Répéter, il n'en est pas même question, car M. Chung n'a pas encore convaincu du bien-fondé de son choix. A trois mois de l'ouverture, on hésite toujours entre le

long et le court. Je crois savoir que le représentant des finances - un expert - préfère la version courte ; affaire de goût musical, sans doute. *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, dites-moi que cela est faux !

Sur le programme, si j'ose dire, de la saison 1990-1991, les rumeurs annoncent *la Dame de pique*, de Tchaïkovski. Là, je m'étonne, quand je vois l'insuccès des représentations données, voilà tout juste six mois, par l'Opéra de Varsovie au Palais des Congrès. Je relève qu'en 1990 les Champs-Elysées présenteront une saison russe et que le Bolchoï y jouera cette même *Dame de pique*. Toutes ces Dames vont se faire concurrence. Est-ce bien raisonnable ?

Est-il raisonnable, également, si l'on écoute les rumeurs, de programmer *les Noces de Figaro* ? Vous me direz que cette production, désormais classique, de M. Giorgio Strehler fit les beaux jours de l'Opéra de Paris au temps de M. Rolf Liebermann. Mais les rumeurs, toujours les rumeurs, assurent qu'il faudra reconstruire complètement les décors et donc se priver des économies que l'on est en droit d'espérer d'une simple reprise.

Monsieur le ministre, dites-moi que cela est faux !

Pour me résumer d'un mot pittoresque, mais fort, je vous dirai, mes chers collègues, que jamais dans toute l'histoire du théâtre on n'aura vu pareille pagaille. Assurément, cette Bastille fera date. Sa notoriété est déjà assurée : celle d'un monument consacré à la gabegie française.

Il faudrait tirer les leçons de cette pagaille. J'observe un phénomène curieux : plus le ministère de la culture veut mettre de l'ordre dans son département, plus le désordre y croît. J'en conclus que la méthode est erronée. Cette méthode est d'ailleurs récente.

Quelle était l'ancienne manière, la bonne ? Elle était limpide.

Jadis et naguère, les pouvoirs publics nommaient à la tête de l'Opéra un administrateur général qui était un vrai connaisseur, un homme de l'art, un spécialiste de la scène. Le gouvernement lui allouait un budget et ce responsable, musicalement compétent, se débrouillait avec son enveloppe. Tout cela était trop simple. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Nous sommes devenus beaucoup plus savants en science administrative.

C'est ainsi que nous distinguons désormais, dans les milieux culturels, les saltimbanques et les géomètres. Les saltimbanques, ce sont les artistes, que le ministère juge dangereux et irresponsables, au contraire des géomètres, qui, eux, ont fait l'E.N.A. et savent tout.

Vous le sentez bien, mes chers collègues, l'idéal serait, dans les choses artistiques, de se passer complètement des artistes. Nommer un artiste pour s'occuper de choses artistiques, c'est un pis-aller. Mais cela arrive, par hasard. Lorsque cela arrive, l'administration a peur que ce saltimbanque ne risque de réussir. Par conséquent, elle le flanque d'une douzaine de géomètres, chargés de lui dire ce qu'il faut faire et, surtout, ce qu'il ne faut pas faire et qui examinent, pèsent, discutent et critiquent le moindre élément du moindre projet.

Cette brillante recette administrative a été appliquée à la Bastille, avec le succès que vous voyez. C'est non pas M. Chung qui décide de la programmation, mais le hasard des rapports de forces dans un forum de fonctionnaires. Nous sommes devant un cas flagrant de dilution des responsabilités.

Monsieur le ministre, dites-moi que tout cela est faux et j'en serai satisfait.

Pour que cette Bastille fonctionne, il faut appliquer une recette toute simple : un responsable et un seul suffit, disposant des pleins pouvoirs, comme cela se passait jadis. M. Liebermann n'était pas français et c'est pourquoi fut imaginé le système absurde qui entrave les responsables. Supprimez ce système, supprimez la pluralité et la concurrence des chefs, et vous le verrez, tout marchera bien. Inspirez-vous de la République fédérale d'Allemagne : Munich par exemple. Si mes renseignements sont exacts, le cahier des charges impose 312 spectacles par an dont 240 spectacles lyriques. Une pénalité, une seule, est prévue. En cas de non-respect du cahier, 200 000 francs sont retenus sur la subvention de 200 millions de francs. Sous cette unique condition, M. Wolfgang Sawallisch assure ses 312 représentations annuelles. Or nous en sommes fort loin à la Bastille, puisqu'il ne s'y passe rien du tout !

Voilà trois semaines, dans un hebdomadaire que vous connaissez bien, monsieur le ministre *(L'orateur montre une publication à M. le ministre)*, M. Chung a déclaré qu'à son avis il eût mieux valu reculer l'ouverture jusqu'en septembre 1990. C'est l'avis d'un professionnel. Or, apparemment, ce professionnel ne l'a pas emporté. A la Bastille, les politiques ont le pouvoir, si pouvoir il y a !

Monsieur le ministre, dites-moi, dites-moi donc... Ah non ! cette fois-ci, vous ne pouvez pas démentir puisque la déclaration de M. Chung est dans le journal.

Je voudrais maintenant conclure, en tout cas en ce qui me concerne personnellement. Pour le reste, je n'ai pas l'espoir d'arrêter l'interminable feuilleton : d'autres épisodes nous attendent et d'autres rebondissements. Tout est encore provisoire, flottant et en attente.

Je vais donc en profiter, monsieur le ministre, pour vous donner un bon conseil. Si vous le suivez, vous n'aurez pas à vous déjuger, puisque la décision n'était pas de vous.

C'est très simple : changez de cap à 180 degrés. Partez dans la direction opposée. Mettez le ballet à la Bastille et le lyrique à Garnier. Voilà qui sera logique !

La salle de la Bastille est vaste, on y voit de partout et l'acoustique n'y est pas fameuse. C'est là qu'il faut mettre le ballet.

Quant au Palais Garnier, sa capacité est réduite, il comporte nombre de places aveugles, mais on y entend fort bien. C'est vraiment le lieu du lyrique, Puisque, au fond, rien n'est décidé et que votre Bastille ne fonctionne toujours pas, écoutez-moi et prenez la bonne décision. Il n'est jamais trop tard pour être rationnel, même en politique !

Monsieur le ministre, dites-moi, dites-moi vite que cela est vrai ! *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je sais qu'il est facile d'évoquer le déséquilibre entre la capitale et la province à l'occasion de tout et de rien concernant votre département ministériel. Cependant, cette année, la remarque prend un caractère plus affiné grâce au rapport du groupe de travail, présenté par M. Seibel.

Force est de constater, en effet, que si la moitié des crédits sont absorbées par Paris, 12 p. 100 sont destinés à la région d'Ile-de-France et le reste, soit 39 p. 100, à l'ensemble de la province.

Je regretterai ainsi que cette pesanteur perdure et que les crédits de votre département ne soient pas plus décentralisés, compte tenu de l'ampleur des réalisations nécessaires et du souci d'un aménagement général du territoire qu'il faudrait promouvoir rapidement.

Je note aussi, à cet égard, la faiblesse, qualifiée de congénitale, des moyens humains, privant ainsi les élus de la possibilité de développer de fructueuses coopérations pour la mise en valeur de notre patrimoine.

Nul doute qu'avec plus de moyens humains nous assisterions à un florilège d'initiatives et de réussites, qui seraient relayées par les collectivités locales mieux motivées.

Beaucoup d'associations bénévoles travaillent en ce sens et il serait tout à fait regrettable d'assister, faute de moyens humains et matériels, à trop de naufrages de projets fort intéressants.

Mon propos est non pas de revenir sur l'ensemble de votre projet de budget, monsieur le ministre, mais de me cantonner à une idée qui me tient plus particulièrement à cœur.

Voilà longtemps que je prêche dans le désert ou, plus exactement, dans la mer car il s'agit en fait du patrimoine maritime, trop longtemps négligé sous tous ses aspects ; non seulement les bâtiments, les constructions Vauban, les phares maintenant en déshérence, mais aussi une construction navale naguère extraordinaire, sans oublier toutes les histoires locales d'un monde très attachant dont les connaissances tous azimuts étaient fort étendues et ce, pour n'en citer que quelques aspects.

A l'occasion de l'examen du présent projet de loi de finances, je m'en suis ouvert à plusieurs de vos collègues, monsieur le ministre, car le sujet concerne bien entendu

nombre de disciplines, non seulement la mer, l'équipement, le tourisme - ô combien ! - mais aussi l'éducation nationale, la conservation du littoral et, bien évidemment, la culture.

Si j'ai suscité quelque intérêt auprès de certains de vos collègues, j'avais tenté de vous convaincre, monsieur le ministre, lors de l'examen du projet de loi sur l'archéologie marine, de l'intérêt d'un tel dossier dont les retombées seront, de toute évidence, positives. Toutefois, il n'avait pas, semble-t-il, soulevé votre enthousiasme puisque vous ne m'aviez pas répondu. Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire !

Certes, quelques structures sont chargées de certains problèmes. Il faut donc les stimuler en étendant le champ de leurs compétences car, de toute évidence, un écueil existe en la matière, notamment au niveau de la coordination des actions. En effet, il s'agit en fait d'un tout. Peut-être serait-il également nécessaire d'examiner de nouveaux textes à cette fin. A l'occasion d'un débat budgétaire, il ne paraît pas opportun de développer ainsi des données techniques relativement complexes.

Je voudrais déjà vous convaincre, monsieur le ministre, de l'intérêt du sujet car il est hors de doute que le succès serait certain à un moment où nos concitoyens, très peu marins jusqu'à maintenant, semblent se passionner pour les choses de la mer et sont, de ce fait, parties prenantes.

J'aurai terminé mon plaidoyer quand j'aurai précisé que je reste, bien entendu, à votre disposition pour expliciter cette conception d'un patrimoine au sujet duquel nous avons recueilli beaucoup d'informations fort intéressantes, susceptibles de constituer un bon dossier.

Il n'y a que le premier pas qui coûte ; aussi, monsieur le ministre, je suis prêt à m'en ouvrir auprès de vos services car le sujet le mérite. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.)*

M. Jack Lang, *ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, *ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.* Monsieur le président, je m'efforcerai d'être économe de mes mots. Ma tâche sera d'autant plus aisée que le débat a été d'une grande qualité. En effet, les intervenants, notamment les rapporteurs, ont fourni à la Haute Assemblée des informations précises, concrètes et ils ont été aussi objectifs que possible en une matière qui, naturellement, suscite passions et controverses.

Je dirai même que l'intervention pleine d'humour, de drôlerie et de finesse de M. Séramy a donné à ce débat une note supplémentaire de vie dont je me réjouis avec l'ensemble de votre assemblée.

Je répondrai sur chacun des points qui ont été évoqués sans reprendre ceux qui ont suscité l'approbation des uns et des autres.

Dans l'ensemble, les rapporteurs et les différents intervenants se sont réjouis de l'effort proposé pour 1990 et je les remercie des bons points qu'ils ont bien voulu donner au Gouvernement. Nous espérons être à la hauteur de la confiance que beaucoup d'entre vous accordent à la politique culturelle du Gouvernement.

Je vais entrer un peu dans le détail sur plusieurs sujets.

Je répondrai tout d'abord à MM. Bourgine et Miroudot. Tous deux sont intervenus sur le taux de consommation des crédits, ce qui me préoccupe moi-même beaucoup, je dirais presque quotidiennement. Je les remercie d'avoir bien voulu noter l'amélioration du taux des engagements en autorisations de programme. Comme eux je ne méconnais pas le problème des crédits de paiement et d'entretien, problème aussi vieux si j'ose dire que le ministère de la culture lui-même.

Plusieurs mesures sont prises pour tenter d'améliorer la situation. Ainsi un effort constant sera mené. Il fera augmenter sensiblement le taux de consommation en fin d'année. Par ailleurs, j'ai demandé un audit sur les crédits de paiement, dont les conclusions me seront adressées d'ici à la fin de l'année ; je les tiendrai à votre disposition.

Un service constructeur, destiné à désengorger les conservations régionales des monuments historiques, sera mis en place au début de l'année prochaine, soit dans quelques semaines, et, ainsi que vous l'avez souligné, le nombre des architectes augmentera, pour passer à cinquante-huit. Ils ne figurent pas - je le précise à M. Miroudot - dans les lignes budgétaires, car ils sont rémunérés sur le mode des honoraires.

A cet égard, ma détermination est grande, et votre soutien est, lui aussi, déterminant. Nous œuvrons dans le même sens. Il n'est pas acceptable, en effet, que le Parlement fasse un grand effort pour les monuments historiques et que, dans le même temps, la multiplication des procédures, les blocages divers, les lenteurs, mille et un accidents de parcours viennent entraver cette volonté politique. Il est indispensable que, dans un pays démocratique, la volonté politique - la vôtre, la nôtre - l'emporte sur les diverses péripéties administratives. Comptez sur moi pour être, à chaque instant, votre porte-parole.

En ce qui concerne les tarifs, question sur laquelle MM. Bourgine et Vidal sont intervenus, il faut trouver un équilibre qui, à la fois, ne décourage pas la fréquentation des établissements culturels et assure tout de même des ressources. Tout ne peut pas être pris en charge - je suis d'accord avec vous - par le budget de l'Etat.

Aussi ai-je proposé à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget qu'il soit procédé à une réévaluation des tarifs de nos grands musées, le Louvre et Versailles en particulier. En 1990, le prix d'entrée des grands musées et monuments passera de 23 francs à 27 francs ; nous envisageons de le faire passer à 30 francs en 1991. J'assume pleinement cette responsabilité. En effet, dans la mesure où il existe, par ailleurs, pour les familles, pour les chômeurs, pour les personnes âgées, pour les jeunes, une série d'avantages particuliers, allant jusqu'à une exonération totale, il est normal que le visiteur moyen, celui qui visite une ou deux fois dans sa vie le musée du Louvre ou le château de Versailles, apporte sa contribution au fonctionnement de ces établissements qui coûtent cher à notre pays.

Le débat est ouvert en ce qui concerne le centre Georges-Pompidou. Faut-il remettre en cause la conception même de ce Centre, le libre accès aux étages, faut-il envisager le paiement de certaines activités ? Qui faire payer, où et comment ? Laissons la question ouverte. Je n'ai pas tranché cette réflexion, vos avis me sont utiles. Certes, il ne faut pas remettre en cause la conception du premier fondateur, le président Pompidou, mais, en même temps, il faut tenir compte de l'expérience et s'adapter aux changements.

MM. Bourgine, Miroudot et Renar m'ont interrogé à propos des musées de province. Les 185 millions de francs d'autorisations de programme ne sont pas encore répartis, s'agissant des crédits de catégorie II. Cependant, je voudrais, d'ores et déjà, indiquer que toute une série de chantiers sont en cours et qu'ils vont bénéficier d'une accélération - Arles, Rouen, Grenoble. De nouveaux chantiers vont s'ouvrir, celui de Lyon, par exemple. Nous bénéficierons à ce propos d'un soutien particulier de M. Biasini par le biais de la ligne budgétaire « grands travaux de province ».

Le Président de la République a indiqué à M. Michel Noir, la semaine dernière, qu'il donnait son accord au projet de rénovation du musée Saint-Pierre. Ce sera la plus importante rénovation d'un musée de province, depuis toujours, allais-je dire. L'Etat contribuera, je crois, pour un montant de 155 millions de francs pour les cinq ans à venir.

D'autres projets sont en préparation, en particulier - monsieur Renar, cela vous intéresse beaucoup ainsi que M. Maurice Schumann - celui du musée des beaux-arts de Lille.

A côté de ces grandes opérations, il en est de plus modestes, plus nombreuses, dont je vous fournirai la liste. Je crois que les crédits prévus cette année vont nous permettre d'avancer et de mieux répondre à cet extraordinaire appétit qui s'exprime dans la France entière.

Sur trois sujets particuliers, La Villette, le théâtre et l'action culturelle, et l'opéra, je me propose, pour gagner du temps, monsieur le président, en accord avec MM. les rapporteurs, de répondre au moment de la discussion des amendements.

S'agissant de l'harmonisation du système de la T.V.A. et de la contribution de la vidéo, je dirai à M. Carat que l'amendement voté par le Sénat constitue un apport à la réflexion commune. Il ouvre une voie, et quelle que soit la décision finale, il mérite d'être médité par le Gouvernement. Comme vous le savez, je souhaite que, progressivement, une meilleure

harmonie soit établie. Un jour viendra - je n'ose pas fixer de date mais je ne doute pas qu'il survienne bientôt - où nous réussirons à trouver un système harmonieux entre le cinéma et la vidéo.

J'évoquerai brièvement un sujet soulevé par plusieurs intervenants, notamment M. Carat et les autres rapporteurs : les théâtres et les établissements d'action culturelle.

Je formulerai tout d'abord une remarque. Le chiffre de 80 millions de francs, présenté par certains organes de presse en ce qui concerne le déficit cumulé, est totalement fantaisiste. Il a été, car nous sommes sur le chemin de la thérapeutique, de 43 millions de francs. De toute façon, c'est déjà trop, beaucoup trop ; c'est même inacceptable.

Je n'accepte pas, vous n'acceptez pas et nous n'accepterons pas que l'argent public soit utilisé de cette manière. Personne n'est obligé de diriger un théâtre, je veux dire un théâtre national ou un centre dramatique national. On ne peut accuser ni le Parlement ni le Gouvernement de ne pas consentir un effort. Sur dix ans, cet effort est exceptionnel.

Comme je l'ai dit souvent, quand un directeur creuse un trou dans la gestion de son établissement et qu'il se tourne vers l'Etat pour lui demander de le combler, il porte préjudice par là même à l'ensemble de la communauté théâtrale, culturelle et artistique. En effet, cet argent, je ne peux pas l'inventer, je n'ai pas de machine à fabriquer de l'argent. Si j'acceptais de combler ce déficit, je prendrais sur la ligne « théâtre et action culturelle ». Par conséquent, je porterais préjudice aux femmes et aux hommes de théâtre et de culture ; qui ont l'esprit de service public, donc l'esprit de responsabilité et le respect de l'argent public, qui font leur métier avec beaucoup d'attention, de soin, de capacité et d'enthousiasme.

Sur ce point, je ne voudrais pas que l'on confonde l'immense majorité des femmes et des hommes de théâtre, des femmes et des hommes de culture qui, à la tête d'établissements culturels, de théâtres de tout genre, font leur métier avec beaucoup d'énergie, de dévouement, dans le respect des fonds publics, et un petit nombre - trop important - de directeurs qui, à mon avis, n'accomplissent pas leur mission comme on peut l'attendre de responsables du service public.

C'est pourquoi, je l'ai dit à l'Assemblée nationale, mais je le répète ici avec fermeté nous sommes sur ce point en plein accord : il n'est pas question d'accepter de couvrir le moindre déficit. Je tiendrai bon. Par bonheur, nous rencontrons, pour certains établissements, l'adhésion de maires qui, eux non plus, n'acceptent pas que l'argent soit sans cesse déversé pour accroître en réalité des déficits devenus insupportables. Naturellement, les mesures à prendre - elles sont déjà en cours d'application - supposent aussi, non seulement une volonté politique - elle existe - mais une certaine révision des structures et des conceptions.

J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur ce projet, en particulier devant M. Biasini, qui, vous le savez, a été l'inventeur, auprès d'André Malraux, des maisons de la culture.

Cette création, à l'époque, revêtit une grande importance intellectuelle, politique et artistique. Elle permit, face à ce que l'on appelait « le désert français », d'engager le mouvement, de créer un appétit, de susciter des initiatives. Les structures très ingénieuses imaginées à l'époque par M. Biasini répondaient au souci de préserver les artistes ou les directeurs d'établissement des immixtions du pouvoir politique, pouvoir d'Etat ou pouvoir local. Cette idée d'associations-tampons devait permettre de garantir la liberté d'action, d'invention et d'expression des directeurs.

Les temps ont changé, par bonheur. Un peu partout, à travers la France, chacun a pu comprendre qu'il valait mieux jouer le jeu de la liberté plutôt que de vouloir coûte que coûte entraver, couper les ailes ou se méfier. La conception des gouvernements a évolué. Les maires eux-mêmes ont transformé leur vision de la vie artistique et culturelle. Ces structures qui, en leur temps, étaient positives, se sont révélées depuis quelques années, source d'irresponsabilités. Qui est responsable ? L'Etat ? Il n'est là que minoritaire. La ville ? Elle est là minoritaire. Le directeur ? Ce n'est pas lui qui, sur ses fonds propres, subit les conséquences financières. L'association ? Ce sont des personnalités désignées au fil des ans, qui sont souvent très compétentes, mais qui, en même temps, ne peuvent pas devenir les gestionnaires directs de la vie de l'établissement. Bref, le moment est venu - je crois que beaucoup en sont conscients - de réviser les choses.

J'ai dit, monsieur Renar, que les choses naissent, évoluent, vivent, parfois meurent. Eh bien je crois que, si nous voulons précisément garantir un bon usage des fonds publics, au bénéfice exclusif de la création, de la vie intellectuelle, de la vie artistique et non pas du tout au bénéfice de structures administratives lourdes, coûteuses et parfois inutiles, il faut avoir le courage de dire : cela ne marche plus. Et éventuellement on révise, on transforme, on substitue. Ce ne doit pas être du tout une source d'inquiétude. La petite crise qui a affecté ces institutions depuis quelque temps est, au contraire, l'expression de changements très positifs qui se sont déroulés en France.

Aujourd'hui, nous connaissons un autre changement par rapport à l'époque où M. Biasini, avec André Malraux, concevait les maisons de la culture. Tout était concentré vers ces maisons ! Depuis lors, ont surgi une multitude d'équipements culturels, là des bibliothèques nouvelles - comme vous le savez, sans pousser de « cocoricos », nous sommes aujourd'hui, dans le domaine des bibliothèques municipales et départementales, le pays d'avant-garde en Europe - ailleurs des centres d'art contemporain, des structures parfois beaucoup plus souples et beaucoup plus proches du terrain. Il est donc normal que les choses se transforment, se modernisent et fassent peau neuve. Il n'y a pas là matière à s'insurger ou à protester.

J'ajouterai même, monsieur Renar - je l'ai dit et redit lors de mes rencontres avec chacun des maires concernés - qu'au bout du compte, si nous réussissons cette opération de transmutation, de transformation ou de modernisation, les artistes - nous sommes quand même le ministère chargé de l'artiste et de la création - bénéficieront de crédits accrus puisque l'objectif consiste précisément à éviter que les crédits ne soient gaspillés à travers des structures pesantes, lourdes et coûteuses, mais soient au contraire canalisés vers les spectacles, vers la création et vers le public.

Je me réjouis, d'ailleurs, de constater qu'un grand nombre d'organisations professionnelles ont pris conscience que nous devions, les uns et les autres, faire un effort d'imagination, parfois de courage, pour accompagner ce mouvement de transformation.

On peut d'autant moins accuser le Gouvernement de vouloir entreprendre cette action de rénovation que, dans le même temps - si vous voulez bien me suivre - les crédits inscrits au titre de l'action culturelle ou du théâtre en province seront en considérable augmentation en 1990.

Il ne s'agit pas d'une opération de restriction, d'étouffement, mais d'une opération qui consiste à donner un air nouveau, un peu plus d'oxygène à certaines institutions qui ont eu parfois tendance à s'ankyloser.

Néanmoins, là comme ailleurs, rien ne remplacera jamais l'esprit de responsabilité. A celui d'entre vous qui parlait de Molière tout à l'heure, je réponds qu'il est en effet nécessaire que chacun des responsables se considère comme un chef de troupe, avec des missions, des devoirs, des obligations, tout en sachant bien que c'est la collectivité nationale qui lui confie cette responsabilité.

Voilà quelques-uns des points sur lesquels je souhaitais attirer votre attention.

M. Carat, en spécialiste raffiné et savant des questions cinématographiques, s'est interrogé sur la stagnation de la part du fonds de soutien affectée à l'exploitation.

Sur ce point, je voudrais le rassurer : toute une série de mesures ont été prises qui permettront, je le pense, d'assurer les rénovations nécessaires, à condition, là encore, que chacun y mette du sien.

Cela nécessite donc non seulement un soutien de l'Etat, mais aussi un effort de modernisation et de rénovation, sans lequel la situation ne changera pas. J'attends en particulier un rapport de M. Tubiana sur ce sujet.

Pour les films plus ambitieux, vous savez que 60 millons de francs ont d'ores et déjà été réunis par l'institut de financement des industries de la culture. D'autre apports sont en cours de négociation et, parmi les films retenus pour bénéficier de ce financement, je citerai notamment le film de Rappeneau, *Cyrano de Bergerac*, le film de Gérard Oury, ainsi qu'un film sur l'histoire de la Guyane d'Alain Maline. Une discussion est également en cours au sujet d'un film de Pialat sur Van Gogh.

Monsieur Bourgine, en ce qui concerne ce que l'on appelle l'aide sélective, il existe en effet un certain désaccord entre nous. Il ne date d'ailleurs pas d'aujourd'hui, puisque, l'an dernier déjà, nous avions eu l'occasion d'échanger nos sentiments à ce propos.

Je voudrais, tout d'abord, vous préciser que la commission d'avances sur recettes ne compte pas de fonctionnaires. Ses membres sont uniquement des professionnels. Qui les choisit ? Effectivement, c'est le ministre. Les choisit-il bien ? Ce n'est pas facile à apprécier ! Mon souci est que l'arc-en-ciel des diverses sensibilités du cinéma soit représenté.

Au total, ce système représente des sommes qui, comparées à l'ensemble des mécanismes automatiques, sont relativement modestes. L'avance sur recettes représente, en effet, 103 millions de francs sur un total de 832 millions de francs de comptes de soutien au cinéma, dont 318 millions de francs de soutien automatique à la production.

Les présidents successifs de cette commission ont été, dans un passé récent, Isabelle Adjani en 1987, René Chateau en 1988 et, cette année, Françoise Giroud. Les choix sont des choix humains, subjectifs, relatifs, heureux ou malheureux. Mais, encore une fois, je crois que ce mécanisme, qui nous est envié par beaucoup de pays d'Europe, apporte à notre cinéma une vitalité supplémentaire. Supprimer les mécanismes sélectifs appauvrirait notre cinéma national.

Toujours à propos du cinéma, monsieur Renar, j'ose espérer que vos informations ne sont pas tout à fait exactes. D'après les évaluations qui nous sont communiquées par le centre national de la cinématographie, la fréquentation des trois premiers trimestres de 1989 est en hausse de 2,4 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1988.

La progression est sensible dans la plupart des régions de France, alors que la région parisienne connaît une sorte de stabilité. Par conséquent, c'est plutôt en dehors de la région parisienne que l'on enregistre une petite expansion.

Je crois également que vous faites une erreur sur le nombre de films produits : il y en a eu 136 en 1988, et sans doute plus de 140 en 1989. On enregistre, c'est vrai, une croissance des coproductions avec d'autres pays : 45 en 1988 et 70 en 1989, mais ce phénomène s'explique aussi par une politique d'association d'artistes, de créateurs et de producteurs d'autres pays d'Europe. Il s'agit de savoir si l'on veut ou si l'on ne veut pas l'Europe ! Moi, je la souhaite et je ne peux que me réjouir de constater cette interpénétration entre le cinéma des autres pays et le nôtre. Je n'ai qu'un seul regret : au moment même où notre pays réussit à stabiliser son cinéma, les autres pays d'Europe connaissent une très grave crise qui n'est malheureusement pas en voie d'être résolue.

Quant aux mesures de protection du patrimoine national, nous en avons déjà parlé, monsieur Renar : il s'agit d'une vaste question ! Il faut concilier la liberté de circulation des œuvres et les exigences de protection du patrimoine national. Il n'est pas facile de trouver un équilibre.

Je vous indique tout de même que le Traité de Rome comprend, en son article 36, une mesure qui est une sorte de « rocher » auquel nous nous accrocherons lors de nos discussions avec les autres pays. Cet article prévoit, en effet, que la suppression des restrictions à la circulation des biens ne s'applique pas « aux trésors nationaux d'art, d'archéologie et d'histoire ».

Néanmoins, la discussion est ouverte. Récemment, les différents ministres de la culture de la Communauté économique européenne et moi-même avons entamé l'examen de ce dossier. Je souhaite que l'on puisse s'engager dans une harmonisation progressive des fiscalités et des législations, non pas en choisissant le système le moins protecteur, mais en essayant de retenir les meilleures dispositions de chaque législation dans chaque pays.

L'idéal - très difficile à atteindre, mais nous espérons néanmoins y parvenir - consiste à faire de la France un pays qui s'enrichit sans cesse d'œuvres pour ses musées et ses monuments - nous y contribuerons - et de Paris une place compétitive du marché de l'art en Europe. Il n'y a pas de raison que Londres ou d'autres capitales écrasent Paris en ce domaine. Or des signes heureux montrent que Paris est, sur ce point, en relative expansion.

Certes, l'occasion inespérée qui s'est présentée à moi voilà quelques semaines ne se représentera pas tous les jours : lorsque, saisi d'une demande d'autorisation de sortie pour une œuvre importante de Picasso, j'ai demandé - et obtenu - qu'en contrepartie les musées nationaux s'enrichissent, à titre gratuit, d'une autre œuvre, la circonstance était heureuse sur le plan symbolique et pédagogique, puisque, d'une main, nous accordions la liberté, et de l'autre nous enrichissions notre patrimoine. On peut appeler cela comme on veut, marchandage ou troc, mais je dirais plutôt qu'il s'agissait d'un accord entre hommes de bonne volonté.

J'ajoute, monsieur Renar - peut-être suis-je trop optimiste ? - que, plus notre pays sera actif sur le plan du marché de l'art, plus, à terme, les collectionneurs choisiront Paris et la France et plus, le moment venu, ils offriront une partie de leurs collections - du moins je l'espère - à nos musées nationaux ou à des musées de province, comme cela s'est déjà produit dans plusieurs régions de France.

Sur l'histoire de l'art, sujet que vous avez également évoqué, je partage votre sentiment, car c'est un de mes soucis constants. On ne peut comprendre, en effet, que, malgré l'extraordinaire essor de ses musées - je pense au Grand Louvre, dont M. Biasini a été l'artisan, au musée d'Orsay et à bien d'autres exemples sur tout le territoire - la France soit le seul pays à ne pas disposer d'un véritable institut de l'histoire de l'art.

Certaines bibliothèques - je pense notamment à la bibliothèque Doucet, qui recèle des trésors - n'ont pas bénéficié de l'attention suffisante des pouvoirs publics.

Toute une série de réformes reste à entreprendre. Le Président de la République souhaite d'ailleurs que nous puissions, le moment venu, lancer une grande politique au profit de l'histoire de l'art. Nous envisageons ainsi, avec M. Biasini, toute une série d'hypothèses parmi lesquelles l'installation d'une grande bibliothèque de l'histoire de l'art. Où ? Dans quelles conditions ? Nous y réfléchissons ! Nous serons bientôt en mesure de vous indiquer un scénario pour les années à venir.

Croyez-moi, monsieur Renar, nous sommes en tout cas décidés à en finir avec l'abandon de l'histoire de l'art par la collectivité nationale, car c'est une situation assez scandaleuse.

Je ne vais pas revenir longuement sur l'enseignement artistique à l'école, je me suis déjà exprimé devant votre commission. L'effort entrepris, déjà important, va être intensifié l'année prochaine, sous toutes ses formes. Je pense en particulier à la multiplication des classes d'initiation artistique et des ateliers artistiques, au développement de la procédure des « artistes résidents » dans les lycées et les collèges, à la création de classes européennes du patrimoine, à l'ouverture d'ateliers d'écriture, au développement du baccalauréat A 3, consacré au théâtre, au cinéma et à l'audiovisuel.

Les mesures nouvelles proposées pour 1990 permettront d'aller de l'avant, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale.

Par ailleurs, parmi les grandes priorités de la politique de la musique, figure l'enseignement musical, pour lequel nous vous demandons 40 millions de francs de mesures nouvelles.

M. Renar a plaidé avec beaucoup d'éloquence pour l'orchestre de Lille. Je souscris totalement à ses appréciations. C'est l'un de nos grands orchestres, M. Casadesus y entreprend un merveilleux travail, tout à fait exemplaire : il a ouvert la voie à beaucoup d'innovations, à de nombreuses recherches. Je peux vous dire, sans fixer pour l'instant de chiffre, que cet orchestre sera certainement l'un des premiers bénéficiaires du fonds de soutien à l'innovation dans le domaine de l'art lyrique et de la musique, mis en place dans le cadre de la nouvelle politique de la direction de la musique.

Sur les parcs et jardins historiques, monsieur Vidal, il faudra revenir longuement un jour. C'est l'un de mes soucis actuels et j'ai confié une mission à une personnalité et réuni un groupe de travail. Nous avons un certain retard à rattraper, non seulement matériel, mais aussi dans la réflexion. Peut-être pourrons-nous, un jour, si vous le voulez bien - et si votre président l'accepte - mener, au cours d'une séance informelle, un débat sur les questions relatives aux jardins historiques ; je serai très heureux de pouvoir y participer.

Vous avez raison, monsieur Vidal, de considérer que la dichotomie entre la direction de la musique et la direction du patrimoine en matière d'orgues n'est pas un bon système ; nous réfléchissons à une solution plus cohérente.

M. de Catuelan m'a interrogé sur un sujet passionnant : la protection du patrimoine maritime. Ce souci répond à un besoin urgent de conservation se traduisant par une demande très forte des amoureux de la mer, dont il est l'un des éminents ambassadeurs.

La protection du patrimoine maritime n'est pas nouvelle : le phare de Cordouan, les fortifications de La Rochelle étaient classés dès la fin du XIXe siècle, tout comme les ports et citadelles, la corderie royale de Rochefort, les ex-voto marins des églises bretonnes.

En revanche, la protection des bateaux est très récente puisque ce n'est qu'en 1983 qu'est intervenu - à mon initiative - le premier classement, celui du *Belem*. Depuis cette période, le ministère de la culture mène une politique très dynamique en ce domaine. Il est cependant urgent de l'amplifier pour assurer la conservation de ce patrimoine très dispersé, trop méconnu et menacé.

Vingt bâtiments sont actuellement protégés ; deux cents, sans doute, sont susceptibles de l'être. Parmi les protections les plus récentes, citons le *Principat de Catalunya*, la gabare *L'Audiernais*, à La Rochelle, le *Dyck*, bateau-feu, à Dunkerque.

Des campagnes d'inventaire ont été lancées pour permettre de repérer les bâteaux susceptibles d'être protégé dans diverses régions côtières : Picardie, Normandie, Charente-Maritime, Languedoc-Roussillon, notamment. Une dizaine de dossiers sont prêts ; ils vont être examinés lors de la prochaine réunion de la quatrième section de la commission supérieure des monuments historiques, où a été nommé un spécialiste du patrimoine naval.

Cette politique de protection s'accompagne, naturellement, d'une action soutenue de restauration, sous le contrôle d'un technicien-conseil attaché à la direction du patrimoine. Des crédits sont d'ailleurs prévus, à cet effet, pour 1990, à hauteur de 1 750 000 francs.

Le temps nous étant compté, monsieur de Catuelan, je me propose de vous répondre plus complétement par écrit. Sachez, en tout cas, que votre souhait rejoint le mien et que vous ne serez sans doute pas déçu par l'action que nous allons entreprendre et amplifier au cours des prochains mois.

Pour la même raison, j'apporterai des compléments d'information sur les autres points au fur et à mesure que seront discutés les amendements, tout comme M. Biasini le fera à propos de la Bibliothèque de France et de La Villette.

Un mot tout de même sur l'Opéra. Je ne veux pas déflorer la conférence de presse de M. Bergé, qui aura lieu lundi prochain, car c'est à lui que revient le soin de présenter le programme, l'orientation, mais, si j'en avais le temps, monsieur Séramy, j'aimerais tordre le cou à de nombreux canards, arrêter les bobards.

Mais mieux vaut prendre les choses avec le sourire. Ce que vous décrivez comme une rumeur, à propos de Bastille, est vraiment presque banal comparé à l'agitation extrême, aux polémiques violentes, aux diatribes très dures qui ont accompagné, non pas pendant quelques mois, mais pendant cinq ans, l'ouverture du Palais Garnier !

En ce moment même, à New York, l'Opéra, qui fonctionne depuis plusieurs années, est fermé en raison d'un conflit qui oppose la direction à un certain nombre de syndicats.

Voilà deux ans, c'était l'opéra de Vienne qui était en ébullition, en explosion.

Si je fais ces rappels, croyez bien que ce n'est pas pour ne pas assumer mes responsabilités. Simplement, le milieu de l'Opéra est, par nature, orageux. Il génère des rumeurs, des inquiétudes excesssives, des polémiques. La tempête se lève, puis se calme, parfois.

S'agissant de l'organisation elle-même, je tiens cependant à préciser que les choses ne sont pas telles que vous les décrivez. M. Bergé est président du conseil d'administration des opéras, tout comme l'ont été plusieurs autres personnages de grande qualité dans le passé, le dernier en date étant Raymond Soubie. Sous sa présidence, on trouve ensuite deux directeurs pleinement responsables, de grands professionnels et non des hommes politiques ou des fonctionnaires, encore qu'il n'y ait pas à médire de certains fonctionnaires qui se passionnent pour la culture et qui, parfois, réussissent avec beaucoup de force : il s'agit de M. Cartier, au palais Garnier, et de M. Hirsch à l'opéra de la Bastille ; enfin, M. Meyer, homme de gestion et d'organisation, assure une cohésion administrative et financière.

Tel est l'organigramme. Il est simple, chacun est pleinement responsable. Quant au fait qu'il y ait ici ou là, à un moment ou à un autre, des conflits entre services de l'administration, l'Opéra de Paris n'est pas le seul, hélas ! à en être victime.

J'entends bien que, dans le respect des enveloppes budgétaires que vous aurez arrêtées, les responsables de l'Opéra aient la pleine responsabilité de la gestion, sans être constamment entravés dans leurs mouvements par tel ou tel service ou bureau, que ce bureau dépende d'un ministère culturel ou non.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits de la culture et de la communication, figurant aux états B et C.

Je rappelle que le Sénat a déjà examiné les crédits relatifs à la communication lors de sa séance du mardi 5 décembre.

ETAT B

M. le président. « Titre III : 262 131 435 francs. »

Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° II-28, est présenté par M. Bourgine, au nom de la commission des finances.

Le second, n° II-31, est présenté par M. Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles.

Tous deux tendent à réduire les crédits du titre III de 35 302 897 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial pour défendre l'amendement n° II-28.

M. Raymond Bourgine, *rapporteur spécial.* L'amendement de la commission des finances tend, en fait, à réduire de moitié l'augmentation de la subvention de fonctionnement versée à l'Opéra de Paris.

Tout a été dit, ou presque, sur cette question, notamment par M. Séramy, qui a été très brillant, à qui j'ai trouvé beaucoup de talent - peut-être parce que je partage tout à fait son sentiment ! Il a dit bien des choses, a fait état de bien des rumeurs qui sont également venues à mes oreilles et dont quelques-unes sont tout de même des vérités.

Ainsi, M. Chung a bien déclaré dans une interview qu'il vaudrait peut-être mieux que l'ouverture ait lieu à l'automne 1990, ce qui est vraiment très loin. Il est certain qu'il y a eu un défaut de prévision, une mauvaise coordination.

M. le ministre de la culture est également un homme de grand talent et de grande culture. Nos rapports remontent à l'époque où, étant moi-même chargé de l'urbanisme et, à ce titre, de la rénovation du quartier Saint-Paul, il était mon critique le plus acerbe. Nos relations sont devenues amicales lorsqu'il est venu, à ma demande, visiter le quartier Saint-Paul pour voir les faits. J'ai constaté qu'il était un adversaire - adversaire politique, j'entends - tout à fait objectif. C'est ce que je souhaite être, de mon côté, à son égard.

Monsieur le ministre, vous avez rappelé, avec raison, qu'au XIXe siècle la polémique était ce qu'elle n'est plus. Toutefois, nous n'en sommes pas moins obligés de contrôler une dépense qui nous paraît devenir incontrôlable.

Vous venez de nous dire que M. Bergé présidait, qu'il y avait deux directeurs généraux, un directeur financier, que tout cela était très bien chevillé. Néanmoins, nous vous demandons quelque chose de plus.

La commission des finances ne m'a pas donné mandat de repousser votre projet de budget, mais de vous demander l'acceptation d'amendements ou, à tout le moins, des explications tellement claires que le retrait de ces amendements soit non pas un acte gracieux de notre part, mais la sanction d'un engagement pris par vous. Nous voulons des comptes clairs et des engagements précis en ce qui concerne l'Opéra de Paris.

Nous sommes, certes, dans le domaine de l'appréciation esthétique, qui est extrêmement subjective, mais, enfin, si vous commencez par *les Troyens* de Berlioz, M. Maurice Schumann, dont j'admire et dont je partage le goût, disait que la version courte, c'était un peu ridicule.

Le désir de faire plaisir aux Français que nous sommes en nous donnant telle ou telle œuvre est, certes, louable, mais, comme vous l'a dit M. Séramy, il y avait évidemment *Carmen*, ou *Faust*. Quant à moi, mon nationalisme, qui m'est si violemment reproché, ne m'interdit pas de penser que Mozart reste le plus grand et que Verdi reste très grand. Et il

n'est pas un seul Français qui serait choqué par le fait que l'ouverture de l'opéra de la Bastille se fasse sur une œuvre grandiose, même si elle n'est pas française car, finalement, elle est intégrée à la culture française.

Donc, j'attends vos explications, monsieur le ministre, à propos de cet amendement. En fonction de ce que vous me direz et des engagements que vous prendrez, la commission des finances m'a donné mandat de réagir d'une façon ou d'une autre.

M. Paul Séramy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° II-31.

M. Michel Miroudot, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, monsieur le ministre, je fais miens les propos de M. le rapporteur spécial, l'amendement de la commission des affaires culturelles tendant, en fait, à conforter l'initiative de la commission des finances. Je m'associe également à l'éloge qu'il a fait de l'intervention de M. Séramy.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous nous communiquiez les éléments qui nous permettront d'apprécier l'opportunité de l'évolution de la subvention versée à l'Opéra de Paris en 1990. Je rappelle, en effet, que l'opéra de la Bastille sera fermé pendant six mois, l'an prochain.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements identiques ?

M. Jack Lang, *ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, personnellement, je ne saurais me plaindre de l'extrême attention avec laquelle vos commissions suivent de près les crédits, en particulier ceux de l'Opéra.

C'est l'un de mes soucis constants que d'assurer une tutelle technique, financière, ferme et attentive. Pour le reste, encore une fois, à partir du moment où l'on a nommé des responsables, il leur appartient, dans le cadre des règles fixées, d'assumer leurs responsabilités.

D'abord, s'agissant du budget lui-même, l'augmentation d'un peu plus de 70 millions de francs de la subvention à l'Opéra de Paris inscrite sur le chapitre 36-60 ne correspond pas, en totalité, à une mesure nouvelle. Techniquement, cette augmentation résulte de trois mouvements : d'abord, le transfert de 27 400 000 de francs de crédits du titre IV vers le titre III ; ensuite, une actualisation des crédits pour tenir compte des augmentations prévisibles des rémunérations en 1990 ; enfin, une mesure nouvelle nette de 35 millions de francs destinée à assurer le fonctionnement du nouveau bâtiment, à savoir, tout simplement, la maintenance et la sécurité.

Quant à la programmation, elle sera communiquée par le président de l'Opéra et les différents responsables artistiques, lundi prochain. Je ne veux donc pas déflorer leurs annonces. Parmi ces annonces, cependant, l'une est un secret de polichinelle puisque tout le monde en parle, à savoir *les Troyens.*

Est-ce une bonne ou une mauvaise idée ? Il s'agit d'une grande œuvre qui - comme M. Séramy et beaucoup d'entre vous l'ont rappelé - n'a jamais été donnée dans son intégralité à Paris. Etrange hommage rendu à l'un de nos grands compositeurs qui, il est vrai, n'a pas toujours été bien traité...

M. Raymond Bourgine, *rapporteur spécial.* Notamment par Baudelaire !

M. Jack Lang, *ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.* ... notamment par Baudelaire, effectivement, mais également par les critiques, les spécialistes et le public !

Bien sûr, il ne me revient pas de décider de la programmation - ce serait catastrophique - mais je crois tout de même que, symboliquement, le fait d'ouvrir l'opéra Bastille avec *les Troyens* n'est pas une idée absurde. On peut en discuter. J'ai d'ailleurs le sentiment que ce choix fait par les responsables a rencontré - ce n'est pas le cas tous les jours - une assez large adhésion de la part non seulement de la communauté musicale, mais aussi des critiques, toujours très sévères et sourcilleux à l'égard de l'art lyrique.

Naturellement, il s'agit d'assurer la représentation de cet opéra dans sa version intégrale, telle qu'elle fut donnée, par exemple, à Londres en 1978. Par ailleurs, cet opéra - cela est également l'une des vertus de ce choix, monsieur Bourgine - utilisera pleinement l'orchestre et les chœurs et, par conséquent, permettra de constater la haute qualité - à parfaire sans cesse - des formations exceptionnelles de l'Opéra de Paris. C'est M. Pizzi qui assurera la mise en scène de ce spectacle. Selon les jours, l'opéra sera donné soit d'une seule traite, pour ceux qui souhaitent voir le spectacle dans son ensemble, soit en deux parties. Les spectateurs auront donc le choix entre ces deux versions.

Il s'agissait d'un point sur lequel je voulais donner mon sentiment personnel. Toutefois, je comprends très bien que l'on puisse avoir un autre point de vue. Il s'agit en effet d'une appréciation artistique tout à fait subjective.

En ce qui concerne la programmation, je préfère que M. Bergé la communique lui-même. Elle relève en effet de sa responsabilité ainsi que de celle de MM. Hirsch et Meyer.

Par ailleurs, comme vous l'avez souhaité, monsieur Bourgine, je vous indique sans aucune restriction que l'Opéra - en particulier pour les sénateurs et plus spécialement pour les rapporteurs - est une maison de verre. Vous y êtes chez vous. M. Miroudot avait d'ailleurs, me semble-t-il, visité les équipements. *(M. Miroudot fait un signe affirmatif.)* Les documents vous sont accessibles à tout moment.

Je considère que c'est normal et pas seulement pour l'Opéra, d'ailleurs. Il s'agit d'un bien public et il est normal que le Parlement ait totalement accès aux comptes publics pour en avoir une connaissance parfaite. Cela éviterait parfois, monsieur Séramy, effectivement, que certaines rumeurs ne circulent ou permettrait qu'elles soient rapidement démenties.

Parmi ces rumeurs vous évoquez, monsieur le sénateur, l'acoustique. J'allais dire par bonheur - en effet, ce n'est jamais garanti à l'avance ; un travail préalable technique tout à fait remarquable a été réalisé par les meilleurs acousticiens du monde - par bonheur, dis-je, l'acoustique a été unanimement reconnue comme excellente.

Que des ajustements soient nécessaires, il n'y a rien de plus normal. Mais l'essentiel est là. Quelques correctifs doivent, certes, être apportés en fonction des niveaux, mais, pour ma part, j'ai éprouvé un immense soulagement lorsque nous avons pu constater que l'acoustique était certainement l'une des meilleures du monde. Malgré toutes les précautions prises et toutes les études engagées, le pari n'était pas, je le répète, gagné d'avance. Mais, au moins en ce domaine, nous aurons eu, si j'ose dire, la « baraka ». En effet, dans l'acoustique, il y a, vous le savez, une part de magie et de chance qui n'est pas toujours au rendez-vous. Sur ce point, elle l'était.

J'en reviens aux questions d'ordre budgétaire. En effet, - vous avez raison de le souligner - l'une des règles du jeu que nous avons fixées est l'armortissement des dépenses artistiques par les recettes. Je souhaite qu'à l'avenir le budget de l'Opéra comporte deux grandes parties : d'une part, les dépenses artistiques, d'autre part, les dépenses de fonctionnement normal, c'est-à-dire celles d'un théâtre en ordre de marche. Tel est le cas en l'espèce. Il est, certes, coûteux, mais c'est le seul opéra au monde qui comprenne à la fois ce ballet - et quel ballet ! - cet orchestre qui va se renforcer et ces chœurs de très haute qualité.

Ce théâtre en ordre de marche représente des sommes d'argent relativement importantes. Mais vous devriez y regarder de plus près, mesdames et messieurs les sénateurs, car les rémunérations ne sont pas aussi élevées que vous l'imaginez parfois. Au reste, il n'est pas toujours simple, dans la concurrence internationale actuelle, de recruter les meilleurs interprètes. C'est le souci constant des organisateurs et des responsables.

S'agissant des dépenses artistiques, l'objectif est que celles-ci soient financées par les ressources constituées par les entrées.

Naturellement il y aurait beaucoup d'autres sujets à aborder, notamment des questions d'ordre technique. Mais peut-être M. Biasini y fera-t-il allusion tout à l'heure à l'occasion de l'examen d'un autre amendement.

Naturellement, lorsqu'un vaisseau de ce genre est construit, des adaptations sont toujours nécessaires. On rencontre bien quelques difficultés pour des réalisations qui paraissent techniquement plus assurées - je pense à la fusée Ariane ou à d'autres grands équipements de satellites.

Pourquoi, dites-vous, n'a-t-on pas suivi M. Chung lorsqu'il a émis le souhait que l'ouverture de l'opéra de la Bastille soit reportée au mois de septembre 1990 ? La raison tient d'abord

à l'impatience - la vôtre, la nôtre, celle du public, peut-être excessive - ensuite au fait qu'après tout il faut bien commencer un jour et tester l'instrument.

Il y aura sûrement encore, pour alimenter le feuilleton, quelques « pépins » ici ou là, si vous me permettez cette expression familière. La machinerie se met en mouvement, mais la fusée ne part pas d'un seul coup, il y a plusieurs étages. Toutefois, je crois pouvoir dire que c'est la plus extraordinaire machinerie du monde en ce domaine.

En apportant quelques adaptations et en faisant preuve d'un peu de prudence, j'ai bon espoir que les choses marchent comme nous le souhaitons les uns les autres.

En conclusion, j'indiquerai que, comme vous, monsieur Bourgine, je tiens à la clarté des comptes, ici comme ailleurs. Inutile de raconter des histoires : il faut que les choses soient dites et connues. A chacun d'apprécier et de se prononcer pour ou contre. Quels que soient nos désaccords sur d'autres points, cette limpidité doit être coûte que coûte assurée, dès maintenant et au cours des prochaines années.

M. Raymond Bourgine, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond Bourgine, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, une fois de plus, vous avez fait un exposé d'une grande clarté et qui témoigne de votre grand talent.

Je ne suis pas un spécialiste en acoustique, mais, selon les renseignements que j'ai obtenus, il s'avère que l'acoustique de l'opéra Bastille est satisfaisante, malgré des problèmes de résonance mais vous les avez résolus.

D'autres aspects techniques ont également été évoqués par M. Séramy, je pense notamment à la herse, M. Biasini reviendra certainement sur ce point.

En ce qui concerne *les Troyens,* il s'agit d'une opération triomphaliste. On veut nous montrer que l'ensemble fonctionne en utilisant tous les chœurs, toute l'infrastructure, de ce point de vue, ce n'est pas une mauvaise idée.

Néanmoins, monsieur le ministre, nous maintiendrons notre amendement. Il ne s'agit pas de vous gêner ni d'adopter une attitude définitivement négative. En effet, d'abord la commission mixte paritaire aura à se prononcer sur ce point. Ensuite, interviendra l'examen de la loi de finances rectificative. Mais le maintien de cet amendement est pour nous une manière de mieux marquer, à l'égard des responsables qui sont placés sous votre autorité, que notre attention est véritablement très aiguë.

Il ne s'agit pas, je le répète, d'une décision irréversible, à l'effet « guillotine ».

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-28.

M. Michel Miroudot, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, *rapporteur pour avis.* Je retire l'amendement n° II-31 au bénéfice de l'amendement n° II-28 présenté par la commission des finances. J'indique dès à présent que je retire également les amendements n°s II-32 et II-33.

M. le président. Les amendements n°s II-31, II-32 et II-33 sont retirés.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Je suivrai, bien entendu, la commission des finances, pour les raisons de fond qui ont été exposées. Toutefois, permettez-moi, en ma qualité de mélomane et de musicologue, d'ajouter qu'en émettant ce vote ce n'est ni contre Berlioz ni contre *les Troyens* que je vote. *(M. le rapporteur spécial applaudit.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-28, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix les crédits figurant au titre III.

M. Max Lejeune. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le ministre, je me permets d'intervenir pour vous faire part d'un problème qui ne concerne pas directement la discussion actuelle.

En tant que maire d'Abbeville, j'ai été amené à proposer la création dans cette ville d'un musée de la préhistoire, le musée Boucher de Perthes.

La municipalité a alors acquis un domaine qui avait appartenu à la famille Josse Van Robais. Dans ce domaine, se trouvait un immeuble classé qui a été pratiquement abandonné. C'est pour éviter les dégradations que j'en avais demandé l'acquisition.

La commune pouvait utiliser deux ailes en brique qui, ne comportant aucun vestige historique, pouvaient abriter des salles du musée et des salles destinées à tenir des colloques sur la préhistoire. Le projet architectural veillait d'ailleurs à l'harmonie de l'ensemble et avait été favorabement accueilli par la direction départementale.

Or le classement de ces deux ailes par vous-même, monsieur le ministre, est intervenu brutalement, sans consultation de la municipalité, à seule fin d'abriter, nous a-t-il été dit, un musée des techniques. Voilà longtemps que Josse Van Robais a disparu et qu'il n'y a plus aucun vestige dans ces ailes en brique qui encadraient l'édifice classé monument historique.

Je regrette cette affaire.

L'impécuniosité de votre département ministériel condamnera fatalement ce projet de musée de la préhistoire que nous avions voulu mettre en place avec la volonté qu'il soit digne de son objet et qu'il réponde véritablement à son appellation. Actuellement, les collections préhistoriques s'entassent dans le musée municipal d'une façon véritablement déficiente.

Par conséquent, je voterai contre les crédits.

M. le président. Monsieur Max Lejeune, afin de faire gagner du temps au Sénat, M. le ministre vous répondra directement par écrit.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix, ainsi modifiés, les crédits figurant au titre III.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste s'abstient.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : 145 193 180 francs. »

Par amendement n° II-29, M. Bourgine, au nom de la commission des finances, propose de réduire ces crédits de 58 150 000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond Bourgine, *rapporteur spécial.* Nous retirons cet amendement, car M. le ministre a pris l'engagement, que nous lui demandions, de rétablir la tutelle sur les comptes incroyables d'un certain nombre de compagnies théâtrales, de maisons de la culture ou de centres d'action culturelle, de restaurer leur responsabilité, de renforcer le contrôle de leur gestion et, éventuellement, de les sanctionner.

Vous l'avez dit avec beaucoup de force, monsieur le ministre. Nous considérons que l'engagement est pris.

C'est moi qui vous ai parlé de Molière. Il cherchait à gagner le public. C'est ainsi qu'il a écrit des pièces qui ont fait de lui Molière.

Si les personnes dont nous avons parlé ne savent pas rechercher et rencontrer le public, c'est qu'en réalité ce sont des pensionnés alimentaires et non de grands artistes. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. L'amendement n° II-29 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste s'abstient.

(Ces crédits sont adoptés.)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V.

« Autorisations de programme : 1 519 230 000 francs.

« Crédits de paiement : 469 561 000 francs. *(Adopté.)*

« Titre VI.

« Autorisations de programme : 2 065 466 000 francs.

« Crédits de paiement : 692 225 000 francs. »

Par amendement n° II-30 rectifié, M. Bourgine, au nom de la commission des finances, propose de réduire les autorisations de programme de 21 millions de francs et les crédits de paiement de 15 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond Bourgine, *rapporteur spécial.* Nous retirons notre amendement, car M. le ministre de la culture a pris l'engagement d'introduire la rigueur budgétaire dans une vieille affaire, dont la gestion était très mauvaise.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles et ancien rapporteur spécial de la commission des finances, avait fait procéder à un contrôle sur cette affaire dès 1985. La situation n'a pas changé, mais je retiens que M. le ministre a pris l'engagement de faire respecter cette rigueur.

M. le président. L'amendement n° II-30 rectifié est retiré.

M. Emile Biasini, *secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Emile Biasini, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais rassurer pleinement MM. Bourgine et de Miroudot sur la gestion des crédits des grands travaux.

A la suite du rapport de la Cour des comptes concernant l'affaire de la Villette, il a été créé un organisme gouvernemental chargé de garantir la rigueur de la gestion des grands travaux.

L'histoire de la Villette, vous la connaissez.

Le rapport de la Cour des comptes concernait la cité des sciences, qui est maintenant terminée. Les conséquences pratiques sont donc disparu. Quant aux autres parties du chantier de la Villette, la situation financière est parfaitement conforme aux prévisions et les diverses tranches de travaux s'exécutent normalement.

Je tiens à affirmer que, sous ma responsabilité personnelle, la réalisation des grands travaux se poursuit de manière satisfaisante.

Je voudrais, à ce titre, faire une mise au point. Contrairement à certaines affirmations, il ne s'est produit aucun dépassement de crédits s'agissant des grands travaux. Les enveloppes prévues sont respectées. Les seuls dépassements que l'on puisse constater sont dus aux modifications de programmes intervenues durant une période et qui ont affecté le déroulement des chantiers du Grand Louvre.

La rigueur est la règle pour tous les responsables des établissements publics qui ont à conduire ces chantiers. Ils le font avec une efficacité et une rectitude auxquelles il faut rendre hommage et dont je suis personnellement responsable.

En ce qui concerne la Bibliothèque de France, nous devons rendre hommage à M. Jacques Chirac, qui a fait don d'un terrain situé dans la quartier de Tolbiac. Cet hommage n'a pas encore été rendu publiquement, parce que la cession n'est pas terminée.

La contrepartie de cette bonne volonté du maire de Paris se trouve dans l'appui que le Gouvernement lui donne pour la réalisation de la zone d'aménagement différé de Tolbiac, dont je suis personnellement chargé.

Tout est mis en place afin que la cession des terrains de la S.N.C.F., qui appartiennent à l'Etat, se réalise dans des conditions qui satisfassent tout le monde.

Nous avons devant nous l'exemple de l'enrichissement que peut apporter un grand projet culturel au-delà des préoccupations et des divisions politiques. *(Applaudissements.)*

M. le président. Je vais mettre aux voix les crédits figurant au titre VI.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Monsieur le président, je tiens, en qualité de président de la commission des affaires culturelles, mais aussi au nom de mon groupe, à remercier M. Biasini du juste hommage qu'il vient de rendre au maire de Paris.

Je voterai sans hésitation, sans réticence, sans arrière-pensée le projet de budget de la culture, qui est en augmentation de 7,6 p. 100.

Si moi, provincial, j'avais l'honneur d'être conseiller de Paris, je voterais avec plus d'enthousiasme encore le budget culturel de la ville, qui est en augmentation, cette année, de 12,5 p. 100 par rapport à l'an dernier. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste s'abstient.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi relatives au ministère de la culture.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures quinze. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures cinq, est reprise à quinze heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1990.

Services du Premier ministre

I. - SERVICES GÉNÉRAUX - ÉCONOMIE SOCIALE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : I. - Services généraux. - Economie sociale.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Durafour, *ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.* Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, la discussion du budget du ministère de la fonction publique et des réformes administratives étant surtout l'occasion d'un débat sur la politique du Gouvernement dans ce secteur, je n'insisterai guère, dans mon intervention liminaire, sur les aspects proprement budgétaires, préférant vous rappeler les grandes lignes de l'action que j'ai l'honneur de conduire.

Il est devenu courant à présent d'évoquer le malaise de notre fonction publique. Pour ma part, je ne l'ai jamais nié et, dès l'année dernière, devant vous, j'en avais rappelé les causes, au premier rang desquelles figuraient la politique salariale rigoureuse et la crise de notre système administratif, lequel ne correspond plus aux aspirations des hommes et des femmes d'aujourd'hui.

La politique du Gouvernement vise à remédier à l'ensemble de ces causes.

En matière salariale, tout d'abord, je ne reviendrai qu'un instant sur l'accord salarial du 17 novembre 1988. Je rappelle qu'il était le premier depuis trois ans et je souligne qu'il a été ponctuellement exécuté par l'Etat.

La dernière mesure prévue par cet accord, une augmentation générale des traitements de 1,2 p. 100, est intervenue à la date prévue, à savoir le 1er septembre 1989.

L'application de cet accord suivra son cours normal jusqu'à son terme, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'ensemble des données économiques pour 1989 seront connues, à la fin du mois de janvier 1990, les signataires se retrouveront pour délibérer de la situation et voir ce qu'il y a lieu, le cas échéant, de faire.

Mais, vous le savez, le Gouvernement a entre-temps voulu faire bénéficier les fonctionnaires du supplément de croissance enregistré en 1989 ; d'où l'idée du « pacte de croissance » que le Premier ministre a proposé aux partenaires sociaux et qui s'est traduit, pour 1989, par l'attribution à tous les agents des trois fonctions publiques, au 1er novembre, d'une prime de croissance de 1 200 francs, laquelle a été étendue aux retraités, à hauteur de 900 francs.

Au total, nous avons donc conduit, tout au long de l'année 1989, une politique salariale non seulement parfaitement rigoureuse sur les principes et parfaitement cohérente avec les priorités de la politique économique gouvernementale que constituent la lutte contre l'inflation et le chômage, mais, en même temps, dynamique et équitable.

C'est au début de l'année prochaine, dans la foulée, vraisemblablement, de la discussion de la clause de « fin de parcours » de l'accord du 17 novembre 1988, que nous ouvrirons la négociation salariale pour 1990.

Mais c'est dès le 19 décembre 1989, c'est-à-dire dans exactement dix jours, que nous ouvrirons une autre négociation - une négociation tout à fait fondamentale - sur l'amélioration des déroulements de carrière et sur la prise en compte des nouvelles qualifications.

Il s'agit d'aboutir à un programme pluriannuel de mesures. Son application sera étalée sur une période pouvant aller jusqu'à sept ans. Ce programme portera sur l'ensemble des catégories des trois fonctions publiques ; il s'agit donc d'un programme d'envergure, d'un programme global et cohérent.

Nous souhaitons, je le redis très clairement ici, jeter un regard lucide sur l'évolution de la grille des rémunérations depuis 1946 et éliminer tous les aspects obsolètes.

Cette négociation a été préparée par un groupe de travail qui a terminé ses travaux ce matin même. Il a étudié un des aspects les plus délicats que nous aurons à essayer de résoudre lors de la négociation, à savoir la question de la catégorie B. Avec le rapport de ce groupe, nous disposerons d'un instrument de référence très utile, qui alimentera nos réflexions et permettra, j'en suis persuadé, de réaliser des avancées fructueuses.

Je me félicite de l'esprit de responsabilité dont les organisations syndicales, sans exception, ont fait preuve au sein de ce groupe, ce qui est d'un bon augure pour la suite.

Toutefois, je le disais en commençant, le malaise des fonctionnaires n'est pas seulement lié aux rémunérations, il est aussi très largement dû au fait que notre système d'administration, hiérarchisé, centralisé et uniformisé, ne répond plus aux aspirations des fonctionnaires d'aujourd'hui, voire provoque leur démotivation.

Je considère, pour ma part, qu'il est tout aussi important de rémédier à cette situation que de veiller à la politique salariale.

Le plan de renouveau du service public adopté en conseil des ministres le 22 février 1989 et développé par le Premier ministre dans la circulaire du 23 février, répond à cette préoccupation.

Ce plan est nécessairement un plan à long terme. Mais une étape particulièrement importante a été franchie le 21 septembre avec la réunion d'un séminaire gouvernemental qui a notamment confirmé la mobilisation unanime des ministres autour de ce thème du renouveau du service public.

Quelles sont donc les principales décisions intervenues depuis le mois de février ?

D'abord, nous nous sommes attachés, comme nous y invitait la circulaire du 23 février 1989, à rénover la politique de relations du travail. De ce point de vue, le principal élément est l'accord-cadre sur la formation continue que nous avons conclu le 29 juin 1989 avec cinq des sept organisations syndicales de fonctionnaires.

C'est le premier accord non salarial jamais conclu dans l'administration ; il est donc destiné à marquer une date.

C'est aussi la première fois que la technique de l'accord-cadre est utilisée dans l'administration. La signature de cet accord se prolonge actuellement dans les différents ministères par l'engagement de discussions avec les syndicats. C'est donc toute une dynamique qui se trouve engagée.

Nous avons également mis l'accent sur le développement des responsabilités.

Cela passe par un effort accru en matière de déconcentration. Il ne s'agit pas, bien sûr, de remettre en cause la décentralisation à laquelle, je le sais, la Haute Assemblée est très attachée. Mais, si on ne va pas aussi loin en matière de décentralisation, il risque de se créer entre l'Etat et les collectivités locales un décalage au détriment du premier, ce qui ne serait certainement conforme ni à la tradition de la France ni à l'intérêt général.

Le séminaire du 21 septembre a donc arrêté un certain nombre de mesures visant à renforcer les pouvoirs des préfets. C'est ainsi, notamment, qu'ils sont invités à élaborer des projets d'administration déconcentrée, qui doivent mobiliser dans le département toutes les administrations de l'Etat autour d'objectifs communs.

Le second volet de la politique de développement des responsabilités est la mise en œuvre, à titre expérimental dans un premier temps, d'assouplissements concertés des règles habituelles de gestion budgétaire et financière, afin d'accroître les marges de manœuvre des chefs de service et donc l'efficacité de chaque service. C'est ce que l'on appelle les « centres de responsabilités ».

Actuellement, nous mettons au point la convention type qui régira ces centres de façon que les premiers puissent fonctionner dès 1990.

Nous souhaitons aussi développer l'évaluation des politiques publiques. Cette préoccupation n'est pas propre au Gouvernement ; elle est largement partagée par la Haute Assemblée.

Le Gouvernement a donc décidé, le 21 septembre 1989, la création d'un dispositif interministériel d'évaluation, avec notamment un comité interministériel et un fonds national de l'évaluation qui pourront respectivement coordonner et financer la réalisation d'évaluations. Les textes nécessaires à cette création seront très prochainement soumis au conseil des ministres.

Dernier axe de la politique de renouveau du service public : les relations avec les usagers.

C'est naturellement une préoccupation pour chaque ministre responsable d'une administration en relation avec les usagers. C'est ainsi, par exemple, que mon collègue M. Paul Quilès a annoncé récemment deux trains de mesures visant à améliorer les relations entre les P.T.E. et leurs usagers.

Au niveau interministériel qui est le mien, nous avons décidé de repenser à l'ensemble du dispositif d'information des usagers et, surtout, d'évaluer quantitativement, par administration et par catégorie d'usagers, le coût en francs et en temps des formalités administratives. Nous disposerons ainsi d'un indicateur fiable qui nous permettra de conduire plus efficacement la politique en direction des usagers.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, très brièvement exposé ce que nous faisons en matière de renouveau du service public. Naturellement, nous allons poursuivre dans cette voie, avec comme objectif un nouveau séminaire gouvernemental, qui est d'ores et déjà convoqué pour le 22 mai 1990.

Nous allons notamment réfléchir encore sur la déconcentration, mais aussi sur l'allégement éventuel des règles de la comptabilité publique, l'aménagement des conditions de travail, la notation et l'évaluation du travail des agents et le partage des gains d'efficacité sociale.

Nous allons également engager, sans doute dès l'achèvement des négocations dont j'ai parlé tout à l'heure, la négociation d'un second accord-cadre portant, cette fois, sur la mobilité géographique et professionnelle des agents.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous voyez que nous ne négligeons aucune piste pour rendre aux fonctionnaires leur fierté et leur motivation de serviteurs de l'Etat. Naturellement, tout cela prend du temps, trop de temps peut-être ; raison de plus pour commencer tout de suite et avancer avec résolution.

Le caractère global de la démarche engagée par le Gouvernement, je le redis, est le principal gage de succès de son action.

Tout cela conduit, bien sûr, à une mutation profonde du rôle du ministère de la fonction publique, qui n'a plus seulement une vocation juridique de gardien du statut des fonctionnaires, mais qui doit devenir l'animateur et l'inspirateur de toute la politique du renouveau.

Le projet de budget dont nous débattons aujourd'hui prévoit une augmentation très importante, en pourcentage, des modestes dotations de mon département ministériel, lesquelles passent désormais à 902 millions de francs, et procède à la création de quinze emplois nouveaux ; il contribue à donner des moyens financiers correpondant aux ambitions.

En adoptant ce projet de budget, je souhaite que vous manifestiez le souci, que je sais partagé par beaucoup dans cette enceinte, d'une fonction publique plus moderne, plus efficace et de fonctionnaires légitimement mieux reconnus. D'avance, je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, *secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour la deuxième année consécutive, je vais vous présenter le budget des services généraux du Premier ministre.

Il regroupe, bien sûr, les moyens destinés au fonctionnement du cabinet du Premier ministre et des ministres qui lui sont rattachés, ainsi que ceux du secrétariat général du Gouvernement dont vous connaissez la fonction de coordination.

Mais M. le rapporteur spécial sait mieux que quiconque que l'histoire administrative de notre pays a fait du Premier ministre l'autorité de tutelle de très nombreux services, conseils ou délégations.

De ce fait, un grand nombre de lignes budgétaires sont regroupées dans le fascicule dont nous débattons aujourd'hui. Il serait fastidieux de les énumérer, mais de leur évolution dépend la configuration extérieure du budget des services généraux du Premier ministre.

C'est donc à structure constante qu'il convient d'évaluer la progression de ce budget. Elle s'élèvera, en 1990, à 5,4 p. 100. Il s'agit du taux prévu pour l'ensemble des dépenses de l'Etat.

Les problèmes généraux de la fonction publique ayant été évoqués par M. le ministre d'Etat, j'examinerai, pour ma part, trois autres domaines couverts par ce projet de budget : tout d'abord, les droits des femmes, en vous demandant de bien vouloir excuser Mme Michèle André, qui effectue actuellement une mission en Nouvelle-Calédonie, par ailleurs, l'action humanitaire et, enfin, le secteur dont j'assume, au nom du Premier ministre, la responsabilité, à savoir l'économie sociale.

S'agissant tout d'abord du projet de budget du secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes, les mesures nouvelles significatives intervenues cette année tendent essentiellement à une augmentation des moyens.

Les dotations du titre IV passent, en effet, de 74,3 millions de francs à 94,4 millions de francs, retrouvant ainsi leur niveau inscrit dans la loi de finances initiale de 1986, avant la suppression d'un crédit de 20 millions de francs décidée en juin 1986.

En outre, une dotation exceptionnelle supplémentaire de 4 millions de francs a été votée par l'Assemblée nationale pour l'année 1990.

Ces crédits d'intervention seront consacrés à la lutte contre toute les formes d'injustice ou d'exclusion dont les femmes sont ou peuvent être victimes.

Le Gouvernement est particulièrement soucieux de parvenir à une plus grande égalité professionnelle entre hommes et femmes - il a d'ailleurs agi déjà en ce sens. C'est pourquoi, aux moyens dont disposent les services placés sous l'autorité de Mme André s'ajoutent les crédits prévus au même effet au sein du projet de budget du ministère du travail.

La formation et l'information seront ainsi au centre des actions mises en œuvre par le secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes.

Les crédits de fonctionnement courant progresseront également afin d'améliorer la situation des déléguées régionales : un article nouveau, doté de 4,6 millions de francs, a été prévu à cet effet.

J'aborderai maintenant la question de l'action humanitaire.

Sous l'impulsion de M. Bernard Kouchner, l'action humanitaire française en direction des pays connaissant des situations de détresse s'est amplifiée ; nous avons tenté de mieux la coordonner.

Il serait, hélas ! trop long de citer tous ces pays, du Bangladesh à l'Arménie, du Viêt-Nam à l'Ethiopie, où le Gouvernement a cru devoir intervenir. Ces interventions complètent son action diplomatique et ses responsabilités d'aide, notamment aux populations libanaises.

Je souhaite, à cet égard, saluer l'efficacité - elle a été reconnue par tous - des équipes françaises d'intervention humanitaire : sécurité civile, défense et S.A.M.U. coopèrent ainsi pour répondre aux besoins d'urgence que rencontrent ces pays en difficulté.

Il s'agit là, pour le secrétariat d'Etat chargé de l'action humanitaire, d'une fonction fondamentale de coordination, menée au sein de la cellule d'urgence et de veille, commune au ministère des affaires étrangères et au ministère de la coopération et du développement. Cette cellule, essentielle en cas de crise, verra ses moyens améliorés et modernisés en 1990.

En outre, la dotation du fonds d'urgence humanitaire, inscrite au budget du ministère des affaires étrangères mais engagée sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de l'action humanitaire, passera, en 1990, de 30 millions de francs à 50 millions de francs.

Les crédits inscrits au projet de budget que nous évoquons aujourd'hui ne représentent donc qu'une partie des moyens mis à la disposition de M. Kouchner. Ces crédits, d'un montant de 11 millions de francs, sont essentiellement destinés à aider les organismes actifs en matière de défense des droits de l'homme, de lutte contre le racisme et les exclusions ou d'action humanitaire à l'étranger.

J'en viens maintenant au secteur de l'économie sociale, dont je suis plus spécifiquement responsable.

Nous avons cru devoir organiser les rendez-vous européens de l'économie sociale.

Ils se donnaient pour objectif de réunir les acteurs mutualistes, coopérateurs et associatifs qui, en France et en Europe, dispensent leurs efforts dans le monde afin de vérifier dans quelle mesure la mise en place du grand marché européen leur permettra de subsister.

Aujourd'hui, ces entreprises, qui se donnent un autre objectif que celui de seulement rémunérer un capital, comptent en leur rang des réussites économiques exemplaires. Je pense, par exemple, au monde de la coopération bancaire ou à celui de l'assurance mutuelle.

Mais il est évidemment utile de souligner également la contribution qu'apportent à la cohésion nationale les mutuelles complémentaires de la sécurité sociale ou les associations, actives dans de très nombreux secteurs du champ social. Aujourd'hui, si elles se situent en effet au cœur d'un effort de solidarité demandé à tous, elles rencontrent cependant des difficultés, en raison d'une nécessaire adaptation à la concurrence européenne.

Il n'est pas certain que les coopératives et les mutuelles puissent survivre facilement dans le grand marché unique européen. Elles n'ont, en effet, ni les moyens ni le droit, si l'on se réfère à leur statut, d'accroître leurs fonds propres.

Or, ces organismes, qui se sont développés et qui traduisent une certaine forme de sensibilité de la communauté nationale, pourraient rencontrer des difficultés. Il convient donc d'assurer à l'économie sociale, sur la base des principes de non-discrimination et de libre prestation de services, toute sa place dans l'Europe de 1993.

M. le Président de la République et M. le Premier ministre ont bien voulu participer personnellement à ces entretiens qui, je le rappelle, visaient à permettre au secteur de l'économie sociale non pas simplement de survivre, mais également, de se développer en l'Europe.

Je rappellerai très brièvement enfin l'importance que le Gouvernement attache au secteur associatif. Il s'agit - vous le savez tous, puisque vous êtes des élus, mesdames et messieurs les sénateurs - d'un partenaire indispensable à l'action des pouvoirs publics ; nous souhaitons aujourd'hui lui redonner toute sa place dans la vie économique et sociale du pays.

C'est dans cet esprit qu'a été inscrite, dans le présent projet de loi de finances, la modification du régime fiscal des dons du public aux œuvres d'intérêt général. A la déduction du revenu imposable succède le dispositif, considéré comme plus incitatif et plus démocratique, d'un crédit d'impôt égal à 40 p. 100 du montant des dons provenant du public, sous les mêmes conditions de plafond qu'actuellement.

Cette mesure, très attendue, me paraît constituer une contribution essentielle au développement de ce que nous appelons « le mécénat populaire » ; celui-ci sera d'autant plus facile que les associations caritatives œuvreront dans les meilleures conditions de transparence financière, élément indispensable de confiance.

Des efforts importants ont déjà été réalisés - je tiens à le souligner ici - par les associations elles-mêmes. Le Gouvernement désire naturellement que cette tendance se poursuive. Je m'en suis entretenu avec les responsables du monde associatif et je peux assurer le Sénat que des progrès décisifs seront accomplis en la matière, en 1990.

N'ayant pas la même expérience parlementaire que M. le ministre d'Etat, j'ai probablement été trop rapide dans mes explications.

Avant de conclure, je voudrais informer la Haute-Assemblée des mesures spécifiques prises pour financer la célébration du centenaire de la naissance du général de Gaulle.

M. le Premier ministre a tenu à ce que les propositions de M. de Courcel, président de l'institut Charles-de-Gaulle, soient satisfaites. Un crédit spécial de plus de 17 millions de francs figure donc dans le projet de loi de finances rectificative pour 1989, afin d'augmenter la somme de 3,2 millions de francs déjà inscrite au projet de budget des services généraux du Premier ministre.

Cette dotation sera essentiellement destinée à l'organisation du colloque international tenu sous les auspices de l'institut Charles-de-Gaulle. Ce colloque, qui s'annonce déjà comme une manifestation marquante, réunira des personnalités françaises et étrangères du monde politique, économique et social, ainsi que de nombreux historiens.

Mesdames, messieurs les sénateurs, tels sont les trois chapitres que je voulais évoquer plus particulièrement devant vous. Ils constituent le complément, dans la discussion du projet de budget des services généraux du Premier ministre, des problèmes de la fonction publique évoqués par M. le ministre d'Etat. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Couve de Murville, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget des services généraux du Premier ministre est une mosaïque qui regroupe les crédits destinés au cabinet du Premier ministre, aux ministres et secrétaires d'Etat qui lui sont rattachés, au secrétariat général du Gouvernement, à la direction des services administratifs et financiers, ainsi que les crédits propres à un certain nombre d'organismes ou de missions dont le Premier ministre assure la tutelle, y compris les crédits alloués au médiateur.

Je me propose de présenter les grandes lignes du projet de budget, avant de traiter, de manière plus approfondie, de la politique de la fonction publique.

Avant d'aborder la présentation détaillée des crédits, je dois préciser qu'un certain nombre des dotations inscrites au projet de budget des services généraux ont déjà été exposées lors de la discussion des crédits de la communication. De plus, l'économie sociale fait l'objet d'un rapport spécifique qui sera présenté tout à l'heure. Je n'en traiterai donc pas ici.

Les crédits inscrits dans le projet de budget des services généraux pour 1990 progressent de 29 p. 100, passant de 2 680 millions de francs à 3 460 millions de francs.

A structures constantes, l'augmentation des crédits reste forte, puisqu'elle s'élève à 13 p. 100.

Les modifications proviennent pour l'essentiel du transfert, d'une part, de 218,4 millions de francs, précédemment inscrits aux charges communes au titre des prestations et versements facultatifs ouverts au titre de la fonction publique, et, d'autre part, de 238,7 millions de francs, provenant du budget de la culture, relatifs aux aides à la presse.

Je note que les crédits du secrétariat d'Etat chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, qui avaient été rattachés au budget des services généraux en 1989, sont à nouveau inscrits au budget de l'environnement pour 1990. Je ne peux que m'en féliciter, m'étant interrogé l'année dernière sur l'opportunité du rattachement de ces crédits aux services généraux.

Le seul fait marquant, en-dehors de l'augmentation de 42,3 p. 100 des rémunérations au Conseil supérieur de l'audiovisuel, réside dans la forte progression des charges sociales, du fait de l'accroissement de 20 millions de francs des crédits affectés à l'aide ménagère à domicile des personnes âgées.

Les dépenses de fonctionnement ne progressent que de 1,73 p. 100 en 1990 ; mais cette stagnation est due au transfert des crédits du secrétariat d'Etat aux risques technologiques et naturels majeurs au budget de l'environnement, dont je viens de parler.

Les subventions aux institutions d'enseignement et de recherche inscrites à la sixième partie du titre III s'accroissent de 2,94 p. 100. Cette évolution est le résultat de l'augmentation du nombre des élèves et des stagiaires du cycle préparatoire de l'Ecole nationale d'administration et de la revalorisation des rémunérations du personnel de cette institution. La baisse régulière, depuis quelques années, de la subvention à l'E.N.A. devrait maintenant être arrêtée par l'augmentation prévisible du nombre de postes offerts et par l'ouverture d'une troisième voie d'accès à l'école.

La baisse de la subvention accordée aux institus régionaux d'administration résulte de la réduction du nombre des postes d'élèves attachés-analystes.

Je note que l'arrêté d'annulation du 8 septembre 1989 a fortement diminué ces subventions pour ladite année.

Les dépenses diverses qui constituent la septième partie du titre III progressent de 7,4 p. 100, un effort particulier étant fait en faveur des opérations interministérielles de formation et de modernisation.

Si l'on exclut les transferts des aides à la presse, la création au chapitre 46-01 d'une contribution forfaitaire de l'Etat au financement des exonérations de redevances de télévision ainsi que la création d'un chapitre 43-03 instituant un fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger et aux quotidiens d'information générale et politique qui relèvent tous trois du budget de la communication, les crédits du titre IV diminuent de 0,67 p. 100.

Cette stagnation provient de la suppression logique de la dotation affectée à la célébration du bicentenaire de la Révolution française et de la diminution, après réorganisation de ses structures, des crédits de la délégation générale à la langue française, compensées par une progression de 20 150 000 francs du chapitre 43-02 permettant un renforcement des moyens du secrétariat d'Etat aux droits des femmes dont l'Assemblée nationale a encore abondé les crédits de 4 millions de francs.

S'agissant, pour l'essentiel, de subventions à diverses associations, une attention particulière, je le dis au passage, doit être apportée à la consommation de ces crédits.

Au terme de cette présentation des crédits des services généraux, il apparaît donc que, hors des transferts ou mesures nouvelles concernant les crédits de la communication ou les prestations sociales versées au titre de la fonction publique, le projet de budget pour 1990 ne comporte que peu de faits saillants, en dehors de quelques priorités dégagées en faveur de la formation et de la modernisation de l'administration, du secrétariat d'Etat aux droits des femmes ou du service d'information et de diffusion. Il s'agit donc d'un budget que l'on pourrait qualifier de budget d'attente.

Cette appréciation - j'en viens à la seconde partie de mon exposé - ne saurait en aucune façon s'appliquer à la politique de la fonction publique.

L'année dernière, j'avais souligné l'arrêt du mouvement de réduction des effectifs de la fonction publique. Avec 7 827 créations nettes d'emplois en 1990, le Gouvernement tourne résolument le dos à une politique pourtant indispensable de réduction des effectifs.

Certes, ce solde positif résulte pour partie des créations d'emplois dans les secteurs jugés prioritaires, comme l'éducation ou la justice, et, pour partie, de suppressions d'emplois. Encore faut-il souligner que l'essentiel de ces suppressions, qui provient du ministère de la défense et du ministère des postes, des télécommunications et de l'espace, ne peut être interprété comme un réel allégement des effectifs de l'administration.

Surtout, une politique de maîtrise des effectifs globaux ne paraît pas incompatible avec la création d'emplois dans les secteurs prioritaires, comme l'a montré la politique suivie de 1986 à 1988. Le Gouvernement conduit, en fait, une politique qui n'a pas de dessein d'ensemble.

Le Premier ministre, qui s'est engagé à ce que la réflexion sur la définition de véritables instruments permettant d'effectuer des prévisions sur la gestion des effectifs aboutisse avant que soit arrêté le projet de budget pour 1991, obère les éventuelles décisions par des créations d'emplois massives qui pèseront sur les dépenses de l'Etat jusqu'en 2040.

La baisse du rapport entre les dépenses induites de la fonction publique et le budget de l'Etat, qui a reculé, de 1983 à 1986, de 0,6 p. 100 par an, risque donc d'être remise en question.

En ce qui concerne la politique des rémunérations, je ne peux que regretter que le Parlement ait été informé par la presse du contenu du rapport bisannuel qui aurait dû être annexé au projet de loi de finances pour 1990.

Encore ne s'agissait-il que de l'analyse d'un résumé édité par le service d'information et de diffusion. Le rapport lui-même ne m'a été transmis que le 5 décembre dernier, de telle sorte que son analyse exhaustive n'a pu être effectuée dans mon rapport écrit.

Néanmoins, les indications qui y sont contenues donnent un éclairage singulier. On y apprend, en effet, que les rémunérations des fonctionnaires ont augmenté de 6,7 p. 100 en 1989, soit un gain en pouvoir d'achat de 3,3 p. 100.

De même, allant à l'encontre d'une idée fréquemment émise, on y lit que le pouvoir d'achat des fonctionnaires a augmenté de 1,4 p. 100 en moyenne au cours des dix dernières années.

Si on analyse de façon plus approfondie les causes de la hausse exceptionnelle de 1989, on ne peut que constater l'influence des mesures catégorielles accordées au coup par coup par le Gouvernement au fil des mouvements sociaux. Quatre milliards de francs y ont été affectés en 1989.

Aussi dois-je souligner que ce qui est critiquable ce n'est pas tant la hausse des rémunérations que son cumul avec l'augmentation des effectifs et l'effort budgétaire évident que cela entraîne.

Lors du précédent débat budgétaire, le ministre de l'économie, des finances et du budget, M. Bérégovoy, avait déclaré qu' « on ne peut à la fois augmenter le nombre des fonctionnaires et améliorer le sort de ceux qui sont aujourd'hui en fonction. »

Cette impossibilité semble avoir mystérieusement disparu.

Le Xe Plan a parlé d'un partage des fruits de la croissance. Le Premier ministre a annoncé la négociation d'un pacte de croissance dont la première application est la prime uniformément attribuée aux fonctionnaires sur le budget de 1989 pour un montant global de 3,9 milliards de francs.

Le risque existe que le lien de cette prime avec la croissance ne disparaisse et qu'elle ne soit considérée à terme que comme une prime supplémentaire. Ne devrait-on pas faire porter l'effort plutôt sur un intéressement au niveau des services ou des directions ?

Dans ces conditions, quelle sera la politique salariale dans la fonction publique ?

Nul ne peut encore répondre à cette question qui va dépendre de la fermeté du Gouvernement devant la multiplication des conflits sectoriels.

L'incertitude est encore renforcée par l'amorce de la renégociation de la grille de la fonction publique. Le réaménagement de cette grille pourrait s'étaler sur sept années, ce qui suppose dans votre esprit, monsieur le ministre, une pérennité politique sur laquelle, pour le Parlement du moins, il serait aléatoire de se prononcer. *(Sourires.)*

Si la grille de la fonction publique comporte des archaïsmes évidents, il ne faut pas se dissimuler que sa remise à plat reviendra, en fait, à la systématisation de la politique de transformation des emplois et, donc, de revalorisation des traitements.

Enfin, la négociation de l'accord salarial qui débutera en janvier prochain ne permet pas de porter une appréciation sur la politique qui sera suivie. Face à ces incertitudes de toutes sortes tant en ce qui concerne les effectifs que la politique salariale, la négociation d'un accord-cadre sur la formation et la perspective d'un accord sur la mobilité sont des points positifs qui n'arrivent pas à contrebalancer les points négatifs.

Pour ces différentes raisons, la commission des finances, au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler, vous propose de rejeter les crédits des services généraux du Premier ministre. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert Vizet, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en abordant la présentation des crédits de l'économie sociale, il est nécessaire d'en donner une définition.

Rapportant pour la quatrième fois ce budget, je m'aperçois que ce terme franco-français d'économie sociale est, en plus, un vocable d'initié.

Lequel d'entre nous, mes chers collègues, n'est-il pas pourtant confronté dans son département avec l'économie sociale à travers les associations, évidemment, mais aussi à travers le secteur coopératif ou le secteur mutualiste ?

Je m'interroge d'ailleurs sur le point de savoir si nous ne faisons pas de l'économie sociale, comme M. Jourdain faisait de la prose, sans le savoir.

De ce point de vue, on ne peut que souligner l'aspect extrêmement positif que revêt l'existence, au Sénat, d'un rapport sur ce secteur méconnu mais pourtant important à plus d'un titre.

Il est important d'abord en raison de ses fondements : la solidarité et la démocratie. Ces principes ayant été créés pour la plupart à un moment de l'histoire économique dépourvue de l'une comme de l'autre, il est particulièrement important de les maintenir aujourd'hui.

L'économie sociale est donc une autre façon d'entreprendre ou de produire sans que la recherche du profit soit un but en soi. Cela mérite d'être souligné.

Ce secteur est important aussi par son poids économique. Je le rappelle dans mon rapport écrit, le secteur mutualiste protégeait, en 1986, 25 millions de personnes en France, en employait 50 000 et réalisait 35 milliards de francs d'encaissements.

Le secteur coopératif représente un poids considérable. N'oublie-t-on pas un peu vite que ce secteur regroupe les banques populaires avec un bilan consolidé de 339 milliards de francs en 1988, le crédit mutuel avec un bilan de 281,1 milliards de francs, mais aussi les coopératives d'artisans, 10 milliards de francs de chiffre d'affaires, celles des commerçants, 80 milliards de francs de chiffre d'affaires, etc. ?

Enfin, le plus mal connu, les associations dont l'activité leur permet de s'intégrer au secteur de l'économie sociale et dont le chiffre d'affaires est également très important. Je ne citerai que deux exemples mentionnés dans mon rapport écrit. Le comité de coordination des œuvres mutualistes et coopératives de l'éducation nationale a 12 000 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 5 milliards de francs. Les associations de loisirs, à but non lucratif, emploient 57 000 personnes, assurent 22 millions de jours de vacances et réalisent un chiffre d'affaires de 4 milliards de francs.

Importante également dans l'environnement européen actuel caractérisé par la recherche d'un nouvel équilibre dans les pays de l'Est, l'économie sociale n'est-elle pas une formule permettant de répondre aux aspirations des populations ?

Elle est importante enfin, en France, où son rôle grandit en matière d'insertion.

Une de vos tâches les plus importantes, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est-elle pas de mieux faire connaître ce secteur important et méconnu ?

A cet égard, si l'on peut se féliciter de la tenue des journées européennes de l'économie sociale, je regrette vivement la quasi-inexistence de l'appareil statistique nécessaire à la connaissance de ce secteur.

J'en viens aux dotations proprement dites, mais on ne peut doter que ce qu'on connaît. Est-ce pour cela que les crédits de l'économie sociale sont pratiquement inexistants : 24 millions de francs sur 1 200 milliards de francs de budget ?

Il est presque pathétique d'en faire une présentation. Certes, ces crédits ont le mérite d'exister alors qu'il avait été question, un moment, de les supprimer.

Mais les crédits d'intervention sont reconduits à l'identique, ce qui ne permet qu'un redéploiement de la pénurie.

Je me félicite néanmoins de l'augmentation significative en pourcentage - plus de 34,22 p. 100 - des crédits déconcentrés de l'action régionale, qui passent de 3,7 à 5 millions de francs. Je souhaiterais qu'un bilan de ces actions puisse être effectué en 1990.

De même, les crédits affectés aux actions relatives à l'insertion passent de 1,7 à 3,5 millions de francs.

A ce propos, je crois nécessaire de souligner qu'une trop forte orientation vers ce secteur dénature quelque peu l'économie sociale.

Du budget de l'économie sociale, on pourrait aussi dire qu'il est l'arbre qui cache la forêt. En effet, un certain nombre de ministères participent en fait au financement de ce secteur par des subventions ou des aides diverses.

Je voudrais, à ce propos, faire deux remarques.

La première concerne l'éducation nationale, qui, d'année en année, met à la disposition d'associations un certain nombre de ses instituteurs ou de ses professeurs.

Dans le budget de 1990, on trouve un certain nombre de créations de postes à cet effet. La commission des finances s'étonne de ce procédé. Il est en effet paradoxal de mettre en avant la pénurie de professeurs et de créer des postes nouveaux non pas pour enseigner, mais pour être mis à la disposition d'associations.

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Très bien !

M. Robert Vizet, *rapporteur spécial.* Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait de bien meilleure gestion - comme le Gouvernement l'avait d'ailleurs indiqué en 1989 - d'augmenter les subventions à ces organismes plutôt que de procéder par voie de mise à disposition.

Ma seconde remarque consiste à souligner l'opacité des conditions réelles de financement des structures de l'économie sociale dans le budget de l'Etat.

De ce point de vue, le « jaune » biannuel qui accompagne le projet de loi de finances sur les associations devrait faire la part de l'économie sociale.

De même, comme pour le commerce et l'artisanat, il serait bon d'indiquer ce qui, dans les mesures générales, contribue à l'amélioration de l'environnement économique et social de ce secteur.

Il y a là un important travail de présentation verticale du budget qui reste à réaliser pour mieux faire ressortir ce qu'est l'économie sociale et l'effort que l'Etat apporte à son développement.

En conclusion, je voudrais souligner que de nombreuses questions demandent encore à être résolues.

L'adaptation de l'économie sociale à l'ouverture du marché européen est sans doute le grand défi des années à venir. Le colloque qui s'est tenu du 15 au 17 novembre dernier sur ce thème montre la prise de conscience qui existe sur ce point. Le Conseil des ministres de la Communauté doit examiner ce problème le 21 décembre. Nous suivrons avec attention les mesures qui y seront arrêtées en matière d'adaptation des législations, de droit d'établissement, de libre circulation des hommes et des capitaux.

De ce point de vue, monsieur le secrétaire d'Etat, il est évident que mon inquiétude rejoint la vôtre. Vous l'avez d'ailleurs exprimée lors de la présentation de votre projet de budget. Il convient en effet d'être extrêmement vigilant dans ce domaine.

De façon plus ponctuelle, je me félicite des dispositions de l'article 3 de la loi de finances pour 1990, qui aménage en un sens favorable le régime fiscal des dons faits par les particuliers.

Je voudrais enfin évoquer quelques problèmes non résolus à ce jour.

Si la loi de finances pour 1989 avait fait passer l'exonération de la taxe sur les salaires à hauteur d'un montant annuel de 6 000 francs à 8 000 francs, le niveau de cet abattement n'a pas atteint les 9 000 francs jugés à juste titre nécessaires par le rapport Pébereau. L'effort devrait donc être poursuivi en ce sens.

Les crédits affectés à la formation des administrateurs élus, qui demeurent constants, s'élèvent à 2 millions de francs. S'il convient de poursuivre cet effort et de l'accentuer, la question des droits et de la protection de ces administrateurs par rapport à leur employeur devra être posée et étudiée.

Les dotations du fonds national de développement de la vie associative sont notoirement insuffisantes.

Le Comité consultatif de l'économie sociale, lieu de réflexion prospective et surtout instance de concertation permanente avec les pouvoirs publics, ne s'est pas réuni depuis 1985. Sa relance paraît tout à fait souhaitable.

Vous l'avez compris, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, l'économie sociale est un secteur qui intéresse le Sénat, comme en témoigne l'existence de ce rapport, mais il est trop méconnu. L'incertitude de ses contours, notamment budgétaires, l'insuffisance d'un exposé clair et complet d'une politique, au delà des déclarations de principe, ne nous permettent pas d'adopter les crédits de l'économie sociale. Tel est l'avis de la commission des finances de la Haute Assemblée. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, compte tenu de la brièveté du temps qui m'est imparti, je limiterai bien évidemment mon propos à quelques éléments.

Le 28 novembre dernier, les services du Premier ministre remettaient au président de la commission des finances de l'Assemblée nationale un rapport sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Selon ce bilan, à mon avis tronqué, le pouvoir d'achat de la rémunération brute moyenne des fonctionnaires restés en place deux années consécutives, au moins, aurait progressé de 15 p. 100 en dix ans et de 3,3 p. 100 en 1989.

Le Gouvernement, par cette manipulation des chiffres, tend à prendre à contre-pied la masse des fonctionnaires, qui mettent en avant la perte de dix points de pouvoir d'achat, au moins, en dix ans, et qui luttent - ceux des P.T.T. comme ceux des impôts, en passant par ceux des universités et des hôpitaux - pour de justes augmentations salariales.

En fait, le mode de calcul utilisé par le Gouvernement consiste à établir une moyenne qui, rapportée à une masse salariale globale, ne prend en compte ni les diversités de situation ni les structures d'emplois dans la fonction publique.

Une dirigeante syndicale résumait bien la supercherie : « un fonctionnaire vit avec une feuille de paie et pas avec un pouvoir d'achat moyen rapporté à une masse salariale globale ».

Les chiffres que le Gouvernement avance, monsieur le ministre d'Etat, ne correspondent pas à ce que vous affirmiez le 27 octobre dernier devant l'Assemblée nationale.

En effet, vous aviez évoqué l'an dernier, en pareille occasion, le malaise que vous sentiez dans notre fonction publique - malaise très ancien, selon vous - et vous en ayiez analysé les causes au premier rang desquelles figure la politique salariale rigoureuse. Ce sont vos termes.

Alors pourquoi un malaise si, sur le plan salarial, tout va bien pour les fonctionnaires, et même mieux que dans le privé, comme tend à le prétendre le rapport de Matignon ?

Ces chiffres ne correspondent en rien à la réalité que vivent les fonctionnaires. Le pouvoir d'achat dans la fonction publique se mesure, monsieur le ministre d'Etat, à la dure réalité des salaires. Vous savez très bien que les catégories C et D des fonctionnaires territoriaux ont un traitement de base inférieur à 6 000 francs par mois après plus de dix-sept ans de carrière.

Vous savez très bien aussi que bon nombre de cadres de catégorie A, qui ont souvent fait de longues études supérieures - licence ou maîtrise - débutent à 7 500 francs par mois.

Vous savez très bien encore que, selon l'I.N.S.E.E., un agent de catégorie B aura vu son pouvoir d'achat amputé, pour les seules années 1988 et 1989, de 3 420 francs.

Cette réalité-là - celle des fins de mois difficiles - ne peut être gommée par le maquillage des chiffres.

Monsieur le ministre, comment concilier l'attitude du Gouvernement avec les arguments développés par M. Raymond Forni, député socialiste, rapporteur spécial devant l'Assemblée nationale, qui déclarait sans ambiguïté, le 27 octobre dernier : « Si le pouvoir d'achat de la masse salariale a progressé en moyenne de 5,6 points entre 1986 et 1989, compte tenu d'un G.V.T. positif fixé à 1,6 p. 100, la prise en compte de l'évolution des rémunérations en niveau fait apparaître une perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de cette période de 5,4 p. 100. »

Nous sommes déjà bien loin des statistiques gouvernementales ! M. Forni démasquait d'ailleurs les futures statistiques gouvernementales en affirmant : « Le maintien du pouvoir d'achat des agents de l'Etat a été apprécié en masse et non plus en niveau, c'est-à-dire qu'ont été non seulement prises en compte les mesures générales, mais également les mesures catégorielles et individuelles, toutes trois concourant au maintien du pouvoir d'achat en masse. »

Ainsi, selon M. Forni, en niveau et sur quatre années - de 1986 à 1989 - alors que les prix ont augmenté de 12,1 p. 100, les salaires ont connu une progression de 6,7 p. 100.

En masse, la progression est de 13 p. 100 ou de 17,9 p. 100 selon les critères.

Il y a donc bien - les députés qui constituent votre majorité l'ont affirmé par avance - manipulation de chiffres.

Les sénateurs communistes et apparenté tiennent aujourd'hui à affirmer leur solidarité, déjà bien souvent exprimée dans cet hémicycle, aux salariés de la fonction publique en lutte.

En effet, est-il concevable d'évoquer un quelconque renouveau du service public sans mettre en œuvre une revalorisation des moyens humains ?

Le décalage qui existent aujourd'hui dans la fonction entre le niveau de qualification et le niveau de rémunération s'oppose à toute marche en avant du secteur public.

Il faut, dès aujourd'hui, porter les salaires minimaux à 6 500 francs. Il faut, dès aujourd'hui, satisfaire les revendications des personnels qui exigent 1 500 francs d'augmentation.

« Les moyens n'existent pas ! » allez-vous me rétorquer. Que pensez-vous alors des 180 milliards de francs de la fraude fiscale et des 20 milliards de francs affectés à la charge de la dette ?

Près de 27 milliards de francs de recettes supplémentaires sont tombés en 1989 dans l'escarcelle de l'Etat. Pourquoi ne pas en faire bénéficier en priorité les fonctionnaires, ceux qui ont œuvré pour parvenir à ce résultat ? Il faut augmenter les salaires.

L'emploi doit être également l'un de vos premiers soucis, monsieur le ministre d'Etat. En effet, 52 000 d'entre eux ont été supprimés depuis 1984, dont 2 000 aux P.T.T. Or vous évoquez un solde positif de 7 000 emplois ! C'est, de toute évidence, largement insuffisant pour permettre le renouveau du secteur public, qui vous est si cher.

Mes propos sans équivoque l'annonçaient, les sénateurs communistes voteront contre le présent projet de budget, car il ne prend pas en considération les vastes mouvements de revendications à propos des salaires, de l'emploi et des conditions de travail qui secouent la fonction publique depuis de longs mois. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. Michel Durafour, *ministre d'Etat.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Durafour, *ministre d'Etat.* J'ai déjà, me semble-t-il, répondu en partie, au cours de mon propos liminaire, aux préoccupations qui ont été manifestées à la fois par M. Couve de Murville et par M. Pagès.

Si j'ai bien compris, s'agissant de la réduction des effectifs, nous avons, selon M. Couve de Murville, trop de fonctionnaires et, selon M. Pagès, nous n'en avons pas assez !

M. Robert Pagès. Nous ne sommes pas d'accord !

M. Claude Estier. La vérité est au milieu !

M. Michel Durafour, *ministre d'Etat.* S'il est vrai que la vérité est au centre, le Gouvernement doit être sur la bonne voie ! *(Sourires.)*

M. Claude Estier. Absolument !

M. Michel Durafour, *ministre d'Etat.* S'agissant de la politique poursuivie en matière de rémunération, mon observation est rigoureusement la même. Au fond, l'un considère la rémunération essentiellement en masse et, l'autre, essentiellement en niveau. Quand on parle de rémunération, il y a deux points de vue : celui qui paie voit l'ensemble de ce qu'il doit débourser, c'est l'Etat ; l'autre, le salarié - je l'admets tout à fait - voit ce qui est inscrit sur sa fiche de paie. Il faut sans doute - le Gouvernement y réfléchit - opérer une péréquation de l'un et de l'autre.

Il existe, je vous le rappelle, une clause de fin de parcours dans l'accord salarial qui a été signé le 17 novembre 1988. Une réunion va avoir lieu avec les organisations syndicales signataires à la fin du mois de janvier 1990, quand nous connaîtrons tous les indices économiques. Nous tirerons alors, les uns et les autres, les conclusions de la situation telle qu'elle se présentera.

Concernant le pacte de croissance, monsieur le rapporteur spécial, la prime qui a été consentie pour 1989 a un caractère exceptionnel.

Pour les années suivantes, M. le Premier ministre a dit clairement que la croissance devrait permettre précisément de remodeler la grille de la fonction publique de manière à tenir compte des nouvelles qualifications et à améliorer autant que faire se peut le déroulement de carrière des agents.

Par conséquent, à l'avenir, la croissance sera utilisée d'un point de vue non seulement qualitatif, mais aussi quantitatif.

Enfin, monsieur le rapporteur spécial, vous m'avez dit, d'une manière toute à fait amicale d'ailleurs, que je faisais un pari sur ma longévité. Je ne fais de pari sur la longévité ni de ma vie personnelle ni de ma vie ministérielle !

M. Claude Estier. Nous vous la souhaitons longue !

M. Michel Durafour, *ministre d'Etat.* Merci, monsieur Estier !

Mais je considère qu'il y a une continuité de l'Etat ...

M. Louis Perrein. Tout à fait !

M. Michel Durafour, *ministre d'Etat.* ... et qu'il est donc du devoir des gouvernements de voir au-delà d'un seul exercice budgétaire.

M. Louis Perrein C'est très bien !

M. Michel Durafour, *ministre d'Etat.* Je ne pense donc pas que les notions de continuité et de permanence de l'Etat soient de nature à vous choquer. Par conséquent, nous pouvons être d'accord, même si vous recommandez, naturellement, de voter contre le budget.

Je dirai encore, m'adressant à l'ensemble de cette assemblée où j'ai longtemps siégé et où je me sens toujours un petit peu, non pas chez moi - je n'oserais pas le dire ! - mais dans un cadre amical, que le budget de la fonction publique est en augmentation. Il marque la volonté du Gouvernement et du Premier ministre en particulier de faire en sorte que le renouveau de la fonction publique devienne une réalité. Des crédits ont été inscrits à cet effet.

Quand on vote le budget de la fonction publique ou celui des services généraux du Premier ministre, on vote sur une série de crédits affectés à des choses précises - j'ai eu le souci, naturellement, d'exposer complètement la politique du Gouvernement en matière de fonction publique - mais on vote aussi sur des crédits affectés à un renouveau de la fonction publique.

En terminant mon propos, je voudrais remercier M. le rapporteur spécial de la qualité de son rapport. Même s'il conclut au rejet de mon projet de budget, j'ai le droit de dire que son exposé était, dans la forme, parfait. Je regrette seulement que, au fond, il n'aille pas dans le bon sens. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Tony Dreyfus, *secrétaire d'Etat.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, *secrétaire d'Etat.* Je souhaiterais apporter une brève réponse à M. le rapporteur pour avis, qui a témoigné d'une connaissance du domaine de l'économie sociale parfaitement exhaustive, que j'ai beaucoup admirée. En fait, il eût dû défendre lui-même le budget de l'économie sociale car il a parfaitement fait ressortir le caractère essentiel de cette part de l'activité de notre communauté nationale, ainsi que les dangers qu'elle court actuellement.

M. le rapporteur pour avis a également fait remarquer les efforts qui ont été accomplis.

Il a indiqué qu'un effort statistique était nécessaire afin de mieux délimiter ce secteur. Vous reconnaîtrez, monsieur le rapporteur pour avis, que le Gouvernement a fait beaucoup sur ce point, puisque l'appui de l'I.N.S.E.E. a été requis. Aujourd'hui, nous comptons cinq régions pilotes.

En ce qui concerne le montant des crédits, il faut rappeler qu'une augmentation de 65 p. 100 est intervenue entre 1988 et 1989 ; c'est déjà beaucoup que d'avoir maintenu ces crédits au niveau atteint, pour le présent exercice.

En faisant adopter un nouveau dispositif fiscal applicable aux dons au public, le Gouvernement a accompli un effort non négligeable, vous le savez parfaitement. En outre, le fonds national de développement de la vie associative a vu ses crédits passer de 22 millions à 30 millions de francs. Il s'agit, là encore, d'un effort non négligeable.

Je remercie M. le rapporteur pour avis d'avoir évoqué chacune de ces têtes de chapitre. J'ai cru comprendre que, finalement, il ne proposera pas à votre assemblée d'adopter ce projet de budget, mais je ne pense guère trahir sa pensée en espérant que ce n'est sans doute pas en raison de son contenu car je crois qu'il était difficile de faire mieux. Bien entendu, ce projet de budget s'inscrit dans le cadre d'une politique plus générale et, à cet égard, je peux comprendre les conclusions de M. le rapporteur pour avis.

M. le président. Je vous rappelle que les crédits de l'information et du Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui sont compris dans les crédits des services du Premier ministre, ont été examinés le mardi 5 décembre avec les crédits relatifs à la communication.

Nous allons maintenant procéder à l'examen et au vote des crédits des services généraux du Premier ministre figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, 452 616 344 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

M. Claude Estier. Le groupe socialiste vote pour tous les crédits relatifs aux services généraux.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. « Titre IV, 363 756 954 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V.

« Autorisations de programme, 16 800 000 francs.

« Crédits de paiement, 10 600 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. « Titre VI.

« Autorisation de programme, 8 600 000 francs.

« Crédits de paiement, 8 600 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi relatives aux services du Premier ministre.

En attendant l'arrivée de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace, il y a lieu d'interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

3

CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute cosidération.

« Signé : Michel Rocard »

J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à cette commission mixte paritaire.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

4

LOI DE FINANCES POUR 1990

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1990.

Budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace.

La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, *ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier ceux de vos collègues qui, au terme du long travail d'examen du projet de loi de finances par la Haute Assemblée, marquent par leur présence cet après-midi tout l'intérêt qu'ils portent aux grands secteurs d'activité dont j'ai la charge.

Je remercie plus particulièrement M. Torre, rapporteur spécial de la commission des finances, et M. Faure, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, pour l'attention qu'ils ont portée au projet de budget de mon ministère pour 1990.

J'ai été sensible à l'invitation qui m'a été faite d'en commenter en détail certains aspects lors d'une audition organisée par la commission des affaires économiques et du Plan le 16 novembre dernier.

Cela me permettra de me limiter cet après-midi à l'évocation des grandes caractéristiques du projet qui vous est soumis.

La première d'entre elles, par la portée de ses implications, est le plafonnement des prélèvements effectués au profit du budget général.

Ce plafonnement, que j'ai obtenu du Premier ministre en août 1988, limite le montant des prélèvements à 13,7 milliards de francs - valeur 1989 - pour les trois années qui restent à courir jusqu'à l'achèvement du marché unique européen.

Le Sénat souhaitait vivement cette mesure et, lorsque je l'avais annoncée l'an dernier, certains demeuraient sceptiques sur la possibilité de tenir un tel engagement. Mais les chiffres sont là : en 1990, le prélèvement ne dépassera pas 14 milliards de francs, montant inférieur aux 14,3 milliards de 1989.

Cette disposition, importante au plan financier, a en outre des répercussions considérables sur les méthodes suivies pour la préparation du budget. Il n'est plus apparu nécessaire, dans la lettre de cadrage du Premier ministre, de nous assigner, comme dans le passé - et comme c'est encore le cas pour tous les ministères dépensiers - des normes particulières d'évolution pour chacune des différentes catégories de charges et de produits. Notre seul impératif est désormais de dégager un résultat qui permette d'apporter la contribution fixée au budget général.

Cela nous a permis de disposer des ressources apportées par le développement rapide des activités de la poste et de France Telecom et de les orienter vers les emplois les plus efficaces.

La deuxième grande caractéristique de ce budget, c'est son dynamisme équilibré.

La dynamique de croissance budgétaire a repris depuis deux ans. Ainsi, le montant total du budget du ministère dépassera 190 milliards de francs.

L'inflexion intervenue en 1989, et accentuée en 1990, est très visible dans l'évolution des dépenses nettes de fonctionnement. Après deux baisses consécutives en 1987 et 1988, une augmentation de 3,2 p. 100 sera réalisée en 1989, et je propose une nouvelle hausse de 5,5 p. 100 pour 1990.

L'inflexion est encore plus nette dans les dépenses d'équipement, qui passent en autorisations de programme de 42,6 milliards de francs en 1988 à 44,5 milliards de francs en 1989 et à 48,8 milliards de francs en 1990.

Le rythme d'augmentation, qui s'est élevé à 4,4 p. 100 en 1989, sera donc deux fois plus rapide en 1990, atteignant 9,7 p. 100.

Il convient de souligner que ce dynamisme est parfaitement équilibré, car les recettes enregistrent le même mouvement que les dépenses. L'expansion est volontariste, mais elle s'effectue dans des conditions financières saines puisque le taux de recours à l'emprunt diminue, passant de 6,4 p. 100 en 1988 à 4,6 p. 100 en 1990.

Là encore, il s'agit, je le sais, d'un vœu ancien du Sénat, que je suis particulièrement heureux de concrétiser. L'endettement, qui n'avait cessé de croître pendant vingt ans, se stabilise.

Je ne considère pas, bien entendu, que ce soit suffisant. Le poids du passé subsiste. Il est excessif et nos exploitants, confrontés à une concurrence de plus en plus vive, devront être libérés de ce handicap.

Le troisième trait caractéristique du projet de budget pour 1990 est la priorité à l'investissement et, au sein de l'investissement, à la modernisation des réseaux de base.

Deux faits illustrent symboliquement la poussée de nos investissements.

C'est ainsi que l'ensemble « poste et télécommunications » devient, en 1990, le premier investisseur du secteur économique public, devant E.D.F.

L'espace dépasse le nucléaire pour la première fois de l'histoire du budget civil de la recherche et du développement.

Au total, la masse des investissements, exprimée en autorisations de programme, est en hausse de près de 10 p. 100 pour la poste, de plus de 12 p. 100 pour le C.N.E.S. et de près de 15 p. 100 pour France Telecom.

Pour la poste, la modernisation des bureaux de poste reste le grand programme prioritaire. L'année 1990 sera la deuxième année de réalisation du programme que j'ai décidé en juillet 1988 et qui, vous le savez, doit mobiliser 5 milliards de francs en quatre ans.

Informatisation, mise en place d'automates, amélioration de l'accueil, renforcement de la présence postale, le programme joue sur tous ces éléments pour renforcer la qualité, qui est la raison d'être du service public.

Comme la poste, France Telecom consacrera la majeure partie de ses ressources à améliorer son réseau de base : 22,5 milliards de francs sur un total de 35,5 milliards de francs.

Cet investissement est indispensable : les centraux sont maintenant proches de la saturation et, en même temps, les demandes d'installations nouvelles sont nombreuses, notamment de la part des entreprises. France Telecom devra donc accroître son parc de lignes principales d'un million d'unités en 1990.

Le secteur spatial persévérera, lui aussi, dans ses orientations de base, notamment avec le lancement du projet Spot 4, qui confirmera la place de premier plan occupée par la France dans l'observation de la terre et ouvrira de nombreuses applications économiquement utiles.

Les grands programmes européens à long terme que sont Ariane V, l'avion spatial Hermès et la station Colombus seront également poursuivis pour que la France soit prête aux rendez-vous technologiques de la prochaine décennie.

Je dois dire, au sujet de l'espace, que cette troisième composante de mon ministère a rapidement trouvé sa juste place aux côtés de la poste et des télécommunications. Les quatorze tirs consécutifs d'Ariane réussis depuis mai 1988 ont été suivis avec attention par l'ensemble des 450 000 agents du ministère, qui se sentent désormais partie prenante dans les risques et les succès de l'aventure spatiale française.

Sa dimension interministérielle s'est également affirmée, puisque je présiderai dans quelques jours le comité de l'espace, réunissant autour de moi les représentants des ministères concernés et destiné à me permettre de renforcer la cohérence de l'activité spatiale du Gouvernement.

J'en viens au quatrième trait majeur de ce budget : l'innovation.

S'agissant des télécommunications, l'ampleur de l'effort déployé dans le domaine des techniques nouvelles ne surprend personne. Elles bénéficient de moyens considérables, s'élevant à 13 milliards de francs.

Certains projets sont maintenant parvenus à un stade qui nécessite des investissements stables d'une année sur l'autre ; c'est le cas pour les vidéocommunications et les satellites.

D'autres programmes sont en plein essor, comme les radiocommunications, avec les mobiles, le vidéotex et Numéris.

Les efforts de la poste sont moins spectaculaires. Ils sont néanmoins remarquables : plus d'un tiers de l'important ajustement des crédits de fonctionnement de la poste sera destiné aux activités nouvelles. Il s'agit du développement de Colissimo, messagerie à délai garanti, du lancement de la collecte du courrier auprès des entreprises et de la modification de la procédure des lettres recommandées.

Le président de votre assemblée a bien voulu organiser au Palais du Luxembourg, du 12 au 14 décembre prochains, une exposition consacrée aux nouvelles prestations des P.T.T. sur le thème : « Vie quotidienne et modernité ».

Cette exposition me permettra de vous présenter concrètement ces avancées technologiques des télécommunications, ainsi que les nouvelles activités postales qui entrent de plus en plus dans notre univers de tous les jours. Je remercie vivement tous ceux qui ont suscité ou permis cette manifestation, en particulier la commission des affaires économiques et du Plan.

Mieux que les chiffres et pourcentages, cette exposition montrera que les P.T.T. préparent leur avenir non seulement en consolidant leur réseau mais aussi en engageant une politique hardie d'innovation vers les nouveaux produits, les nouveaux services, la diversification des activités.

La cinquième orientation dominante du projet de budget pour 1990 réside dans la valorisation de la richesse humaine et professionnelle que représentent les 450 000 agents du ministère.

Le projet de budget pour 1990 contient l'expression chiffrée de ce choix volontariste.

Ainsi, l'enveloppe budgétaire des mesures nouvelles, indemnitaires et fonctionnelles, connaît un accroissement considérable de 43,7 p. 100 : elle passe de 334 millions de francs en 1989 à 480 millions de francs l'an prochain.

La mesure indemnitaire fondamentale de ce budget est l'extension à l'ensemble du personnel du service général - soit 180 000 bénéficiaires - de l'allocation aux services d'exploitation. Cette prime s'échelonne de 1 560 francs par an à 3 000 francs par an.

A cette amélioration sans précédent s'ajoute la prime de croissance de la fonction publique, à savoir 1 200 francs par agent, et la mesure spécifique de 700 francs par trimestre, soit 2 800 francs par an à valoir sur la refonte des classifications qui vient d'être lancée dans le cadre de la réforme des P.T.T.

Au total, tous les agents bénéficieront au minimum d'un supplément de pouvoir d'achat de 330 francs par mois. Pour les 180 000 d'entre eux qui travaillent au service général, le gain mensuel sera encore plus élevé : de 460 francs à 580 francs selon les grades.

Un mot également sur les carrières. Les mesures de transformation fonctionnelles permettront le plus grand nombre de promotions, par tableaux d'avancement de grade ou par listes d'aptitude, que l'on ait enregistré depuis dix ans.

La poste pourra procéder à 8 000 recrutements externes et à 15 000 promotions par liste d'aptitude, concours ou tableau d'avancement de grade.

France Telecom pourra recruter 2 000 personnes, dont 425 en catégorie A. Elle pourra assurer une promotion à 10 500 agents.

Sixième orientation marquante, les reprises d'emplois, déjà fortement atténuées en 1989, seront réduites de moitié en 1990.

Les suppressions seront limitées à 2 124 emplois, contre 5 000 à 6 000 qui avaient été annoncées au printemps, sur la base de ce qui était encore la norme voilà peu, puisque 6 400 emplois avait été supprimés dans le budget de 1988.

Pour la première fois depuis plusieurs années, la poste pourra maintenir l'intégralité de ses emplois de terrain ; seuls des redéploiements seront effectués afin de mieux répartir les effectifs. L'effort imposé sera essentiellement assumé par les services administratifs.

Enfin, le septième et dernier point remarquable, dans ce panorama rapide du budget de 1990, c'est l'importance de l'effort que j'ai entrepris en faveur du logement des agents à Paris et en Ile-de-France. Vous savez, en effet, que les jeunes agents sont le plus souvent des provinciaux.

Il s'agit d'un problème crucial. C'est pourquoi les crédits nouveaux s'élèvent à 120 millions de francs en autorisations de programme pour financer la construction de 1 500 logements sociaux dans Paris intra-muros.

De plus, 70 millions de francs sont prévus en fonctionnement pour l'octroi d'une aide équivalant à 1 000 francs par mois aux jeunes agents qui sortent des foyers d'accueil.

Je viens d'inaugurer, voilà quelques jours, à la maison de l'architecture, l'exposition qui présente les réalisations en cours. La construction d'une trentaine d'immeubles de qualité destinés aux jeunes agents dans tous les quartiers de la capitale marque aussi ma volonté d'aider à maintenir l'équilibre social de la ville, aujourd'hui trop souvent menacé.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je pense avoir ainsi retracé l'essentiel des orientations du projet de budget pour 1990 qui vous est soumis. Je veux maintenant situer ces orientations dans le cadre plus large de la politique suivie au ministère des postes, des télécommunication et de l'espace depuis un an.

A cet égard, j'évoquerai brièvement les deux grandes évolutions structurelles dans le contexte desquelles doivent être replacées les options du budget 1990 : la construction européenne et la réforme des P.T.T.

L'accélération de l'Histoire dans les pays de l'Est confère à la construction européenne, dans laquelle nous sommes engagés, un relief tout à fait particulier. La présidence du conseil des ministres des Communautés européennes dans le domaine de la communication, que j'assure jusqu'à la fin de l'année, est pour moi l'occasion d'un engagement déterminé pour faire progresser cette construction.

Cette nuit même, à Bruxelles, la présidence française - je suis heureux de vous l'annoncer - a obtenu un grand succès, en levant une lourde hypothèque qui pesait depuis un an et demi sur la construction de l'Europe des télécommunications.

Le conseil des ministres a, en effet, adopté à l'unanimité - je dis bien « à l'unanimité » - le compromis que je proposais sur le marché commun des services de télécommunications. Cette question divisait depuis longtemps les Douze, et opposait la majorité du conseil des ministres à la Commission européenne.

Les positions étaient à ce point marquées entre les tenants d'une libéralisation totale et incontrôlée des services et ceux qui prônaient le maintien de droits spéciaux que peu d'observateurs - il faut bien le dire - nous donnaient de grandes chances de réussite.

Nous sommes pourtant parvenus à ce compromis, qui préserve ce à quoi chacun tient : la vocation de service public des services de commutation de données - c'était là le point essentiel sur lequel convergeaient toutes les difficultés - est affirmée sur le plan européen et, en même temps, la concurrence peut s'exercer, mais de façon maîtrisée.

C'est là une victoire pour le service public, pour les consommateurs et pour l'Europe.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Paul Quilès, *ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.* Cela suppose que nous puissions, par ailleurs, réussir la modernisation des P.T.T. en France.

J'ai souhaité que l'avenir de ce service public soit abordé démocratiquement, au grand jour, dans un large débat public, qui a été mené, vous le savez, au printemps dernier.

Je me suis attaché à vous associer étroitement au déroulement de ce débat. Vous avez eu la primeur de l'annonce de son lancement, il y a un an, lorsque je suis venu ici même vous présenter mon budget. Puis, je vous ai informé aussi complètement que possible des différentes étapes de son déroulement. Je rappelle qu'elles ont permis l'expression directe de plus de 200 000 agents lors de 8 000 réunions.

De plus, les points de vue des partenaires extérieurs du service public - élus, entreprises, usagers - ont été largement intégrés dans les discussions. J'y tenais tout particulièrement, et je sais combien vous partagez ma préoccupation d'être attentif aux besoins de toute la nation pour orienter l'avenir des P.T.T.

A l'issue de ce débat, j'ai conduit moi-même une concertation avec les syndicats et les utilisateurs des P.T.T., en septembre et en octobre. Elle s'est déroulée positivement ; le Gouvernement s'est alors trouvé en mesure d'engager une réforme en profondeur de la poste et des télécommunications.

Cette réforme est double. Elle comprend, tout d'abord, un volet institutionnel, original et « sur mesure » : la poste et France Telecom deviendront deux exploitants autonomes ; ils seront solidement ancrés à l'Etat par l'intermédiaire du ministère, garant de l'unité sociale et humaine des P.T.T. ; le contrôle du Parlement sera organisé à travers des instances nouvelles. Sur ce point essentiel, j'ai écrit aux présidents des deux assemblées afin d'étudier les modalités d'un contrôle parlementaire renforcé.

Un projet de loi proposant un nouveau cadre institutionnel sera préparé par une large concertation et sera soumis au vote du Parlement à la prochaine session de printemps.

La réforme comporte, ensuite, un volet social. Une démarche sociale ambitieuse me semble, en effet, devoir être partie intégrante de la modernisation du service public et de son évolution vers l'autonomie.

Elle prend appui sur un réexamen général des qualifications et des classifications destiné à assurer leur adéquation aux missions de la poste et de France Telecom et sur les nécessaires adaptations de la gestion des carrières qui en découlent.

Les négociations sur la réforme des classifications ont été lancées par mes soins le 20 novembre dernier.

L'engagement du Gouvernement se concrétisera, dès 1990, par une mesure financière au bénéfice de l'ensemble des agents, à valoir sur les futures reclassifications.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la réforme des P.T.T. n'est pas un rêve de technocrate. C'est une nécessité absolue pour un service public de plus en plus confronté à la concurrence, en France comme sur le plan international.

Construire la société de communication, accompagner le développement de nos entreprises, cela passe par une dynamisation de la poste comme de France Telecom. La transformation de leur cadre juridique, c'est aussi un nouveau souffle pour ces organismes, qui doivent mettre un esprit d'entreprise au service de leurs missions d'intérêt public et avoir, avec leurs usagers, j'ose dire avec leurs clients, des rapports contractuels plus équilibrés.

J'ai rencontré, tout au long du débat public et de la concertation qui l'a suivi, une véritable volonté de participer à la construction de l'avenir, de manière raisonnée et lucide. J'ai trouvé chez la plupart de mes interlocuteurs, qu'il s'agisse des syndicats, des associations, des représentants d'entreprises, et chez les centaines de milliers de femmes et d'hommes qui servent notre ministère l'attente d'un grand avenir pour le service public.

Nous devons maintenant y répondre et réussir tous ensemble la réforme des P.T.T.

Le projet de budget pour 1990 s'inscrit dans cette perspective. Il porte nettement la marque de la nouvelle impulsion que le Gouvernement entend imprimer au développement des P.T.T. et, bien entendu, mesdames et messieurs les sénateurs, pour sa réussite, le soutien du Parlement est déterminant. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Torre, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion des fascicules budgétaires va s'achever, ce soir, avec l'examen du projet de budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace.

A l'issue de cette période pendant laquelle le Sénat a siégé nuit et jour, je voudrais échapper à la litanie des milliards de francs et des pourcentages et à la léthargie que risquerait de provoquer au sein de cette Haute Assemblée un trop long propos.

Aussi me bornerai-je à développer trois points principaux.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, est un projet sans beaucoup d'aspérités.

C'est un budget d'armistice financier avec le Trésor. Mais c'est aussi un budget de paix sociale dans la grande administration que vous dirigez et qui a connu quelques inquiétudes sur son sort.

S'il en est ainsi, c'est que chacun - si je puis dire - retient son souffle. En effet, nous sommes à la veille d'une évolution décisive, celle qui marquera le statut des postes et des télécommunications en 1990.

C'est donc un budget d'armistice financier. Vous savez, mes chers collègues, l'attention toute particulière que porte votre commission des finances, depuis de nombreuses années, aux relations entre le budget annexe et le budget général.

L'exercice 1990 est marqué par deux évolutions importantes, dans ce domaine.

Il s'est agi, d'abord - vous l'avez indiqué, monsieur le ministre - d'une plus grande souplesse dans la confection du projet de budget.

Devant le conseil supérieur des P.T.T., vous déclariez : « La lettre de cadrage du Premier ministre ne nous a pas fixé de norme particulière d'évolution des différentes catégories de charges et de produits ; notre seul impératif est de dégager un résultat qui permette d'apporter la contribution fixée au budget général. A nous de voir comment y parvenir. »

A la lecture de cette déclaration, je vous avoue, monsieur le ministre, m'être interrogé. Devions-nous nous féliciter de la liberté qui vous était ainsi accordée ou au contraire, nous inquiéter de la franchise quelque peu cynique du propos et nous étonner que la gestion du budget annexe soit soumise à ce qui semble être son principal objectif, à savoir la satisfaction des besoins du Trésor ?

C'est, en effet, une liberté sous contrainte qui est accordée au budget annexe. La part du Trésor étant fixée *a priori*, il revient en quelque sorte au ministre des postes, des télécommunications et de l'espace d'arbitrer entre les demandes du personnel, l'attente des usagers et les nécessités de l'autofinancement.

La seconde évolution concerne, précisément, cette part du Trésor ; 1990 est la première année de la mise en œuvre de l'engagement de M. le Premier ministre d'un plafonnement du prélèvement au profit du budget général, prélèvement qui a fait l'objet de nos débats, l'an dernier.

On observera, certes, que le prélèvement est ainsi stabilisé à un niveau élevé - 14 milliards de francs - peu compatible, en fait, avec le nécessaire désendettement des télécommunications.

L'engagement du Premier ministre - il faut le reconnaître - constitue toutefois un pas important, car le budget annexe a moins souffert, dans le passé, du niveau élevé de ce prélèvement que de son caractère imprévisible et arbitraire, au gré des impératifs du bouclage du budget général de l'Etat.

On observera également, en toute objectivité, que l'enveloppe de ce prélèvement stabilisé n'est pas exhaustive. Elle n'inclut pas le prélèvement fiscal : les télécommunications verseront en effet, en 1989, au budget de l'Etat, une T.V.A. nette de l'ordre de 13 milliards de francs. Elle ne comprend pas non plus les concours qui ont été demandés au budget annexe en faveur de T.D.F. : près de 1,6 milliard de francs en 1988-1989 pour le financement du programme des satellites TDF 1 et TDF 2.

J'observe à ce propos, monsieur le ministre, que votre budget est devenu en quelque sorte la tirelire des satellites : satellites de télécommunications Telecom 1 et 2 qui relèvent strictement du budget annexe, satellites de télédiffusion directe TDF 1-TDF 2 par le truchement de T.D.F., satellites d'observation de la terre au titre du programme Spot dont le C.N.E.S. est maître d'œuvre.

J'observe également, il faut le souligner, que les dépenses afférentes à la prise de contrôle de T.D.F. ont été imputées sur le chapitre « Equipement des télécommunications ». Ce seul chapitre, doté de 33 milliards de francs de crédits, représente deux foix le budget de la justice ou trois fois celui des affaires étrangères.

Les dépenses qui y sont imputées s'apparentent parfois fâcheusement à un inventaire à la Prévert : équipement des télécommunications dans les domaines les plus divers ; augmentation de capital des filiales ; prise de contrôle de T.D.F. ; dépenses immobilières relatives aux logements de fonction, du moins jusqu'à ce qu'un rapport de la Cour des comptes s'étonne de cette imputation.

Cette situation montre toutes les difficultés que rencontre le Parlement pour examiner et voter en pleine connaissance de cause le projet de budget annexe.

Budget d'armistice financier avec le Trésor dans les conditions que je viens d'évoquer, le projet de budget pour 1990 est également un budget de paix sociale.

Vous avez - vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre - « poussé la dépense aussi loin que possible », compte tenu à la fois de la liberté qui vous était accordée pour la préparation du budget et du plafonnement des prélèvements du budget général.

Les dépenses de personnels progressent ainsi de 6 p. 100 à la poste, de 5,6 p. 100 pour les télécommunications.

L'effort de revalorisation des traitements, de transformation des emplois, d'amélioration des mesures indemnitaires, statutaires et fonctionnelles diverses, témoigne de la priorité que vous donnez à la satisfaction de l'attente des personnels de la poste et des télécommunications. De même, les compressions d'effectifs ont été fortement ralenties : 2 100 suppressions nettes en 1990 contre 4 100 en 1989 et 6 400 en 1988.

Enfin, vous avez annoncé, monsieur le ministre, à plusieurs reprises - y compris dans votre discours aujourd'hui - une « mesure financière significative au bénéfice de tous » qualifiée également d'« à-valoir » sur la réforme du statut.

Dans cet environnement général, nous assistons à une forte réduction du bénéfice prévisionnel de la poste : 73 millions de francs prévus pour 1990 contre plus d'1 milliard de francs prévu pour 1989, alors même que les tarifs augmenteront en moyenne de 5 p. 100 et que le prix d'affranchissement de la lettre du premier échelon de poids sera majoré en 1990 - je le rappelle - après quatre ans de stabilité.

Je reconnais que l'évolution des charges de personnel n'est pas seule à l'origine de la dégradation des résultats de la poste. La diminution de la marge de la caisse nationale d'épargne a un impact important sur ce résultat en raison de la baisse des taux de rendement servis par la Caisse des dépôts, notamment du fait de la renégociation des prêts au logement social.

Par ailleurs, les dépenses en capital du budget annexe progressent également de façon substantielle - vous l'avez souligné, monsieur le ministre - plus fortement, il est vrai, en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

Le plan Câble bénéficie ainsi de moyens financiers reconduits à 3,3 milliards de francs.

Vous savez, mes chers collègues, les critiques dont ce plan a fait l'objet dans le dernier rapport public de la Cour des comptes. La haute juridiction en a souligné à la fois le caractère volontariste - ce qui signifie en réalité l'absence d'étude de marché préalable - et la mise en œuvre particulièrement laborieuse.

Ce plan Câble a été limité en définitive à cinquante sites. Les collectivités locales ont retrouvé, avec la loi du 30 septembre 1986, la liberté de choisir l'opérateur pour la construction de leur réseau.

Une logique de marché s'est substituée, sous l'effet en réalité de la contrainte financière, à la logique d'un plan câble volontariste, uniforme et coûteux, tellement coûteux qu'il pouvait mettre en péril l'accomplissement des missions premières qui incombent à France Telecom.

Il n'en reste pas moins que ce changement drastique d'orientation pose un problème, celui de la différence de traitement entre les collectivités locales selon qu'elles relèvent d'un régime ou de l'autre. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez me répondre sur ce point.

Budget d'armistice financier, budget de paix sociale, ai-je dit, à la veille d'une profonde mutation.

M. le Premier ministre a annoncé le dépôt d'un projet de loi modifiant le statut de la poste et des télécommunications qui sera soumis au Parlement à la session de printemps 1990.

Par ailleurs, la loi du 17 janvier 1989 a prévu l'entrée en vigueur « au plus tard le 31 mars 1990 » d'une loi organisant la fonction de réglementation dans le domaine des télécommunications.

Puis-je vous rendre, monsieur le ministre, un hommage : celui d'avoir pris conscience qu'une telle réforme - je veux parler de celle du statut - s'imposait d'urgence ?

Nous sommes en effet, en Europe, avec le Luxembourg, je crois, le seul pays à être doté d'une administration des postes et des télécommunications alors que l'ensemble de nos partenaires européens et des pays développés ont opté pour un statut d'entreprise, fût-il privé ou public.

La République fédérale d'Allemagne vient de franchir ce pas et vous savez combien nos voisins d'outre-Rhin n'ont pas la réputation de se laisser aller à des foucades idéologiques. Il ne s'agit pas, à l'évidence, d'un choix idéologique ; il s'agit d'une nécessité que nous imposent l'évolution du marché des télécommunications et les impératifs de la concurrence. Il s'agit d'une clarification indispensable des relations financières avec le budget général.

Les gouvernements, depuis 1982, en multipliant de façon arbitraire les prélèvements sur le budget annexe, ont en quelque sorte imposé l'évidence d'une telle réforme au sein même de l'administration des postes et télécommunications.

Puis-je vous rendre l'hommage également, monsieur le ministre, d'avoir engagé un dialogue qui a permis peut-être de décrisper quelque peu certains *a priori* ?

Il vous reste maintenant l'essentiel à faire, mais aussi à éviter le pire.

De ce point de vue, je vous rappellerai volontiers les déclarations de M. le Premier ministre : « Il faut avoir de l'ambition et ne pas s'enfermer dans de faux débats ou de faux procès sur des mots. »

J'espère que cette sage déclaration vous permettra de ne point trop vous écarter des grandes catégories juridiques existantes.

Les personnels ne veulent pas de l'établissement public à caractère industriel et commercial. Ils ne veulent pas non plus d'une société nationale, même si son capital est intégralement détenu par l'Etat, car ils craignent la dérive qui conduirait, dans un premier temps, à une participation du secteur privé et, dans un second temps, à une privatisation rampante ou déclarée.

Quand au Parlement, il connaît deux modalités d'intervention : l'examen et le vote du budget prévus par l'ordonnance organique relative aux lois de finances, ce que nous faisons aujourd'hui, et le contrôle *a posteriori* des entreprises publiques.

Aujourd'hui, il serait vain de procéder à une exégèse des termes - sans doute soigneusement pesés - qui esquissent les principales orientations du futur projet de loi.

Le Parlement jugera le moment venu. Mais puisse la structure envisagée, qualifiée tantôt de « dispositif original », tantôt de « formule sur mesure adaptée aux spécificités des P.T.T. », ne pas donner un monstre juridique !

L'exemple de la Caisse des dépôts doit nous inciter à la prudence, alors même que son statut, qui la place « de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie législative », s'enracine dans l'histoire.

Parlons franc : quelles sont les caractéristiques d'une organisation adaptée aux conditions économiques d'aujourd'hui, à l'état de la concurrence mondiale, à l'attente de la clientèle ?

La réponse est nette : c'est essentiellement plus de souplesse de gestion, des relations claires avec un actionnaire responsable et exigeant et, enfin, la possibilité de nouer des alliances internationales.

De tels impératifs sont simples. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que les personnels de la poste et des télécommunications, qui font preuve d'une compétence, d'une motivation et, en définitive, d'une forme de patriotisme d'entreprise exemplaires sont parfaitement à même de le comprendre.

Telles sont, mes chers collègues, les principales remarques que je voulais formuler ce soir, au nom de la commission des finances, sur le projet de budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace, en tentant d'éviter, comme je le disais au début de mon intervention, une longue litanie de chiffres qui aurait lassé votre attention.

Face à un projet de budget sans guère d'aspérités, dans un contexte qui est celui de l'attente d'une réforme fondamentale dont les perspectives ne sont pas précises, la commission des finances a souhaité laisser le projet de budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace à l'appréciation du Sénat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Faure, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.* Monsieur le ministre, la politique suivie dans le domaine de la poste et des télécommunications s'inscrit désormais dans un environnement européen, vous l'avez rappelé tout à l'heure, la France ayant, en effet, approuvé le 30 juin 1988 le Livre vert proposé par la Commission des Communautés.

Ces recommandations ont déjà été prises en compte par plusieurs pays européens, notamment la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas, qui se sont dotés de nouvelles législations tendant à séparer les activités de la poste de celles des télécommunications.

La France a commencé à préparer cette évolution : la création, en mai 1989, au sein du ministère des P.T.E., d'une direction de la réglementation générale chargée de faire appliquer les règles du jeu dans le secteur de la poste et des télécommunications est significative de la volonté de faire évoluer ce secteur

La commission des affaires économiques regrette seulement que le projet de loi sur la réglementation, qui devait transférer les compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel à la nouvelle direction et définir les zones de monopole et de concurrence dans notre pays, n'ait pas encore été soumis à l'examen du Parlement.

Mais, surtout, une réflexion d'ensemble a été engagée sur l'avenir du service public : le rapport remis par M. Hubert Prévot le 11 août dernier fait suite au débat public lancé en novembre 1988.

Pour la première fois, une grande administration française a procédé à une large consultation nationale sur son évolution afin d'associer tous les interlocuteurs du service public. Plus de 8 000 réunions ont eu lieu à la poste et à France Telecom, réunissant environ 200 000 personnes ; 330 000 questionnaires ont été dépouillés et plusieurs colloques organisés.

La commission des affaires économiques approuve cette démarche qui traduit la volonté du Gouvernement de faire évoluer le statut de la poste et des télécommunications dans la plus grande concertation.

Je ne me livrerai pas aujourd'hui à une étude approfondie de ce rapport dans la mesure où la commission des affaires économiques et du Plan vient de demander au Sénat l'autorisation de constituer une mission d'information sur ce sujet, laquelle devrait être constituée avant la fin de l'année.

Le rapport Prévot devait servir de programme de travail pour engager une concertation sur les réformes à mettre en œuvre dans ce secteur. Cet engagement a été tenu et votre rapporteur pour avis s'en félicite puisque, dans un communiqué publié le 8 novembre 1989, le Premier ministre a confirmé son intention de déposer sur le bureau des assemblées, dès la session de printemps, un projet de loi érigeant la poste et France Telecom en deux exploitants autonomes soumis à la tutuelle du ministère, qui aura en outre la responsabilité de garantir l'unité sociale et humaine des postes et télécommunications.

Cette réforme sera préparée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes - syndicats, consommateurs et utilisateurs - et en vue d'étudier les modalités d'un contrôle parlementaire renforcé de ce secteur en liaison avec le Parlement.

Ce volet institutionnel s'accompagne d'un volet social, des négociations s'étant engagées à la mi-novembre sur la réforme des classifications, étant entendu que le statut de

fonctionnaire des agents des postes et télécommunications ne saurait être remis en cause. Depuis, vous avez annoncé, monsieur le ministre, que l'engagement du Gouvernement se concrétiserait, dès 1990, sous la forme du versement d'un « à valoir sur la réforme », d'un montant de 700 francs par trimestre, qui sera intégré au traitement et au calcul des retraites à l'issue des négociations.

La commission des affaires économiques exprime sa satisfaction devant cette annonce d'une réforme qu'elle réclamait depuis plusieurs années. Le communiqué du Premier ministre, sans lever toutes les incertitudes, donne enfin l'assurance que le Gouvernement ne s'en tiendra pas au *statu quo* dans un secteur où tous nos concurrents ont entamé un processus de déréglementation. Elle considère que la séparation de la poste et des télécommunications en deux unités d'exploitation autonomes va dans le bon sens. Toutefois, elle constate que le Gouvernement ne suit pas les propositions du rapport Prévot qui préconisait la création de deux « établissements publics à caractère industriel et commercial » et le droit, pour les agents des postes et télécommunications, d'opter entre le statut de fonctionnaire et celui d'agent d'établissement public.

Sans vouloir ouvrir aujourd'hui ce débat fondamental qui sera au centre des préoccupations de la commission des affaires économiques et du Plan au cours des prochains mois, votre rapporteur pour avis considère que la réforme proposée, si l'on s'en tient aux suggestions du rapport Prévot, ne va pas assez loin dans l'assouplissement de la tutelle, notamment en ce qui concerne France Telecom, qui doit s'adapter aux exigences de la concurrence internationale. Toutefois, puisque vous avez réaffirmé, monsieur le ministre, votre volonté d'associer le Parlement à cette réflexion et à l'élaboration du nouveau statut, nous vous donnons rendez-vous pour fixer les modalités de cette évolution structurelle du service public des postes et télécommunications.

J'en viens maintenant au projet de budget annexe des postes et télécommunications et de l'espace, qui nous est présenté comme traduisant « l'impulsion nouvelle imprimée au service public » : l'engagement de stabiliser le prélèvement au profit du budget général au niveau de 1989 est tenu et la lettre de cadrage du Premier ministre n'a fixé, aux postes et télécommunications que l'obligation de dégager un résultat financier, sans lui imposer de normes précises quant à l'évolution des produits et des charges.

La commission des affaires économiques approuve cette rénovation des méthodes de préparation du budget et se félicite de la stabilisation du prélèvement au profit du budget général.

Mais permettez-moi de regretter, monsieur le ministre, la progression importante de la dotation en faveur du C.N.E.S. - 6,5 p. 100 en crédits de paiement et plus 12,2 p. 100 en autorisations de programme - alors que l'engagement avait été pris, en 1987, de la rebudgétiser. Les P. et T. pourront-elles continuer à subir une telle ponction, tout en affrontant les défis concurrentiels et technologiques de l'avenir ?

Ce budget, d'un montant de 190,6 milliards de francs, progresse de 5,2 p. 100 par rapport à 1989. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 5,8 p. 100, permettant notamment la revalorisation des rémunérations des agents et la mise en œuvre de mesures indemnitaires et statutaires. La commission des affaires économiques est particulièrement sensible à la progression de 43,7 p. 100 de l'enveloppe des mesures nouvelles en faveur du personnel. Elle approuve, notamment, l'effort accompli pour les jeunes agents des postes et télécommunication, en ce qui concerne aussi bien l'aide au logement que l'accroissement des possibilités de promotion.

Les dépenses d'équipement progressent de 9,7 p. 100 - contre 4,4 p. 100 en 1985 - faisant des postes et télécommunications, pour la première fois en 1990 - vous l'avez dit à l'instant, monsieur le ministre - le premier investisseur public devant E.D.F. Votre rapporteur pour avis se félicite de cette augmentation indispensable pour financer tant la modernisation des services postaux que l'essor des nouveaux services de télécommunications, tels que le R.N.I.S., le réseau numérique à intégration de services, ou les communications mobiles dont les crédits connaissent une croissance de 50 p. 100.

En ce qui concerne la poste, la commission des affaires économiques a noté la forte croissance du trafic - plus 5,8 p. 100 - au profit des entreprises. Elle constate, cependant, une nouvelle dégradation du service postal, notamment en ce qui concerne la presse. Elle souhaite que des efforts supplémentaires soient accomplis pour améliorer la qualité du service, déterminante pour l'image de marque de la poste.

La poste bouge... le montagnard que je suis dirait plutôt : la poste glisse. La commission des affaires économiques s'en félicite car cette mutation est indispensable pour répondre aux besoins de la clientèle et faire face à la concurrence au plan national et, demain, au plan communautaire.

La commission des affaires économiques souhaite que l'effort soit poursuivi pour répondre à deux objectifs.

En premier lieu, il apparaît nécessaire de doter la poste d'une véritable logique d'entreprise. N'oublions pas que 90 p. 100 des flux de courrier sont aujourd'hui en provenance ou à destination des entreprises, contre 84 p. 100 voilà dix ans, et que, sur 60 millions d'objets distribués chaque jour, 54,36 millions concernent les entreprises. Les conflits de la poste sont donc durement ressentis par les entreprises dont l'appareil commercial est désorganisé, ce qui les a conduites à rechercher des solutions de remplacement dans le privé.

La commission des affaires économiques insiste sur la nécessité, pour la poste, d'accroître son effort commercial pour mieux prendre en compte les besoins des entreprises.

En second lieu, la commission renouvelle son vœu de voir maintenu le service postal en milieu rural. Elle se félicite de l'annonce, par M. le ministre, de son intention de confier une mission à un sénateur pour étudier ce problème. La sauvegarde de l'espace rural est en effet au cœur des préoccupations du Sénat, comme en témoigne la constitution d'une mission d'information sur ce thème. Le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace a déclaré que la « sauvegarde de la poste passait par la diversification de ses activités en partenariat avec les départements et les communes ». La commission des affaires économiques souhaiterait avoir des précisions sur l'implication des départements dans ce domaine.

Enfin, nous aimerions connaître vos intentions, monsieur le ministre, en ce qui concerne le rôle de la poste dans le secteur financier.

Les services financiers de la poste constituent un élément essentiel du dispositif financier français. En effet, en 1988, les dépôts sur les comptes gérés par la poste ont atteint 508 milliards de francs et les opérations de services financiers ont représenté 53 p. 100 de l'activité des bureaux de poste, voire 80 p. 100 en zone rurale.

Mais, en quinze ans, la part de la poste dans le total des dépôts à vue est passée de 30 p. 100 à 15 p. 100 et sa part dans la collecte de l'épargne s'est également dégradée.

La poste voit, en outre, vieillir sa clientèle qui compterait aujourd'hui 45 p. 100 de personnes de plus de cinquante-cinq ans, contre 25 p. 100 dans les autres réseaux. De plus, 80 p. 100 de ses clients auraient un deuxième compte dans un autre établissement.

Or cette situation risque d'être encore plus difficile à maîtriser dans le nouveau contexte européen, du fait de l'entrée en vigueur, depuis octobre 1989, de la directive relative aux organismes collectifs de valeurs mobilières ou de la mise en œuvre de la directive relative à la libération des mouvements de capitaux.

Le rapport Prévot contenait d'intéressantes propositions pour dynamiser ces services financiers de la poste. Comptez-vous, monsieur le ministre, donner une suite rapide à ses recommandations ? La commission considère que seule l'offre de produits attractifs et la distribution de prêts permettront de retenir ou d'attirer la clientèle des jeunes et de maintenir la poste en milieu rural.

En ce qui concerne les télécommunications, je tiens à saluer les performances de France Telecom et la qualité de ses équipes qui sont mises en évidence par une expansion continue du réseau et du trafic téléphonique et une diversification de la gamme des produits offerts. Qu'il me suffise de mentionner l'extension du R.N.I.S. qui couvrira tout le territoire à la fin de l'année 1990, le développement de la radiomessagerie, les progrès du radiotéléphone ou l'essor de la télématique.

A cet égard, la commission considère que le programme Télétel est rentable, la valeur ajoutée de la filière étant évaluée à 6 milliards de francs. Elle estime également que les

critiques formulées par la Cour des comptes ne sont pas fondées, dans la mesure où celle-ci n'a pas intégré les recettes tirées du réseau Transpac.

La commission des affaires économiques a toutefois plusieurs préoccupations. En ce qui concerne les « messageries roses », elle insiste pour que des mesures soient prises afin d'en limiter les effets pervers qui inquiètent actuellement plusieurs associations.

S'agissant des cabines téléphoniques publiques, elle s'inquiète de la montée du vandalisme, notamment en zone rurale, et souhaiterait connaître les mesures envisagées pour y mettre fin.

S'agissant des tarifs, la commission approuve l'effort de France Telecom en vue de mettre en place une tarification davantage fondée sur la durée que sur la distance. Elle constate cependant qu'au niveau du trafic international - télex et télécopie - les tarifs de France Telecom demeurent élevés. Ils conduisent certaines entreprises françaises à faire passer leurs communications vers les Etats-Unis par Londres, pour bénéficier d'une réduction de leur facture estimée à 20 p. 100, voire 30 p. 100.

La commission souhaiterait également connaître les mesures envisagées pour permettre à France Telecom, dont la qualité du réseau est reconnue, de donner satisfaction à sa clientèle d'entreprises et d'éviter des détournements de trafic préjudiciables à notre opérateur national.

Enfin, pour ce qui est du câble, elle constate que les critiques qu'elle avait formulées à l'encontre du plan de 1982 sont reprises par la Cour des comptes, qu'il s'agisse du choix irréaliste de la fibre optique, des difficultés de partenariat avec les communes, des problèmes de commercialisation ou du coût exorbitant de ce plan, puisque 20 milliards de francs de dépenses seront engagés pour les 5,5 millions de prises prévues.

Nous notons cependant que la redéfinition de ce plan en 1986 et les nouvelles orientations que vous avez définies à Mediaville 88, monsieur le ministre, commencent à porter leurs fruits et que le nombre d'abonnés augmente, puisque 250 000 foyers environ sont câblés en France. Toutefois, force est de constater que ces progrès tiennent aux meilleures performances des réseaux privés.

Or le développement d'un système à deux vitesses paraît contestable, surtout si l'écart continue à se creuser entre les deux types de réseaux.

Nous souhaiterions donc qu'une réflexion soit engagée pour repenser les dispositions du plan câble et permettre un abaissement rapide des tarifs d'abonnement.

Pouvez-vous enfin nous préciser, monsieur le ministre, quel régime est applicable aux réseaux câblés réalisés par certaines communes dans le cadre d'une régie de distribution d'électricité ? Il semblerait que ces communes se heurtent à une impossibilité d'exploiter ces réseaux, leur exploitation étant reconnue aux seules sociétés par l'article de la loi de 1986 relative à la communication. Cette réglementation ne pourrait-elle être modifiée pour favoriser le développement du câble ?

En conclusion, le projet de budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, va dans le bon sens car il prépare l'avenir et traduit la volonté de moderniser le service public des postes et télécommunications. Toutefois, il s'agit d'un budget de transition dont nous espérons qu'il sera le dernier présenté dans le cadre de la loi de 1923.

Mais le véritable enjeu de ce renouveau du secteur public dépasse le strict cadre budgétaire. La commission des affaires économiques souhaite que l'évolution du statut des postes et télécommunications donne, à la poste comme à France Telecom, un esprit d'entreprise, préservant leurs missions d'intérêt public et leur permettant d'entretenir, avec leurs clients, de véritables relations contractuelles. Une chance historique se présente pour ce secteur d'excellence de l'économie française.

C'est parce que vous nous donnez l'impression de ne pas vouloir la laisser passer que la commission des affaires économiques et du Plan a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'adoption des crédits des postes, des télécommunications et de l'espace pour 1990. *(Applaudissements.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : vingt-neuf minutes ;

Groupe de l'union centriste : vingt-six minutes ;

Groupe socialiste : trente-quatre minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : vingt-trois minutes ;

Groupe communiste : dix-sept minutes.

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, des progrès considérables ont été accomplis depuis le 9 décembre 1988, date à laquelle nous avions examiné votre projet de budget pour 1989. Certes, dans un si court laps de temps, vous n'avez pas pu résoudre tous les problèmes qui avaient été soulevés lors de la discussion budgétaire.

Au regard du ministère des finances, vous avez réussi à stabiliser en valeur absolue les prélèvements au profit du budget de l'Etat. Parfois, vous les avez même diminués en valeur relative.

Vous avez obtenu que les suppressions d'emplois dans votre administration soient limitées à un peu plus de 2 000, alors que M. le Premier ministre avait préconisé une diminution des emplois de 1,5 p. 100.

Il n'en demeure pas moins vrai que, le trafic augmentant, la productivité continue de progresser fortement.

Là aussi, vous avez entendu nos critiques déjà anciennes, puisque le volet social de votre projet de budget fait une large place à l'intéressement du personnel aux fruits des rendements et des performances.

Le coup de frein à l'endettement mérite d'être souligné. Il augmente le désendettement relatif des deux branches de la poste et des télécommunications.

Cependant, j'ai noté que l'aide à la presse était égale aux investissements réalisés à la poste.

Autrement dit, si la charge de l'aide à la presse était assumée par l'Etat, vous auriez pu doubler l'effort d'amélioration des conditions de travail du personnel et la qualité d'accueil des usagers dans nos bureaux de poste.

Si vous n'avez pas pu me suivre dans mon souci de voir se clarifier les rapports de France Telecom avec le centre national d'études spatiales, je note, avec satisfaction, que la progression du versement se ralentit puisque de 16,9 p. 100 l'an dernier, elle n'est plus que de 8,9 p. 100 cette année, s'agissant des crédits de paiement.

Néanmoins, dans nos réflexions pour l'avenir, il faudra bien définir les rapports contractuels entre les télécommunications et l'espace.

Signe des temps, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, le personnel dans son ensemble est assez fier d'être indirectement et financièrement associé à la grande aventure spatiale. Une tutelle ministérielle, à elle seule, ne saurait suffire à justifier une implication de France Telecom à la recherche pour la conquête de l'espace.

Après ces considérations générales, l'analyse du projet de budget conforte notre impression favorable.

Dans la tradition amorcée voilà quelques années, c'est un très bon projet de budget, qui vous laisse peu de marge de manœuvre.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 5,5 p. 100. Les dépenses de personnel procèdent d'une volonté du Gouvernement de faire profiter les fonctionnaires de la poste et des télécommunications de l'accroissement des recettes de fonctionnement et des progrès substantiels de la productivité.

Les dépenses en capital progressent de 4,4 p. 100. L'amélioration des équipements de la poste et des télécommunications, tout en freinant l'endettement, est manifeste puisque le recours à l'emprunt diminue de 10,8 p. 100 d'une année sur l'autre.

Cependant, j'aurais souhaité qu'un effort d'investissement plus important soit fait pour la poste. Celle-ci a été trop longtemps à la traîne, par rapport aux télécommunications, qui ont profité de nombreux investissements. Les engagements prévus ne progressent que de 8,4 p. 100 à la poste, contre 10,9 p. 100 aux télécommunications.

Dans la perspective d'une séparation des deux branches de la poste et des télécommunications, je crains que l'effort de modernisation de la poste pour 1990 ne rattrape pas le retard des investissements dans ce secteur, pourtant en expansion prévisible de 3,2 p. 100.

Il est vrai que, selon les prévisions, le trafic des télécommunications s'accroîtra de 7 p. 100 et que l'Europe en gestation pose de redoutables défis dans ce secteur.

C'est aussi, monsieur le ministre, un bon projet de budget, puisque vous avez évité le pire en limitant les suppressions d'emplois à 2 124. De plus, je constate que le taux d'autofinancement augmente et que la charge de la dette reste stable. J'aurais souhaité que cette charge diminue en valeur absolue.

La contribution de votre administration au financement du centre national d'études spatiales pour 6 milliards de francs, de la filière électronique pour 1,5 milliard de francs, le versement au budget général pour 5,1 milliards de francs continuent de limiter singulièrement votre marge de manœuvre dans ce projet de budget, à mon avis, encore beaucoup trop classique, même si M. le ministre de l'économie, des finances et du budget s'est borné à vous assigner des obligations de résultat.

Cette ouverture vous permet, certes, de prévoir une augmentation substantielle de 5,8 p. 100 des charges de personnel. Nous apprécions la politique que vous avez largement engagée en intéressant toutes les catégories aux fruits de l'expansion et des progrès substantiels de la productivité.

Les investissements ne doivent pas être seulement orientés vers l'amélioration des équipements et des installations.

Le capital humain est également primordial dans le volume et la qualité des produits offerts au public.

Formation, qualification, reconnaissance des performances individuelles et collectives font manifestement partie de votre stratégie de rénovation du secteur public.

L'avenir de ce service public est un enjeu national, à l'aube de la construction européenne. Même s'il continue à susciter des inquiétudes parmi les personnels, il est clair que les usagers et les clients de la poste et des télécommunications attendent que nous répondions, après mûre et large réflexion, aux défis de la concurrence et des indispensables solidarités.

Le public français ne comprendrait pas que l'Europe se fasse au détriment de l'égalité des citoyens devant l'accès aux services publics.

La déréglementation sévère, sinon sauvage, qui a été conduite, ici et là, à l'étranger, a créé des situations inégales face à l'accès à ce service, favorisant les plus riches.

Qu'est-ce qui relève du monopole, nécessaire pour assurer le libre accès aux services de base, et qu'est-ce qui relève des lois du marché ? Quel rôle doit jouer l'Etat pour rétablir les équilibres et assurer l'égalité, sans laquelle il n'y a ni progrès ni paix sociale ?

Pour répondre à ces questions, il faut aller prudemment dans la définition de nouvelles structures donnant une large autonomie de gestion à la poste et aux télécommunications.

Les deux services publics que vous avez annoncés doivent définir des projets d'entreprise qui, sous le contrôle du Parlement, confortent les missions inaliénables de service public.

Dans un monde où la concurrence redoutable tend à privilégier le rendement maximum, il ne faut pas laisser naître ne serait-ce que l'ébauche d'un service pour les pauvres et d'un autre pour les riches.

Il faudra trouver, redoutable défi, un équilibre entre les nécessaires solidarités et l'émergence de prix et de produits de qualité supportant la concurrence.

Le Parlement, vous vous y êtes engagé dès l'an dernier, monsieur le ministre, doit être associé à l'élaboration de la loi. Pour ma part, je regrette d'avoir été l'un des rares sénateurs à répondre à votre invitation à participer au débat public sur l'avenir de la poste et des télécommunications.

La loi devra laisser au Parlement le contrôle étroit, sans être tatillon, de la bonne exécution des missions de service public de la poste et des télécommunications.

Certes, le Parlement intervient dans la loi fixant les objectifs du Plan. Il va de soi que les projets d'entreprise des deux services publics devront être conformes au Plan.

Mais l'« ardente obligation » du Plan doit devenir une réalité pour la poste et les télécommunications placées sous la responsabilité d'un ministre.

La mise en place de cette réforme ambitieuse posera de très nombreux problèmes.

Je pense au lourd endettement de la poste, qui est un sérieux handicap pour l'avenir.

Je m'interroge également sur le devenir des services financiers, qui ont vu le produit des placements à la caisse nationale d'épargne diminuer de 2 p. 100 avec un taux de rendement du portefeuille garantissant le paiement des intérêts fortement altéré cette année.

Je suis sceptique sur la volonté du Trésor public de se priver de la manne à bon compte des fonds disponibles des chèques postaux.

Que deviendront les filiales de la poste et des télécommunications dans le nouveau paysage ?

Fusionneront-elles avec les organismes envisagés ? Que deviendront leurs personnels ? Les réintégrations dans les services d'origine poseraient beaucoup de problèmes aux 10 000 salariés de la compagnie générale des communications, la Cogecom.

Sans doute y a-t-il place pour des missions spécifiques. Encore faudra-t-il fixer les frontières de compétences si l'on ne veut pas voir se développer des concurrences perverses.

Je n'évoque pour mémoire que les missions de la poste en milieu rural, puisque vous avez décidé de confier une étude spécifique à M. Delfau.

Quant au statut des personnels, vous avez clairement annoncé que les négociations en cours ne sauraient porter sur une remise en cause du statut de fonctionnaire pour ces agents. Le Parlement y veillera.

En conclusion, je crois, monsieur le ministre, mes chers collègues, que nous sommes engagés sur la voie de la décrispation et de la lucidité.

Le Parlement doit être le garant d'une réforme qui, en aucune manière, n'altère les missions de service public de la poste et des télécommunications, tout en préparant les conditions d'une cohérence avec l'Europe de demain.

La représentation nationale devra être étroitement associée au contrôle budgétaire des nouvelles entités juridiques.

Mes chers collègues, ce projet de budget est une transition vers les solutions envisagées. Je vous engage à le voter avec le groupe socialiste. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les excellentes analyses présentées tout à l'heure par MM. les rapporteurs sur ce projet de budget particulièrement important, puisqu'il s'élève, pour 1990, à 190,7 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 5,2 p. 100 par rapport à 1989.

Je voudrais cependant attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un certain nombre de préoccupations relatives, d'une part, à la structure de votre projet de budget et, d'autre part, comme vous pouvez l'imaginer, à l'avenir du service public de la poste et des télécommunications, à la suite des recommandations formulées par M. Prévot dans son rapport.

En ce qui concerne, tout d'abord, votre projet de budget, monsieur le ministre, on ne peut que se féliciter de l'augmentation plus qu'importante des dépenses d'investissement, contrairement à ce qui se passe pour le projet de budget de l'Etat. Ces dépenses progresseront de 10 p. 100 pour la poste, de 10 p. 100 pour l'espace et de 15 p. 100 pour les télécommunications.

Cependant, comme l'ont fort justement souligné MM. les rapporteurs, se pose inéluctablement le problème du financement de ces investissements.

Il ne faut pas oublier que les télécommunications françaises connaissent un taux de charges financières particulièrement élevé et, en tout état de cause, très supérieur à celui de la plupart des autres opérateurs européens.

L'endettement des télécommunications avoisinait les 120 milliards de francs à la fin du mois de décembre 1988, ce qui est considérable.

Est-il normal, dans ces conditions, que les excédents d'exploitation des télécommunications d'un montant de près de 14 milliards de francs financent la filière électronique, le centre national des études spatiales, le plan informatique ?

D'un autre côté, la situation de la poste est encore plus préoccupante. Son endettement s'élevait à plus de 38 milliards de francs à la fin du mois de décembre 1988, et les charges financières s'alourdissent de 5,2 p. 100 pour 1990.

Le solde d'exploitation ne s'élèvera finalement qu'à 73 millions de francs, à comparer aux 5,2 milliards de francs de celui des télécommunications.

La poste risque d'être dans l'obligation de s'endetter de nouveau pour pouvoir investir. Dans ces conditions, on peut s'interroger sur l'opportunité de continuer à lui faire supporter le financement d'un certain nombre de missions, telles que l'aide à la presse ou au logement social, voire le niveau de rémunération par le Trésor des comptes-chèques postaux, qui devrait incomber, plus logiquement, au projet du budget de l'Etat.

Le secteur de l'espace, particulièrement performant, et qui donne une excellente image de marque de la France et de l'Europe dans le monde, devrait sans doute également faire l'objet d'une individualisation budgétaire, afin d'éviter que l'essentiel de son financement ne provienne des excédents du budget des télécommunications.

En résumé, ces 14 milliards de francs seraient sans doute mieux utilisés s'ils servaient au désendettement de la poste et des télécommunications et à l'autofinancement de leurs investissements.

Il faut savoir, en effet, que la réalité de la construction européenne s'imposera de plus en plus à notre pays, singulièrement au secteur dont vous avez la charge.

Tout d'abord, s'agissant de la concurrence - à cet égard, la poste est, d'ores et déjà, directement concernée, puisqu'elle se trouve sous le double feu de la concurrence française et européenne - dès 1993 et au-delà, les monopoles voleront très vraisemblablement en éclats et constitueront autant de protections illusoires. La seule protection, à nos yeux, consiste à être compétitif par les prix et les services rendus.

Se pose dès lors le problème de l'avenir du service public de la poste et des télécommunications.

De nombreuses voix se sont élevées pour exprimer le vœu que soit modernisé le grand service public que constitue la poste et France Telecom.

Il est indéniable qu'un certain nombre de progrès ont été accomplis au cours des dernières années, à la fois sous la pression des avancées technologiques et, surtout, de la concurrence.

Comme je le soulignais tout à l'heure, ces pressions concurrentielles s'accentueront. A cet égard, le rapport présenté par M. Hubert Prévot dresse un constat lucide et courageux de la situation existante et des perspectives d'avenir.

Il serait tout à fait souhaitable que la poste et France Telecom, qui exercent, à l'heure actuelle, deux métiers totalement différents, puissent jouir d'une réelle autonomie afin de pouvoir s'adapter, dans les meilleures conditions, aux exigences de la concurrence internationale.

Il faut savoir, en effet, que celle-ci sera le fait des entreprises étrangères, mais également, à partir de 1993 des opérateurs publics communautaires.

Je crois pouvoir dire qu'il est tout à fait regrettable que la France reste un des rares pays de la Communauté économique européenne à n'avoir pas encore réformé le statut des postes et télécommunications. Il est urgent d'agir car l'expérience d'un certain nombre de nos partenaires a prouvé que deux ou trois années sont souvent indispensables pour mener ces réformes dans de bonnes conditions.

Le rapport de M. Hubert Prévot a très clairement pris en compte les besoins des entreprises à court et à moyen terme. Il faut se souvenir, en effet, que celles-ci représentent à elles seules plus de 80 p. 100 des ventes de produits et services des postes et télécommunications. De plus, la communication est un des éléments structurants de l'économie nationale, un atout majeur des gains de compétitivité des entreprises.

Pour sauvegarder leurs chances et leurs parts de marché, les entreprises françaises devraient pouvoir jouir, au cours des prochaines années, des mêmes conditions de qualité, de sécurité, de délais, d'offres de produits, de tarifs et d'offres de services internationaux améliorés, ainsi que des mêmes possibilités de rapports contractuels de droit privé.

La qualité du service implique également la continuité, élément fondamental du service public. A ce sujet, monsieur le ministre, vous qui n'habitez pas très loin de chez moi, en zone rurale, j'attire votre attention sur la dégradation du service postal.

Je ne mets pas en cause la qualité des hommes ; je me borne à constater que les journaux sont distribués irrégulièrement. Fatalement, cela risque de remettre en cause le principe des abonnements qui sont pourtant si utiles.

Je souligne, par ailleurs, l'importance que nous attachons aux cabines téléphoniques dans les régions privées de toute commodité. Mais le principe de la rentabilité est trop souvent évoqué par les postes et télécommunications, qui doivent rester un véritable service public.

Monsieur le ministre, j'ai récemment eu maille à partir avec vos services à ce sujet. Ce petit différend a été réglé. Je ne retire cependant pas mes remarques sur la nécessité d'assurer ce service public.

Par ailleurs, à un moment où l'on parle tant d'aménagement rural, il est important de réfléchir à ces questions. Je crois que vous avez nommé M. Delfau pour engager cette réflexion ; ce qu'il dira à ce sujet m'intéressera beaucoup.

Le rapport présenté par M. Prévot a également tenu compte des vœux exprimés par les autres partenaires des postes et télécommunications, notamment leurs personnels, incontestables parties prenantes d'une véritable modernisation.

L'on peut sans doute regretter que vous n'ayez pas tout à fait suivi ses recommandations, qui offraient la possibilité pour les agents des postes et télécommunications de choisir leur statut, à savoir de conserver celui de fonctionnaire ou de devenir agent d'établissement public.

J'attire par ailleurs votre attention, monsieur le ministre, sur le vase secteur professionnel de l'industrie des télécommunications. Jusqu'alors encouragée et soutenue par votre administration, la France a su conquérir des marchés étrangers et garder son avance technologique. Il apparaît fondamental de sauvegarder, dans la réforme envisagée, l'effort de recherche expérimentale et appliquée.

Monsieur le ministre, vous ne suivez guère, non plus, les propositions de M. Prévot en faveur de la transformation de la poste et de France Telecom en deux établissements distincts. Vous avez, en effet, proposé la création de deux établissements autonomes de droit public, vraisemblablement pour répondre aux inquiétudes des organisations professionnelles et du personnel.

Il conviendrait pourtant de tirer la leçon de trente années d'échecs dus à la mise en œuvre de la procédure du budget annexe, qui se soldent aujourd'hui par un endettement excessif, des prélèvements abusifs au profit du budget général et du principe de l'annualité budgétaire, qui est peu compatible avec le type des prestations offertes.

Dans ces conditions, il nous apparaît que la séparation et l'autonomie de la poste et de France Telecom constitueraient vraisemblablement les seules solutions viables pour ces grandes entreprises.

Il faudrait, en effet, créer deux personnes morales de droit public véritablement indépendantes, pour lesquelles l'autorité de la direction serait affirmée et les relations avec les autorités de tutelle clairement définies.

Pour ce qui concerne les questions de monopole et de concurrence, il faudra veiller à séparer les fonctions d'exploitation et de réglementation. Cela doit conduire, d'une part, à l'élaboration de règles de procédures et de normes en concertation avec l'ensemble des partenaires - l'établissement de ces normes devrait être accéléré sur le plan européen pour faciliter l'accès des entreprises aux nouveaux services - et, d'autre part, à une redéfinition du rôle et des obligations des exploitants publics, qui pourront fournir des services concurrentiels, à la condition de respecter les règles d'une concurrence loyale.

Monsieur le ministre, les échéances européennes laissent peu de place aux atermoiements. Il conviendrait donc que les recommandations sages et pertinentes formulées par M. Prévot puissent entrer dans les faits dans les meilleurs délais.

Sous le bénéfice de ces différentes observations et compte tenu de l'avis émis par la commission des affaires économiques et du Plan, le groupe de l'union centriste votera ce projet de budget. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je limite volontairement mon propos au problème des minitel roses.

En effet, je ne suis pas une technicienne des télécommunications.

Par ailleurs, voilà quelques années, dans le département que j'ai l'honneur de représenter ici, mon attention a été alertée par un fait précis. Un jeune garçon avait attiré bien inconsciemment chez lui quelqu'un fort peu recommandable par le biais du minitel rose. Le drame avait été évité parce que sa mère, malade, était revenue de son travail inopinément au milieu de l'après-midi, avant qu'il ne fût trop tard !

Ensuite, je me suis mise au parfum. J'ai, en effet, appris à me servir des minitel roses. Il m'a d'ailleurs fallu plusieurs après-midi de travail au Sénat ! Je dois dire que j'ai été épouvantée par ce que j'ai vu et, d'après ce que l'on m'a dit, je n'en avais vu que fort peu !

Je limite mon propos à ce thème parce que la proposition de loi relative à la protection des personnes dans le domaine de la communication télématique publique, que j'ai déposée avec mon collègue M. Hamel, est tombée dans le « trou noir » des propositions de loi, parce que les deux questions écrites que j'ai déposées sur ce sujet sont restées sans réponse et parce que la réponse faite au rapporteur lors de la discussion du projet de budget des postes, des télécommunications et de l'espace à l'Assemblée nationale m'a laissée totalement sur ma faim.

Je me bornerai à traiter de cette question parce qu'il n'est pas possible que les parlementaires, les parents, les éducateurs et les associations familiales continuent à rester des spectateurs et des auditeurs passifs de ce non-respect de l'enfant.

M. Maurice Schumann. Très bien !

Mme Hélène Missoffe. On peut se gargariser d'avoir la meilleure politique familiale d'Europe sur le plan des prestations, mais quand comprendra-t-on que la politique familiale est une politique de l'enfant et pour l'enfant, et que sa défense est le premier de nos devoirs, à nous adultes ?

M. Jean Chérioux. Exactement !

Mme Hélène Missoffe. En réponse à une inquiétude de M. Alain Bonnet, le rapporteur à l'Assemblée nationale, sur le développement des messageries roses, vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il s'agissait maintenant d'un phénomène en régression, d'un aspect très secondaire de la télématique, puisqu'en 1988 ce type de messageries a représenté 7 p. 100 des appels, soit 1,74 milliard d'heures de connexions et qu'en deux ans ce pourcentage a été divisé par deux. Vous aviez poursuivi sur l'utilité du minitel, qu'il ne viendrait à l'esprit de personne de contester, et vous aviez ajouté que vous veniez de créer un nouveau minitel, le minitel II, qui peut être verrouillé par un mot de passe.

Permettez-moi de vous faire remarquer que 7 p. 100 des appels correspondent à 19 p. 100 du trafic total sur minitel, selon les documents fournis par France Telecom, c'est-à-dire par vos services. Je note, de plus, que, si les messageries roses représentaient si peu, comment s'expliquerait l'abondante publicité gratuite qui est distribuée à tout vent ?

Le système que vous préconisez obligerait les familles à se protéger, à leur initiative et à leurs frais, des dangers véhiculés par un appareil destiné au grand public - des millions de foyers sont équipés - et distribué par un service public.

Ce que nous voulons, c'est inverser la charge, par l'instauration d'un abonnement spécial pour ceux qui veulent s'abonner aux messageries roses.

On a tellement peur de jouer à la « mère la pudeur » et au censeur qu'on en oublie que, si les adultes peuvent se « défrustrer » comme cela, ce n'est pas un jeu pour les enfants !

Or, les enfants sont souvent chez eux à des heures où leurs parents sont absents. On préconise le travail, les sorties et l'adhésion aux associations pour les femmes ; on ne peut pas leur demander simultanément d'être là pour surveiller leurs enfants, pour fermer à clé la télévision et ranger le minitel chaque fois qu'elles sortent de chez elles. C'est absolument impossible !

Nous demandons aussi l'interdiction de toute publicité en faveur des messageries télématiques à caractère pornographique ; et Dieu sait si cette publicité existe !

Cette interdiction figure dans la convention-type que France Telecom impose à tout service télématique pour l'autoriser à fonctionner. Le malheur est que France Telecom n'a encore jamais mis en demeure un service télématique de respecter cet engagement !

En 1988, vous avez édicté des interdictions pour le téléphone rose. Nous vous demandons simplement, en 1990, d'imposer les interdictions adaptées pour les minitels roses.

A mon avis, si ces messageries ne sont pas interdites, ce n'est pas simplement parce qu'elles rapportent de l'argent à l'Etat. Cette argumentation ne me semble pas fondée ; en effet, monsieur le ministre, le gain en estime que vous retireriez de cette suppression compenserait largement les gains financiers.

Je pense donc qu'il s'agit de laisser-faire, de laisser-aller. Je pense aussi que ces minitel roses dépendent d'organisations très influentes, pour ne pas dire de lobbies très puissants.

Il peut sembler difficile d'aller contre cette pratique. Vous seriez pourtant soutenu, j'en suis sûre, par tant de familles, tant de personnes, tant de citoyens, de gens conscients de leurs responsabilités qui assistent, impuissants et passifs - que peuvent-ils faire d'autre ? - à ce déferlement !

Dans cette enceinte, un de vos collègues avait répondu à une de mes questions : « Les parents n'ont qu'à s'occuper de leurs enfants ! » J'avais été quelque peu frappée par ce raisonnement schématique.

Une femme député socialiste, Mme Royal, a récemment écrit un livre sur les émissions de télévision destinées aux enfants, et donc diffusées aux heures de grande écoute. J'ai souvent donné ce livre autour de moi. Nous devons le lire, nous qui ne regardons pas la télévision, faute de temps et sans doute aussi, pour beaucoup d'entre nous, faute d'avoir de jeunes enfants.

Télévision plus minitel rose, c'est trop ! Nous sommes dans une société qui ne respecte pas ses enfants. On le constate d'ailleurs de tout côté.

Or nous savons, d'une part, que les enfants sont attirés par le fruit défendu, par le jeu que représente le minitel et par la sorte de péché que représentent des émissions qui ne leur sont pas recommandées. Cela est normal ! Il en a toujours été ainsi, c'est bien connu ! D'autre part, les parents ne sont pas à même, comme je le disais, de surveiller continuellement leurs enfants.

Dans certains cas, l'Etat n'est pas maître d'œuvre mais, dans ce domaine précis des minitel roses, vous savez ce que vous avez à faire. Faites-le et nous vous aiderons, car c'est très grave. Il n'y a plus de temps à perdre, nous en avons déjà perdu beaucoup trop ! *(Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l' U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où nous discutons de ce projet de budget, les postes et télécommunications sont au centre d'un vaste et âpre débat, dont l'issue conditionne leur avenir.

Grâce à leur lutte, les agents des postes et télécommunications ont obtenu le rejet du rapport Longuet, qui était déjà une tentative de privatisation du service public. Ils agissent à nouveau contre la nouvelle mouture du projet de privatisation que constitue le rapport Prévot, dont s'inspire votre ministère, monsieur Quilès.

Une partie de la presse a relevé les dangers d'une modification du cadre spécifique des postes et télécommunications en précisant que le Gouvernement « allait réformer le statut juridique des postes et télécommunications, aujourd'hui administration d'Etat », car il constituerait une gêne face à des concurrents de plus en plus agressifs.

Plus clairement, cela veut dire que les postes et télécommunications passeraient, à terme, sous le contrôle du privé.

Vous dites, monsieur le ministre, que vous avez « une grande ambition pour le service public ». Alors pourquoi le démantèlement des postes et télécommunications ?

En juin 1988, votre premier geste, monsieur le ministre, a été d'approuver les orientations du Livre vert de la Commission de la Communauté économique européenne, qui fixe les principes des directives de déréglementation. Cette directive prévoit, dans la C.E.E., une réglementation directement inspirée de celle des Etats-Unis.

Ainsi, les postes et télécommunications devraient laisser le secteur privé développer les services en concurrence avec le public, louer des parties du réseau public aux groupes privés. Des réseaux entiers pourraient être très facilement sortis de la maîtrise publique par un changement de capital des actionnaires et par un simple acte réglementaire ; je pense, à cet égard, à T.D.F., par exemple. A terme, les postes et télécommunications ne maîtriseraient même plus l'ensemble du réseau du téléphone. Transpac pourrait être sorti du service public en 1993 au lieu de 1990.

Anticipant sur la Commission, vous avez proposé de faire la même chose pour les services postaux.

Cela renforcerait la pression des courriers rapides internationaux D.H.L., *Federal Express, United Parcel* et contribuerait ainsi à une concurrence sauvage des postes européennes entre elles, y compris sur le territoire d'autrui, au lieu de favoriser la coopération.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué tout à l'heure les résultats obtenus cette nuit à Bruxelles. Nous les examinerons avec beaucoup d'attention.

En bref, tout cela veut dire que les postes et télécommunications devraient laisser le secteur privé développer les services en concurrence avec le public, louer des parties du réseau public aux groupes privés, s'aligner sur les critères de ces mêmes groupes.

Les conditions sont peu à peu créées pour qu'un service public affaibli ne puisse faire face aux besoins des clients.

La réduction des effectifs va dans ce sens - 4 200 emplois supprimés en 1989 et 2 124 suppressions d'emploi prévues dans votre projet de budget pour 1990 - alors qu'à l'inverse il faudrait créer des emplois pour que le service public puisse véritablement jouer son rôle.

J'ai noté, monsieur le ministre, que vous dites non pas que le nombre d'emplois supprimés s'élèvera à 2 124 mais qu'il sera limité à 2 124. C'est une façon de présenter autrement les choses ! Mais le résultat est le même !

Quand le service public est battu en brèche, ce sont les régions les plus rurales qui sont les premières touchées. La régression du service public, du service « au public », accélère la désertification. Trop souvent, on parle de combattre globalement celle-ci ; mais, ministère par ministère, on l'accentue, et on annonce la création d'une mission pour l'étudier, comme si la chose n'était pas connue jusque-là.

Emplois et salaires vont de pair. Les salaires des personnels restent parmi les plus bas. Un préposé de région parisienne - et c'est généralement là que l'on commence sa carrière - débute à 4 774 francs, indemnité de résidence comprise, non touchée en province, et perçoit au bout de dix ans 5 318 francs. Un agent d'exploitation gagne, en début de carrière, 4 855 francs et parvient, au bout de dix ans, à 5 554 francs, sans indemnité de résidence.

C'est pourquoi il est urgent de satisfaire les revendications des personnels des postes et télécommunications, qui visent à une augmentation des salaires de 1 500 francs mensuels pour tous, à la création des emplois nécessaires pour titulariser les personnels précaires et non titulaires employés par les postes et télécommunications et à une révision catégorielle appuyée sur le plancher de 6 500 francs minimum.

La promotion des salaires, des qualifications et des responsabilités des agents des services publics est nécessaire pour prendre en charge une véritable modernisation et assurer l'accès de tous les usagers, particuliers ou entreprises, aux services classiques et nouveaux sur tout le territoire. Or, monsieur le ministre, avec votre proposition de 230 francs par mois, on est loin du compte !

Les 1 500 francs mensuels réclamés par les postiers coûteraient 14 milliards de francs, c'est-à-dire à peu près ce que l'Etat va prélever cette année sur les postes et télécommunications. Ce racket, dont nous demandons la suppression, a commencé en 1982 et s'élevait à 85 milliards de francs à la fin de 1988.

Ces prélèvements massifs conjugués à la nécessité d'investir plus de 30 milliards de francs par an dans les réseaux contraignent les postes et télécommunications à recourir à l'emprunt. La dette actuelle des postes et télécommunications confondues atteint près de 160 milliards de francs, coûtant plus de 16 milliards de francs par an, versés aux banques, aux assurances, aux fortunes ou aux groupes privés détenteurs des obligations de la caisse nationale des télécommunications ou infiltrés dans les juteuses sociétés de financement des télécommunications, comme Francetel ou Finextel.

Peut-être allez-vous me répondre, monsieur le ministre, qu'une partie de ces prélèvements sert à financer le centre national d'études spatiales ? Mais, pour la plus grande part, il seront gâchés.

Je m'explique : ainsi, de 1984 à 1988, 19 milliards de francs ont été notamment versés aux groupes Bull, Thomson, Alcatel et Matra au titre de la filière électronique, qui s'en sont servis non pas pour produire les matériels dont ont besoin les postes et télécommunications, mais pour acheter, pour 12 milliards de francs, Honeywell, General Electric, R.C.A. et I.T.T.-Europe.

Nous connaissons bien le problème en Bretagne, plus particulièrement dans le Trégorrois, où l'industrie de la téléphonie a été démantelée au profit d'opérations financières. Au moment où de nouvelles suppressions d'emplois sont annoncées, que compte faire le Gouvernement pour les empêcher et pour permettre à l'industrie de l'électronique de redémarrer dans le Trégorrois ?

Les sommes versées aux créanciers sont dilapidées pour l'essentiel, non pas dans des activités nouvelles créatrices d'emploi et de pouvoir d'achat supplémentaire pour les postes et télécommunications, mais dans des actions menées en faveur de la croissance financière et de l'aménagement de salles de marché permettant de spéculer sur les bourses du monde entier.

Que d'argent gâché !

Refuser de s'attaquer à ces prélèvements, c'est enfermer le service public des postes et télécommunications dans une fausse alternative : soit l'on baisse les tarifs en supprimant des emplois d'agent, soit l'on augmente les tarifs pour les ménages. C'est le contraire d'un service public efficace où l'on développerait à la fois l'accès de tous les usagers à tous les services.

Concernant la T.V.A., les entreprises ont bénéficié, de 1985 à 1988, d'une baisse de 21 p. 100 sur l'unité téléphonique, tandis que les ménages n'ont bénéficié que d'une baisse de 6,2 p. 100, si l'on tient compte de l'augmentation des tarifs de communication. Les cinquante plus gros clients bénéficient de conditions encore plus privilégiées : le contrat signé entre France Telecom et la B.N.P est, à cet égard, instructif.

La facture Telecom de la B.N.P. atteint 600 millions de francs, en croissance de 15 à 20 p. 100. Comme la B.N.P. veut réduire ses coûts de 30 p. 100, elle demande à France Telecom de lui installer un réseau privé, *Rubis,* qui, s'il lui coûtera, certes, 400 millions de francs sur quatre ans, lui permettra cependant de réaliser une économie de 150 millions de francs sur ses factures téléphoniques sur la même période.

Si ce réseau privatif ne crée plus assez de recettes pour France Telecom par le biais de redevances d'utilisation de réseau, les recettes de ventes de *Rubis* seront très rapidement annulées par la perte de trafic. Cent entreprises seraient intéressées par l'exemple de la B.N.P.

Dans ce cas, France Telecom, supportant toujours les frais fixes de l'installation du réseau national et ceux des dettes, serait conduit à s'en prendre encore plus aux autres usagers, par des hausses de tarifs et l'abandon de services, ou à l'emploi des agents.

Quant à la poste, sur la base 100 en 1977, la situation était la suivante, en 1987 : pour le courrier, la production a atteint 134,1 et les effectifs 106,5 ; pour les centres de chèques postaux, la production a atteint 146,5 et les effectifs 82 ; pour la caisse nationale d'épargne, la production a atteint 269 et les effectifs 150,7. Dans les Telecom, on est passé de douze agents en 1 000 lignes principales en 1978 à six agents en 1988. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Les moyens existent donc pour investir, pour élever les salaires, pour recruter les personnels et les cadres dont les services ont besoin et pour former ceux qui sont déjà recrutés aux nouvelles technologies.

Pour cela, une autre politique est possible, qui prenne en compte les revendications des agents, qui insiste sur la nécessité d'une modernisation dans le cadre du service public et de l'administration de l'Etat.

Avant de conclure, je souhaiterais évoquer également la question qu'a soulevée Mme Missoffe - cela préoccupe de nombreux parents et associations - concernant le caractère pornographique de certaines messageries. On nous a indiqué que certaines d'entre elles livrent des messages laissant à penser qu'il s'agit de prostitution d'enfants.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Félix Leyzour. Nous confirmez-vous de tels faits ? Quelles mesures comptez-vous prendre contre de tels délits ?

Nous proposons une véritable maîtrise sociale publique des financements. Pour cela, il faut tout d'abord que le budget annexe des postes et télécommunications fasse l'objet d'une élaboration annuelle et pluriannuelle de la part du Parlement.

Le Parlement pourrait, chaque année, adopter une loi-programme définissant uniquement les grandes actions du service public, lui laissant la possibilité d'inscrire les moyens correspondant à ces programmes. Une loi pluriannuelle d'orientation serait adoptée par le Parlement pour fixer les choix à moyen terme dans lesquels s'inscrirait le vote annuel du budget. Enfin, les contrôles parlementaires *a posteriori* seraient renforcés au détriment des contrôles *a priori* existants.

Par ailleurs, il faut promouvoir le rôle d'un conseil supérieur rénové, créer des conseils régionaux, des comités techniques locaux et décentraliser avec les conseils régionaux. Le Conseil supérieur des postes et télécommunications, donnant toute leur place aux usagers et aux agents, aurait un rôle essentiel quant au choix des moyens et au contrôle des règles publiques.

Enfin, il faut développer les coopérations nationales, régionales et locales entre les postes et télécommunications, les collectivités locales et les autres services publics : S.N.C.F., E.D.F., éducation.

Le statut de la fonction publique, dans la mesure où il fidélise le personnel, constitue un atout majeur. C'est bien dans le cadre actuel de la fonction publique que les qualifications doivent être reconnues. Avec l'élimination des prélèvements de l'Etat imposés *a priori*, il conviendrait de dépasser une tarification alignée sur les prévisions du marché.

La voie que vous avez choisie, monsieur le ministre, ne saurait nous satisfaire. C'est pourquoi le groupe communiste ne votera pas ce projet de budget ; il ne pourra que voter contre. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. Paul Loridant. C'est la langue de bois !

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le ministre, je souhaiterais tout d'abord me féliciter des propos que vous avez tenus tout à l'heure, s'agissant du travail que vous avez effectué hier, à Bruxelles, face à nos partenaires européens.

S'agissant de déréglementation des télécommunications européennes - et là, je m'adresse notamment à nos collègues communistes - et plus particulièrement du transport de données informatiques dans lequel le service public français, par le biais de France Telecom, a largement investi, j'ai l'intime conviction que le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace a su, avec efficacité, défendre les intérêts nationaux français face aux assauts répétés des tenants d'une politique libérale à outrance, qui nous auraient, si nous n'y prenions garde, totalement dépossédés d'un secteur de pointe à forte valeur ajoutée, sans qu'à aucun moment ne puisse s'exercer un quelconque contrôle des pouvoirs publics et des Etats.

Monsieur le ministre, vous nous avez annoncé un accord, ce dont je me réjouis. Je souhaiterais cependant que vous développiez un peu plus son contenu, s'agissant notamment des services et des normes.

En effet, les pays européens, notamment la France, ont un rôle à jouer dans la défense et la présentation des normes françaises dans le domaine des télécommunications, afin que ces dernières soient retenues pour l'ensemble des pays de la Communauté.

Cela étant dit, monsieur le ministre, je centrerai mon propos sur le dossier du câble. M. le rapporteur spécial et M. le rapporteur pour avis en ont déjà parlé. Permettez-moi cependant, en tant qu'homme de terrain, d'aborder ce point à mon tour. En effet, je préside une société d'économie mixte regroupant six communes dans lesquelles le câble fonctionne.

En effet, j'ai le sentiment que, depuis quelques mois, le câble va mieux, sa commercialisation s'améliore, l'offre de programmes s'accroît et les stratégies s'affirment.

En ce sens, on ne peut que féliciter la constance de la politique d'investissements du ministère des postes, des télécommunications et de l'espace, malgré les attaques, tant il est vrai que ce type de marché, vraiment particulier, ne peut décoller qu'avec un effet de masse : sans prises installées, pas de nouvelles chaînes, sans nouvelles chaînes, le câble ne peut faire la différence avec la télévision hertzienne.

Mais constance ne veut pas dire rigidité et, là encore, les efforts du ministère pour adapter le câble à la réalité du terrain sont à souligner, même si l'on peut souhaiter que des pas supplémentaires soient faits.

L'accord concernant le réseau câblé de Rennes en est la manifestation la plus récente. En effet, il aboutit, à titre expérimental, d'après les informations que je possède, à une tarification différenciée des services offerts.

Toutefois, ces avancées ne doivent pas rester à un stade quasi expérimental. J'ai l'intime conviction, monsieur le ministre, que sur le dossier du câble, nous sommes au milieu du gué. Il faut continuer à innover. Il faut, en particulier, mettre en œuvre toutes les potentialités techniques des réseaux déjà installés. Je regrette particulièrement à ce sujet que France Telecom, qui a lancé le secteur du câble en France, apparaisse aujourd'hui quelque peu à la traîne de constructeurs et d'investisseurs privés pour les services à condition d'accès, le paiement à la consommation, les mesures d'audience et l'interactivité des réseaux en général. L'exemple de la technologie concernant la fibre optique est particulièrement net : si l'on ne continue pas à faire évoluer ce produit, l'effort financier considérable qui a été consenti jusqu'ici par votre ministère risque de l'avoir été en pure perte. Certes, c'était le fruit d'une politique volontariste, mais cela ne nous gêne pas. Cependant, il faut aller jusqu'au bout de la logique. En effet, ces réseaux préfigurent ceux de la prochaine décennie : France Telecom ne peut se désintéresser de cette stratégie à moyen terme.

Fort des investissements réalisés, fort de ses capacités techniques dans le domaine de la construction et de l'exploitation de réseaux, France Telecom doit - à mes yeux, mais aussi aux yeux d'un certain nombre de mes amis - abandonner un certain malthusianisme qui nuit considérablement à son image de marque. Il en est ainsi de la pratique du troc consistant à échanger des canaux supplémentaires contre un étalement des prises à construire. Cette pratique est indigne d'une grande administration, qui prétend devenir une société industrielle et commerciale. Elle est discriminatoire entre les collectivités locales car son application conduit à des disparités flagrantes. Enfin, elle est calamiteuse quant à son effet auprès du public.

Monsieur le ministre, je me permets de revenir sur les disparités entre les communes. Une solution appliquée sur un site doit pouvoir être mise en œuvre dans d'autres sites, sinon on ne comprendrait pas que certaines collectivités locales aient eu le courage de se lancer dans un programme volontariste pour fournir à l'usager un produit de télévision de grande qualité.

Le câble, cela doit être l'abondance de l'offre de programmes et la diversité des modes d'accès à ces programmes.

Pour être juste, il faut reconnaître que la stratégie de certains câblo-distributeurs ou groupes audiovisuels dans le domaine des services à condition d'accès, voire d'une dérégulation des télécommunications, a paralysé le débat et fait monter la tension. Mais il faut trouver d'autres voies pour la négociation et ne pas pénaliser l'essor constaté aujourd'hui.

Je vous adjure, monsieur le ministre, de venir en aide à ceux qui se sont lancés dans les réseaux câblés, qui assurent leur fonctionnement et qui ont un certain succès. Il faut passer à l'étape supérieure et, à cet effet, nous avons besoin de tout votre appui.

Un autre dossier de l'audiovisuel et des télécommunications s'ouvre cette année avec les satellites de diffusion directe et la nouvelle norme dite D2 Mac Paquet. Les enjeux industriels sont considérables, mais la voie est étroite et il faut être vigilant à toute issue qui pèserait sur le câble, dont la consolidation est encore fragile.

Enfin, je voudrais insister, à la fois comme président d'une société d'économie mixte chargée d'un réseau câblé et en tant que maire d'une commune concernée, pour qu'un accent tout particulier soit mis sur le câblage des immeubles collectifs. Je pense tout particulièrement aux immeubles collectifs à caractère social. Je crois que l'accès à certaines chaînes doit être assuré dans les meilleures conditions financières. Je souhaite que le ministère du logement - je vous demande d'être notre interprète auprès de votre collègue - s'intéresse aussi à cette question. En effet, il doit être possible de recevoir, par exemple, la chaîne culturelle, la S.E.P.T., et le canal d'information locale quand il existe, chaque fois que des groupements de communes sont disposés à produire ces services. Cela doit faire partie d'un service minimum, avec un tarif, lui aussi, minimum.

Le ministère des postes, des télécommunications et de l'espace doit également résoudre sans délai les questions techniques, notamment en ce qui concerne les réseaux en fibre optique, et trouver une solution adaptée en matière de tarifs. C'est un des points essentiels pour que le câble passe un nouveau cap dans son développement. Par-delà son volume, c'est dans la mise en œuvre de ce budget que tous ces points doivent nécessairement avancer.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des efforts de votre ministère dans ce domaine, mais je vous demande de nous accompagner pour aller encore plus loin. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Le budget dont vous avez la charge et que vous nous présentez, monsieur le ministre, est important.

Il est important quant à son montant, plus de 190 milliards de francs, ce qui en fait le plus gros budget ministériel, après la défense et l'éducation nationale, très loin devant les autres.

Il est important aussi par le rôle que joue, dans la vie économique et sociale du pays, le service des postes et des télécommunications, sans oublier le secteur de l'espace, dont vous avez également, depuis 1988, la responsabilité.

Ce projet de budget annexe des postes, des télécommunication et de l'espace pour 1990 vient en discussion dans des circonstances assez particulières.

Alors que nous en délibérons, il est impossible de ne pas avoir à l'esprit que c'est peut-être le dernier dont nous avons connaissance sous cette forme. Un communiqué de M. le Premier ministre, en date du 8 novembre dernier, annonce en effet, pour la prochaine session de printemps du Parlement, le dépôt d'un texte transformant les postes et télécommunications en deux exploitants autonomes, la poste et France Telecom, qui « seront solidement reliés à l'Etat ».

Cette décision du Gouvernement fait suite au rapport élaboré à votre demande par M. Hubert Prévot, après un débat public élargi, bien que - on peut le regretter - le Parlement en ait été absent. Toutefois, il est dommage que les recommandations de M. Hubert Prévot, qui n'étaient cependant pas spécialement révolutionnaires, n'aient pas été suivies dans la mesure où elles préconisaient l'autonomie de gestion des deux services.

De même peut-on regretter, sur le plan des personnels, que n'aient pas été retenues les conclusions dudit rapport qui prévoyaient la possibilité pour les agents en fonction de choisir entre conserver le statut de fonctionnaire et acquérir celui d'agent d'établissement public.

On peut déplorer aussi que l'on s'en tienne au maintien du monopole. Alors que, partout, tout bouge, nous nous refusons à abandonner cette notion dépassée, qui traduit une absence de volonté d'adapter nos structures aux nécessités qui s'imposent en cette fin de siècle.

Faute d'aller au bout de la logique des conclusions, souvent lucides, du rapport Prévot, l'occasion risque ainsi d'être manquée de doter en la matière notre pays de structures aptes à lui permettre d'affronter avec succès la concurrence européenne.

J'anticipe là un débat qui aura lieu au printemps prochain, sans doute. Mais peut-être est-il encore temps de donner aux textes en préparation ce souffle de modernisme qui paraît devoir leur manquer.

Cela dit, l'examen du projet de budget qui nous est soumis fait apparaître, pour une progression d'ensemble de 5,2 p. 100, une augmentation des dépenses de fonctionnement de 5,5 p. 100, et, en investissement, de 10 p. 100 en autorisations de programme et de 4,4 p. 100 en crédits de paiement, ce qui révèle une croissance des dépenses de fonctionnement supérieure à celle des dépenses d'investissement en crédits de paiement.

Encore convient-il de souligner, en ce qui concerne la poste, que ces derniers augmentent de seulement 1,6 p. 100, ce qui est inférieur au taux d'inflation envisagé et augure mal de la poursuite, pourtant nécessaire, de la modernisation des bureaux de poste, en particulier des aménagements destinés à assurer leur sécurité.

Il est vrai que l'on note par ailleurs un alourdissement des charges financières de 5,2 p. 100 pour la poste et de 1,9 p. 100 pour les télécommunications, pour une dette globale au 31 décembre dernier de 148,2 milliards de francs.

Cette charge est très élevée et handicape lourdement aussi bien la poste que France Telecom dans leur effort pour faire face aux obligations que leur impose la nécessité d'adapter les moyens à l'évolution des besoins. Cela amène d'ailleurs à poser le problème des prélèvements opérés depuis plusieurs années sur le budget annexe des P.T.T. au profit du budget général.

Il n'est pas normal que la poste et France Telecom continuent à s'endetter alors qu'une large part de leur excédent d'exploitation sert à financer des dépenses qui leur sont totalement étrangères et que les dépôts sur les comptes de chèques postaux ne sont toujours pas rémunérés par le Trésor.

Cette situation n'est assurément pas saine ; il faudra bien y mettre fin un jour et parvenir ainsi à l'entière autonomie financière qui, seule, mettra le service public en position d'assurer sa compétitivité.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, aborder un sujet qui me tient particulièrement à cœur : la présence de la poste en milieu rural. Cette présence, indispensable à la vie sociale dans nos campagnes, par les contacts quotidiens qu'elle permet, doit être maintenue à tout prix, sinon renforcée, là où la nécessité s'en fait sentir.

La politique d'aménagement du territoire et la lutte contre la désertification des zones rurales n'auraient, sans la poste, aucun sens.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez nous donner des assurances à cet égard.

De même, mais il s'agit en fait du même problème, j'aimerais savoir quelles sont les perspectives en ce qui concerne l'extension de la polyvalence des bureaux de poste en milieu rural.

Cette question en amène d'ailleurs une autre, relative à la situation des personnels, spécialement des receveurs appelés à gérer de tels bureaux à compétence élargie. Leur nécessaire motivation ne saurait être assurée que s'ils ont reçu une formation appropriée et s'ils n'ont pas le sentiment d'être oubliés au moment de l'établissement des nouvelles grilles de rémunérations dans la fonction publique.

Sous le bénéfice de ces quelques observations que je viens d'exprimer, monsieur le ministre, le groupe de l'union des républicains et des indépendants émettra un vote favorable sur le projet de budget de votre département ministériel pour 1990. *(Applaudissement sur le banc de la commission.)*

M. le président. La parole est à M. Régnault.

M. René Régnault. Monsieur le ministre, si le budget que vous nous présentiez l'an dernier était un budget intermédiaire, un budget de transition, celui que vous nous présentez cette année est bel et bien un budget d'avenir. Cette volonté de préparer l'avenir s'exprime dans la progression spectaculaire des autorisations de programme.

Je reviendrai sur ces crédits afin de les passer brièvement en revue, mais, dans un premier temps, je voudrais souligner la philosophie générale de ce budget.

Au moyen d'évolutions structurelles, monsieur le ministre, vous réussissez à mener une double démarche en conciliant deux actions qui ne sont pas forcément faciles à conduire de front : l'avancée de la France des postes, des télécommunications et de l'espace dans l'Europe avec le maintien, voire le renforcement, en parallèle du service public.

Du fait du vent de libéralisme qui souffle sur l'Europe, du mouvement de « déréglementation », de « mondialisation » dont fait l'objet le domaine des postes, ce n'était pas une tâche aisée !

Tout en rejetant la privatisation, en préservant le statut de fonctionnaire aux agents, mieux, en leur proposant tout un volet social, vous réussissez, monsieur le ministre, grâce à votre budget et à votre projet de réforme, à moderniser le service public de la poste.

La recherche d'un minimum de compétitivité s'imposait. J'aurai l'occasion de reparler de ce nouveau cadre institutionnel, de ce « découplage » poste-télécommunications.

Dans l'immédiat, permettez-moi de revenir sur les chiffres de ce budget.

Son montant - plus de 190 milliards de francs - engage résolument le service public dans la voie de l'expansion. L'inflexion amorcée l'an dernier est bien confirmée. L'investissement est particulièrement bien traité : plus 10 p. 100 pour la poste, plus 12 p. 100 pour l'espace et plus 15 p. 100 pour les télécommunications.

Les investissements de la poste permettent notamment la poursuite du programme de modernisation des bureaux de poste et des investissements de productivité.

Les investissements des télécommunications, qui atteindront 35,5 milliards de francs en autorisations de programme, permettront, notamment, la construction de 1 155 000 lignes téléphoniques supplémentaires et l'amélioration du réseau existant. Les programmes satellites - Telecom 2 - le câble, la télématique, le programme Numeris et le radiotéléphone se partageront l'essentiel des 13 milliards de francs restants.

Si importants soient-ils, ces crédits ne pouvaient nous permettre de faire l'économie d'une réforme. Notre pays est en effet l'un des derniers à n'avoir pas modernisé ses postes et télécommunications.

La France dispose, dans ce dernier domaine, d'une bonne réputation et d'une avance réelle sur beaucoup de ses concurrents. Il convient et il importe de la préserver. Cette longueur d'avance ne doit pas être compromise par des rigidités juridiques. On ne procède pas à une réforme pour céder à un plaisir.

Une telle réforme est nécessaire si l'on veut éviter, comme l'a rappelé M. le Premier ministre, que la poste ne soit la sidérurgie de demain. On paye déjà suffisamment, dans d'autres secteurs, l'immobilisme et les errements, notamment du gouvernement précédent.

M. Robert Vizet. Et des autres !

M. René Régnault. Le projet de loi prévoit deux exploitants autonomes de droit public sous contrôle de l'Etat et, je veux l'espérer, du Parlement. Il va être déposé sur le bureau des assemblées lors de la session de printemps. Il fera suite à une longue et bonne concertation. Il devrait conférer davantage d'autonomie et de souplesse. En un mot, il devrait redynamiser le service public des postes, des télécommunications et de l'espace.

Cette réforme nous donne de l'espoir en matière de téléphonie. Les régions - je pense en particulier à la mienne, la Bretagne, et au département des Côtes-du-Nord notamment - qui ont en effet été très touchées par la crise récente attendent un effort d'orientation du marché.

Nous, socialistes, ne pouvons aussi qu'être très sensibles au volet social de cette réforme.

Depuis le 20 novembre, l'heure est à la négociation. Il va être procédé à un réexamen des qualifications et des classifications. Ce dépoussiérage ne s'impose-t-il pas quand on pense aux quelque 250 grades différents ?

Ce volet social comporte aussi une mesure financière significative dès 1990. Proportionnellement, elle profitera davantage encore aux bas salaires et aux jeunes, ce que j'approuve.

L'importance des transformations fonctionnelles d'emplois permettra d'assurer la promotion de plus de 26 000 agents. C'est le meilleur taux d'avancement obtenu depuis dix ans.

Monsieur le ministre, la démarche que votre administration a approuvée sous votre autorité pourrait bien inspirer celle qu'il conviendra de retenir ou de conduire pour réformer la grille de la fonction publique en général !

J'en viens à la rénovation et au développement des réseaux de base, des bureaux de poste et du téléphone.

Ils continuent d'occuper la première place dans les programmes d'équipement des P.T.T. La poste y consacre un tiers de ses investissements, les télécommunications y consacrent deux tiers.

A ce sujet, en tant que maire d'une petite commune rurale de 1 250 habitants, je ne peux qu'insister sur le rôle « structurant » des bureaux de poste et sur leur importance pour un bon aménagement du territoire.

Il convient toutefois de souligner les faibles résultats obtenus par la poste et ceux que l'on prévoit pour 1990. Il est urgent de poser la question pour trouver une réponse et résoudre ainsi le problème des charges supportées par la poste, je pense en particulier à celles de la presse et du logement social.

A mon avis, la situation de la poste devient critique, car faute de pouvoir s'autofinancer, elle devra emprunter, et donc accroître la charge de sa dette. Cela pose le problème des produits financiers, alors que diminue le produit de la collecte de l'épargne. On peut s'interroger également sur les autres fonctions qui pourraient être reconnues à la poste, je pense en particulier à la possibilité qui pourrait lui être donnée de consentir des prêts aux usagers. Une telle disposition permettrait à notre administration postale de retrouver un crédit qui, aujourd'hui, lui fait défaut.

S'agissant de la dimension sociale du service de la poste, il convient d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le rôle de la tarification en matière d'aménagement du territoire au travers du service public. Cela m'amène à souhaiter que l'action qui est entreprise en matière de tarification des communications téléphoniques soit poursuivie.

Je voudrais maintenant brièvement faire allusion au secteur spatial.

Il semble avoir trouvé sa juste place dans ce budget. Il faut s'en féliciter, car l'espace constitue probablement l'un des plus grands paris technologiques du XXIe siècle. Autrement dit, là encore, ce projet de budget va dans le bon sens puisque, en effet, l'espace double le nucléaire pour la première fois dans l'histoire du budget civil de la recherche et du développement.

Des grands programmes européens - Ariane V, Hermès, Colombus - vont pouvoir être poursuivis. On dit qu'il s'agit d'investissements à long terme. Mais ils sont nécessaires si la France et l'Europe veulent être aux rendez-vous technologiques du XXIe siècle. « Gouverner, c'est prévoir », dit-on. J'ajouterai que c'est aussi « investir ».

En outre, la conquête spatiale est riche en retombées technologiques dans notre vie de tous les jours : énergie solaire, miniaturisation, etc. D'autres secteurs économiques - en aval et en amont - tireront profit de cette conquête spatiale.

Monsieur le ministre, voilà les quelques observations que je voulais vous faire à l'occasion de ce projet de budget.

Je terminerai en revenant sur un projet qui intéresse tout particulièrement ma commune. Voilà quelques jours, nous avons inauguré avec vos services l'ouverture d'une agence postale. Nous voulions apporter un mieux-vivre et un mieux-être à une population. Je profite de l'occasion, monsieur le ministre, pour vous demander que cette solution provisoire ne dure pas et que cette agence postale se transforme le plus rapidement possible en une recette rurale.

Monsieur le ministre, j'ai confiance dans l'action que vous conduisez, dans les décisions positives que vous prenez, dans les choix et les orientations judicieuses qui sont les vôtres. Cela me conduit à vous prodiguer des encouragements de notre part à tous, au groupe socialiste, qui vous assure de son total soutien.

M. Paul Quilès, *ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, *ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.* Je vous remercie de vos commentaires très fructueux, souvent positifs, quelquefois critiques, mais cela est nécessaire, je crois, lorsqu'on présente un texte aussi important qu'un projet de loi de finances.

Je vais m'efforcer de répondre à vos nombreuses questions aussi complètement que possible malgré une certaine incohérence dans la succession des thèmes du fait de la diversité de vos interventions.

L'information du jour - je devrais plutôt dire de cette nuit - c'est effectivement, comme le soulignait M. Loridant tout à l'heure, l'accord unanime des Douze sur le marché commun des services de télécommunications. Je m'attendais, effectivement, à ce que vous m'interrogiez sur ce point que j'ai abordé peut-être un peu trop brièvement tout à l'heure.

Cette nuit, à Bruxelles, la présidence française a obtenu - je le répète, une fois n'est pas coutume, et je me plais à le faire - un succès incontestable en parvenant à faire adopter, qui plus est à l'unanimité, le compromis que j'ai proposé sur le marché commun des services de télécommunications.

En quelques mots, sur quoi porte ce compromis ? Le sujet est complexe. Il concerne ce que l'on appelle les services de communication de données, c'est-à-dire ceux qui consistent à transmettre et à acheminer des données informatiques entre deux points de terminaison du réseau public. C'est sur cette question que convergeaient toutes les difficultés depuis déjà de longs mois.

Ce dossier comporte deux volets : celui de la libéralisation et celui de l'harmonisation.

En ce qui concerne la libéralisation, le compromis que j'ai proposé consiste à prévoir la suppression des monopoles légaux sur ces services dans toute la Communauté, tout en maintenant, pour les Etats membres, la possibilité d'assujettir l'offre de ces services à une autorisation. Cette dernière serait fondée sur le respect d'un cahier des charges de service public.

Il s'agit donc d'une ouverture maîtrisée à la concurrence, qui permet de se prémunir contre ce que l'on appelle le risque « d'écrémage », écrémage qui se serait produit si l'on avait procédé à une libéralisation sauvage ; j'entends par un tel risque qu'une société privée s'empare d'une partie rentable du réseau, laissant à l'opérateur public la gestion de l'ensemble du territoire, comprenant elle-même des parties qui sont rentables et d'autres qui le sont moins. Ce risque est donc évité par les dispositions qui ont été adoptées cette nuit.

Le deuxième aspect du compromis concerne l'harmonisation des réseaux.

Il consiste à lancer immédiatement l'harmonisation technique, pour que les réseaux européens puissent s'interconnecter, et à adopter par la suite, en 1992, une directive complète portant sur l'harmonisation commerciale et tarifaire des services de communication de données.

Dans l'intervalle, il est prévu une démarche progressive d'harmonisation volontaire fondée sur une recommandation du conseil.

En tant que membre du Gouvernement français, je voudrais souligner quelques points importants.

Je crois que cet accord marque la reconnaissance au niveau européen du caractère de service public des activités de communication des données. Il permet par là d'engager une libéralisation maîtrisée de ces services en Europe, en évitant - je le disais voilà un instant - les risques de déréglementation brutale. En ce sens, cet accord constitue, selon moi, une victoire pour le service public en Europe.

Mais cet accord est également dans l'intérêt des utilisateurs et des consommateurs puisqu'il évite l'apparition de réseaux privés transnationaux. En ce sens, on peut dire aussi qu'il s'agit d'une victoire pour les consommateurs et les usagers européens.

Enfin, je n'hésite pas à dire que cet accord constitue encore une victoire pour la construction européenne. Sur un dossier complexe, néanmoins essentiel, le chemin commun qui a été trouvé permet d'avancer de façon pragmatique et de construire l'avenir en évitant des crises qui auraient pu être dangereuses et qui, en tout cas, me semblaient inutiles.

Tous ces efforts qui ont été fournis non seulement sur le plan européen mais aussi - et j'y reviendrai dans un instant - sur le plan national avec la réforme des P.T.T., tous ces efforts, dis-je, ne m'ont pas empêché de rechercher activement comment améliorer le service rendu et de veiller aux préoccupations quotidiennes de nos partenaires, les usagers, les entreprises - qui sont aussi des usagers - les élus. Je répondrai à plusieurs questions que vous avez posées à ce sujet.

L'année 1989 a été ainsi marquée - nous en sommes presque à son terme - par de nombreuses initiatives qui montrent ma volonté de mieux insérer les P.T.T. dans la vie de la collectivité nationale et des collectivités locales.

Dès le mois de janvier, j'ai ainsi pris dix-huit mesures pour faciliter la vie quotidienne des Français, mesures complétées en octobre par douze autres qui portent notamment sur l'amélioration de l'accueil à la poste et à France Telecom, sur l'informatisation et la réhabilitation des bureaux de poste et sur la simplification des procédures.

J'ai également confié à M. Schreiner, député des Yvelines, une mission sur les télécommunications dans la ville, mission qui devrait aboutir à des propositions concrètes pour le fonctionnement des villes et à des services nouveaux pour leurs habitants.

J'ai aussi voulu que la poste et France Telecom poussent très loin leur réflexion sur leurs missions de service public et aillent jusqu'à s'interroger - ce qui à ma connaissance n'a pas été fait dans d'autres pays - sur les exclus et sur ce que j'appellerai les « recalés » de la communication dans un monde où les technologies avancent vite, où il existe de plus en plus de catégories de population qui sont coupées de cette technologie, et ce pas simplement pour des raisons financières, mais aussi parfois pour des raisons culturelles, parfois même pour des raisons liées à leur santé et à leur état physique.

J'ai chargé M. Dondoux, l'ancien directeur général des télécommunications, d'une mission de réflexion sur ce sujet. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

J'en viens à la presse.

J'ai chargé M. Limat de prendre contact avec tous les dirigeants de cette profession pour déterminer leurs besoins et les réponses que la poste peut leur apporter.

Enfin, sur un sujet qui, pour vous comme pour moi, est tout à fait essentiel, je veux parler de la présence postale en milieu rural, je viens de confier une mission à l'un d'entre vous, M. le sénateur Delfau. J'y reviendrai tout à l'heure plus en détail.

J'en viens maintenant aux réponses plus détaillées.

Je dirai à M. Leyzour que je ne l'ai pas plus compris que je comprends habituellement ses collègues - je pense notamment aux députés communistes que j'ai rencontrés récemment - quand ils parlent, à propos de mon action et de mes intentions, de privatisation, de démantèlement, de soumission à des règles de déréglementation qui nous seraient imposées par ailleurs. Je ne comprends pas car leurs propos ne correspondent pas à la réalité, que j'ai exprimée tout à l'heure ni aux décisions qui ont été prises au niveau européen et dont je viens de vous faire part.

Lorsque je rencontre les représentants de l'internationale des P.T.T., les travaillers des P.T.T. des différents pays européens, ils me remercient et me félicitent, en tant que président du conseil des ministres des P.T.T. de la Communauté européenne, pour l'action de défense du service public que je mène à l'échelon européen et à l'échelon français. Certes, je sais que l'on n'est pas toujours prophète en son pays, mais cette internationale comporte des représentants des travailleurs français, et je prends leurs compliments et leurs encouragements pour ce qu'ils valent. Je pense les mériter pour l'action que je mène et qui s'est concrétisée, comme je le disais il y a un instant, par un succès à l'échelon européen.

C'est bien, monsieur Leyzour, mesdames, messieurs les sénateurs, de la défense du service public qu'il s'agit. Il existe plusieurs façons de le défendre : il y a, d'une part, l'immobilisme, le maintien dans des structures dont on sait très bien qu'elles conduiront à des catastrophes dans peu de temps parce que le monde évolue vite autour de nous, particulièrement en ce domaine ; il y a, d'autre part, l'attitude qui consiste - c'est la mienne et celle du Gouvernement - à faire évoluer ces structures tout en maintenant les objectifs. Ce

que je dis et ce que je fais dans mon action de chaque jour dans ce domaine prouve, me semble-t-il, que notre objectif est bien celui du renforcement du service public.

Il s'agit de donner à la poste et à France Telecom les moyens de mieux répondre aux attentes et aux aspirations de nos concitoyens en tant qu'usagers et de nos entreprises qui forment l'armature économique de notre pays. Il s'agit de renforcer la position de la France dans une compétition internationale de plus en plus vive.

Voilà, monsieur Leyzour, quelle est mon action. Vous avez également cité un certain nombre d'exemples. Là non plus, je ne vous comprends pas très bien.

Vous prenez l'exemple du réseau de la B.N.P. comme la preuve de je ne sais quelle perversion. De quoi s'agit-il ? En fait, pour l'essentiel, il s'agit de fournir en location, au-delà des liaisons spécialisées, des multiplexeurs de voix - données, qui, précisément, peuvent être fournies par IBM Je considère que le fait que nous les fournissions nous-mêmes en location est un exemple réussi, dans un domaine en concurrence, de l'élargissement de nos activités.

De la même façon, quand vous parlez de Francetel comme d'une juteuse société de financement des télécommunications, je ne vous comprends pas très bien. Francetel est une filiale à 51 p. 100 de la C.N.T., qui se trouve être un établissement rattaché aux P.T.T., et à 49 p. 100 de la Caisse des dépôts et consignations. Si juteuse société il y a, ce qui reste à prouver, l'argent revient, bien évidemment, dans les finances l'Etat.

Vous avez également évoqué, à propos des rémunérations, la situation des personnels. Vous avez employé cette expression : « On est loin du compte. »

Eh bien, parlons des comptes ! En considérant les chiffres, je constate depuis 1988 une nette augmentation des rémunérations. En 1988, 4 p. 100 des agents avaient une rémunération inférieure à 5 000 francs par mois ; en 1990, il n'y en aura plus un seul. En 1988, le tiers du personnel avait une rémunération inférieure à 6 500 francs par mois ; cette proportion sera ramenée à 9 p. 100 en 1990.

Je note que la plupart des agents se trouvant dans ce cas vont, en outre, être concernés par l'aide sociale au logement en Ile-de-France, qui s'applique aux personnels débutants et qui s'élève à 1 000 francs par mois.

Compte tenu de ces mesures, le nombre d'agents dont la rémunération est réellement inférieure à 6 500 francs par mois - chiffre que vous avez cité - sera extrêmement réduit.

Quant au gain indemnitaires par rapport à 1988, compte tenu de l'à-valoir sur la réforme et de la prime de croissance, il s'élèvera en 1990 à près de 400 francs pour les facteurs et à environ 500 francs pour les agents service général.

Je vous rappelle également que les personnels des P.T.T. ont droit à des avantages en nature : par exemple, les postes liés à la continuité du service ouvrant droit à un abonnement et un forfait gratuits ; en outre, depuis octobre 1988, les agents bénéficient de la prime de fidélité sur les comptes chèques postaux.

Au total, les différentes mesures nouvelles prévues dans le budget de 1990 - à-valoir sur la réforme, 1,3 milliard de francs ; mesures indemnitaires et statutaires, 550 millions de francs ; avantages en nature - représentent près de 2 milliards de francs, c'est-à-dire 3 p. 100 de mesures salariales, en plus des augmentations normales de salaire.

Peut-être considérez-vous que l'on est « encore loin du compte », selon votre formule. Moi, je constate que ce niveau n'a jamais été atteint à ce jour. C'est le résultat global d'une politique sociale ambitieuse, qui complète, autant qu'il est possible, la politique salariale générale menée dans la fonction publique et laisse la place à des actions destinées à répondre à des situations plus particulières. J'ai parlé tout à l'heure à cet égard de l'aide au logement des jeunes et de la prime aux agents du service général.

Bien entendu, le thème principal qui est revenu dans vos interventions c'est la réforme des P.T.T. qui s'amorce actuellement. MM. Faure, Torre, Perrein, de Catuelan et Voilquin l'ont évoquée de façon différente. Certains considèrent que l'on est allé trop loin. D'autres, à l'inverse, considèrent que l'on n'est pas allé assez loin par rapport aux recommandations d'Hubert Prévot.

J'ai noté que la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat allait constituer une mission d'information sur ce sujet. Effectivement, c'est un élément positif. Nous aurons peut-être l'occasion dans ce cadre de reparler du projet du Gouvernement.

Je prends acte du soutien globalement apporté, à quelques exceptions près, à la volonté du Gouvernement de transformer en profondeur les P.T.T. avec des objectifs, sinon des modalités, qui semblent partagés.

Je rappellerai le parti qu'a pris le Gouvernement de suivre une démarche totalement démocratique en associant très étroitement - je le dis notamment à M. Voilquin qui a évoqué cette question - le Parlement à la réforme. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, j'ai envoyé au président de chaque assemblée une lettre pour demander que soient définies les modalités d'une surveillance renforcée du Parlement sur les futurs exploitants autonomes et sur l'accomplissement de leurs missions de service public.

Nous pourrons ainsi mettre au point une formule qui sera sur mesure. Cela ne veut pas dire que nous fabriquerons un monstre juridique ; nous aurons l'occasion d'approfondir cette question.

J'espère, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous avez bien compris que ce projet, qui n'est pas complètement mis au point, a des objectifs clairs. Il nous appartient d'en définir les contours. Il vous reviendra à vous, représentation nationale, d'en débattre et de décider, quand il viendra devant le Parlement.

M. Torre a considéré que l'acquisition de T.D.F. a constitué un prélèvement. Je lui ferai remarquer que tel serait le cas s'il n'existait pas de contrepartie. Or, comme vous le savez, pour T.D.F., le ministère des postes, des télécommunications et de l'espace a pris une participation majoritaire dans l'entreprise. C'est, du reste, bien la preuve, monsieur Leyzour, qu'il n'y a pas privatisation. Ce risque existait davantage lorsque, dans la structure juridique précédente, T.D.F. se trouvait en quelque sorte en position d'« électron libre ». Maintenant, T.D.F. fait partie du groupe France Telecom avec une participation majoritaire du ministère. Par conséquent, l'imputation de l'opération d'acquisition sur le chapitre des dépenses en capital de France Telecom, qui est traditionnelle pour les prises de participation, ne pose pas de problème pour T.D.F. J'espère que vous admettrez que cette dépense ne peut être considérée comme un prélèvement.

Plusieurs d'entre vous, notamment MM. Faure et Régnault, ont parlé des services financiers de la poste. Je partage entièrement le point de vue de M. Faure sur le caractère à la fois stratégique et préoccupant de ces services.

Vous le savez, la poste gère aujourd'hui 30 millions de comptes financiers, ce qui représente le chiffre énorme de 500 milliards de francs d'encours. Cette activité, qui emploie 60 000 postiers, s'inscrit dans une logique de service public.

La poste participe aussi à une péréquation financière nationale en mettant l'intégralité de sa collecte d'épargne à la disposition de la Caisse des dépôts et consignations. Elle participe ainsi, vous le savez, au financement du logement social et elle finance les investissements des collectivités locales.

Enfin, la présence de la poste en milieu rural est totalement dépendante - il faut le savoir - de la pérennité de ces services financiers qui représentent plus de 75 p. 100 de l'activité des petits établissements.

Il est bien clair que le déclin de cette activité financière pourrait remettre en cause l'existence même de ces implantations en leur ôtant toute raison d'être.

Pour assurer leur développement, les services financiers de la poste doivent relever d'importants défis. Le taux d'épargne des ménages a baissé, la fiscalité des produits de l'épargne a évolué dans un sens défavorable. Par ailleurs, la pression concurrentielle des banques et des assurances s'est accrue. Tout cela amène la poste à mettre en œuvre une stratégie offensive pour consolider et développer ses services financiers.

C'est dans cet esprit que, par exemple, la poste a lancé à l'automne une nouvelle version moderne et puissante d'un service de banque à domicile accessible par minitel, le service Vidéoposte.

De même, son offre de services est renouvelée avec l'arrivée de nouveaux produits financiers comme le plan d'épargne populaire, mais il faut aller plus loin si l'on veut consolider durablement les services financiers de la poste.

Comme l'a suggéré à juste titre M. Voilquin, la rémunération des fonds déposés sur les C.C.P. doit être réajustée. C'est une question dont nous discutons avec le ministère des finances. Incidemment, d'ailleurs, je tiens à rassurer M. Voilquin sur la situation des receveurs : elle sera réexaminée - je pense positivement - dans la refonte générale des classifications du personnel des P.T.T.

Les services financiers de la poste ne doivent pas, enfin, être absents de l'évolution rapide que l'on observe aujourd'hui, notamment en matière d'assurance, de monétique, d'alliances internationales, de crédit.

J'adhère à la suggestion qu'a faite M. Régnault tout à l'heure à ce sujet. Cependant, là aussi, le problème se pose à travers notre relation avec le ministère de l'économie et des finances. J'ai souhaité, à ce sujet, qu'une approche globale et politique sur l'avenir des services financiers de la poste soit menée en concertation avec le ministère de l'économie et des finances. Il s'agit, en effet, d'intégrer l'activité financière dans le processus de modernisation des P.T.T. - qui est aujourd'hui engagé - et d'assurer, à terme, le maintien et le développement du réseau postal. Cette concertation est actuellement en cours et j'ai bon espoir qu'elle aboutisse.

M. Faure a parlé des tarifs internationaux concernant le téléphone. Je sais bien que l'on entend parfois dire, ainsi que vous l'avez souligné vous-même tout à l'heure, que la France ne serait pas bien placée en la matière.

Ce n'est pourtant pas exactement ce qui ressort de la comparaison brute des tarifs entre les différents pays. En effet, s'agissant des tarifs normaux qui sont appliqués vers les pays de la Communauté économique européenne, France Telecom est en cinquième position, devant la République fédérale d'Allemagne et quasiment à égalité avec le Royaume-Uni. Aujourd'hui, la moitié des pays européens n'offrent toujours pas de tarifs réduits vers leurs homologues de la Communauté, alors que la France, avec 33 p. 100 de réduction, offre les conditions les plus avantageuses.

En ce qui concerne les tarifs vers les Etats-Unis, la France est très compétitive, puisqu'elle occupe la seconde place au sein de la Communauté, juste après le Royaume-Uni et loin devant le Danemark et l'Espagne. De plus, en ce qui concerne la relation Etats-Unis - France, les tarifs sont comparables, France Telecom se situant juste en dessous de l'opérateur dominant, A.T.T.

En ce qui concerne le télex et la télécopie vers les Etats-Unis, le tarif français est légèrement supérieur à celui que pratique le Royaume-Uni, mais nettement inférieur à celui des autres pays européens.

Il est vrai que le tarif pratiqué par le Royaume-Uni dans cette même relation est peu élevé, mais cela ne justifie pas, à regarder strictement les chiffres, un détournement via le Royaume-Uni. Le déséquilibre du trafic télex, qui est réel, ne trouve pas sa source dans les tarifs. En effet, en 1986, British Telecom a racheté à l'américain I.T.T. sa messagerie Dialcom, ce qui lui a permis d'être à la fois présent au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. De ce fait, lorsqu'ils voulaient envoyer un télex en Europe, de nombreux abonnés américains l'envoyaient - et l'envoient toujours - dans une boîte aux lettres Dialcom située à Londres, laquelle retransmettait depuis Londres le télex dans le reste de l'Europe.

Voilà pourquoi, dans la liaison Etats-Unis - France, le trafic au départ des Etats-Unis est de 45 p. 100 inférieur à celui qui est pratiqué au départ de la France. Dans ce contexte, France Telecom étudie des solutions qui ne se limitent pas seulement à la baisse des tarifs.

M. Perrein a parlé du financement de l'espace en regrettant que la méthode utilisée soit celle du budget annexe. Cette question a été soumise au Conseil constitutionnel qui a validé le principe en 1985.

L'enjeu du financement de l'espace, quel est-il ? Il s'agit d'assurer à la France les moyens de conserver son rôle de premier plan en France dans ce secteur clé, en dépit d'une concurrence et d'une compétition de plus en plus vives. En tout cas, M. Régnault a eu raison tout à l'heure de dire l'importance de ce secteur pour l'avenir.

Aujourd'hui, les termes du problème ont changé pour deux raisons : la coordination de la politique de l'espace fait désormais partie intégrante des attributions de mon ministère, en particulier avec la délégation à l'espace et le comité de l'espace, dont je vous ai parlé tout à l'heure. Je dispose ainsi de tous les instruments pour maîtriser le développement de ce secteur. Il n'est donc pas surprenant que ce soit mon ministère qui finance la majeure partie des dépenses spatiales.

Par ailleurs, le plafonnement des prélèvements du budget général modifie radicalement la portée des ouvertures de crédits en faveur du C.N.E.S. La suggestion de M. Perrein présente donc un intérêt certain : il convient, effectivement, de planifier, de contractualiser à moyen terme l'évolution des contributions au C.N.E.S. pour garantir les ressources indispensables à la consolidation de nos succès spatiaux.

M. de Catuelan, en évoquant l'acheminement de la presse, s'est inquiété de la qualité de ce service. Il s'agit de l'une des priorités de la poste : les quotidiens et les hebdomadaires - soit 1,4 milliard d'objets - doivent être distribués le jour même ou le lendemain. Les publications à périodicité supérieure, qui représentent 656 millions d'objets, sont distribuées dans un délai moyen de trois à quatre jours.

Nous travaillons en concertation avec les organes de presse et nous avons mis en jeu un indicateur spécifique de qualité de service pour les quotidiens et les hebdomadaires. Il apparaît ainsi que, au premier trimestre de 1989, 96 p. 100 des quotidiens régionaux ont été distribués dans leur zone de diffusion le jour même du dépôt et 99,7 p. 100 le lendemain ; 97 p. 100 des exemplaires expédiés en dehors de leur zone de diffusion l'ont été le lendemain ; 93 p. 100 des quotidiens nationaux ont été distribués le jour même de la diffusion et 99 p. 100 le lendemain ; 97 p. 100 des hebdomadaires nationaux et 99 p. 100 des hebdomadaires régionaux ont été distribués à J + 1.

Ces chiffres sont peut-être un peu fastidieux, mais ils montrent que nos résultats sont bons. Toutefois, nous n'atteignons pas 100 p. 100. Cela signifie donc qu'un certain nombre de journaux ne sont pas distribués dans des délais considérés comme acceptables par les destinataires.

En tout état de cause, la mission confiée à M. Limat, en liaison avec les responsables de la presse, devrait permettre de mieux analyser les attentes de la presse quotidienne relatives à l'acheminement et à la distribution des journaux. Par ailleurs, un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir à la qualité du service, notamment au problème de la distribution le samedi.

Ces réflexions concernent, bien entendu, l'ensemble du courrier, mais la presse est très sensible à cet aspect de la qualité du service postal. Je veux donc rassurer M. de Catuelan : nous avons l'intention d'améliorer encore ce service pour en faire véritablement un service public très performant.

Vous avez aussi souligné, monsieur de Catuelan, l'importance des entreprises dans la clientèle postale, en rappelant qu'elles représentent 80 p. 100 des ventes de produits et de services.

Je me permets de rappeler que les deux thèmes récurrents de mon action sont l'amélioration de la vie quotidienne des Français et la contribution à la réussite économique de notre pays. Je suis très attaché à ce que la poste fournisse aux entreprises des services adaptés à leurs besoins.

La mesure la plus significative, à leur égard, sera le redéploiement, en 1990, de 330 emplois, afin de mettre en place un service de collecte du courrier au siège de l'entreprise.

Par ailleurs, la poste vient de mettre en œuvre un tarif spécifique aux entreprises pour le service Colissimo, assurant le transport de paquets à délai garanti sur l'ensemble du territoire.

Ces deux exemples illustrent - je tiens à ce que vous le sachiez - l'une de mes priorités.

Le thème du câble a été évoqué par plusieurs intervenants, notamment MM. Torre et Faure, ainsi que par M. Loridant, dont j'ai apprécié les commentaires, lui qui connaît le sujet comme praticien.

Je tiens à vous rappeler que, lorsque je suis arrivé en mai 1988 dans ce ministère, la situation était la suivante : dans les cinquante villes du plan câble, 500 000 prises étaient installées, mais on comptait 28 000 abonnés seulement. J'ai pris un certain nombre de mesures pour augmenter rapidement le nombre de foyers abonnés. En particulier, j'ai dit que j'étais partisan d'une diminution du prix de l'abonnement du service de base et que je souhaitais favoriser le câblage des

immeubles collectifs, notamment des H.L.M. Le raccordement des logements sociaux à un taux réduit me semble, en effet, essentiel pour la réussite du câble. Cette mesure s'inscrit dans ce que j'appellerai le « traitement social » du câble, et elle est actuellement en voie de généralisation.

Par ailleurs, monsieur Loridant, des études techniques ont été lancées pour que cette possibilité soit aussi offerte sur les réseaux en fibre optique, bien que des problèmes techniques se posent.

Comme vous le savez, ces mesures ne peuvent pas être décidées unilatéralement et, pour accélérer le processus de démarrage du câble, je suis convaincu qu'il est nécessaire de renforcer la mobilisation et la solidarité de tous les acteurs. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé aux opérateurs du câble de créer un véritable partenariat avec France Telecom.

La loi du 30 septembre 1986 a mis en place deux secteurs pour les réseaux câblés : les collectivités locales peuvent faire appel soit à l'opérateur public, France Telecom - c'est le plan câble - soit à un opérateur privé. Je souhaite, pour éviter que ne se crée le décalage que vous redoutez, que France Telecom puisse, dans le cadre des mesures que j'ai prises récemment pour développer le câble, agir en partenariat avec d'autres opérateurs.

Permettez-moi de citer un exemple de cette nouvelle orientation : l'accord important que nous avons signé pour le réseau de Rennes porte sur la participation de France Telecom au capital de la société d'exploitation, et prévoit une politique tarifaire novatrice ainsi que le lancement de programmes payés à la consommation.

Après le démarrage très lent du câble, qui a été maintes fois souligné, nous sommes aujourd'hui dans la phase de décollage : nous allons dépasser, à la fin de l'année, 2 millions de prises et 150 000 abonnés. Plus important encore que ces chiffres, le rythme d'abonnement progresse chaque mois de façon régulière et importante. Nos efforts patients - dont je revendique toute ma part, mais les élus concernés ont aussi un rôle important à jouer - commencent donc à porter leurs fruits. Le câble est, me semble-t-il, devenu crédible, il est en train de réussir.

M. Faure a évoqué, à ce propos, le problème du régime juridique applicable à l'exploitation des réseaux câblés. Il semble, en effet, que certaines communes souhaiteraient gérer leur réseau sous forme d'une régie. Or la loi du 30 septembre 1986 ne le permet pas.

Je vous promets, monsieur Faure, de demander à mes services d'étudier cette question, qui peut se révéler, effectivement, être une solution pour un certain nombre de communes.

Mme Missoffe, avec une certaine passion, et M. Leyzour ont soulevé le problème des messageries roses. Je vous confirme, madame - je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale - que ce phénomène est en régression rapide depuis deux ans. Je rappelle les chiffres pour les confirmer, puisqu'ils ont donné lieu à quelques polémiques : en 1988, ces messageries représentaient 19 p. 100 du trafic total, exprimé en heures, et 7 p. 100 des appels ; en 1989, c'est 15 p. 100 du trafic et 5 p. 100 des appels ; en 1988, 15 p. 100 des détenteurs de minitel déclaraient être des utilisateurs de messageries ; ils ne sont plus que 9 p. 100 en 1989.

Ces chiffres sont encore trop élevés, c'est vrai. Comment faire pour les réduire ? Sans faire de grandes proclamations, je dirai avec fermeté que ni moi-même ni mes services ne faisons preuve de laxisme. Simplement, nous nous employons à faire une remise en ordre à laquelle je suis fermement attaché.

Un contrôle a été mis en place, qui repose sur un dispositif contractuel rigoureux, portant notamment sur les noms de code utilisés. France Telecom a été amenée - il faut le savoir - à refuser l'accès à des services. Elle a adressé près de 1 000 mises en demeure et a été amenée à résilier soixante-dix conventions en se fondant, notamment, sur différentes dispositions du code de déontologie. Bien entendu, nous ne faisons pas de publicité autour de ces mesures, mais c'est la réalité de l'action que nous menons.

J'entends poursuivre ces efforts. De nouvelles dispositions, mises en œuvre, notamment, en étroite liaison avec les associations familiales, seront discutées au sein de la commission de la télématique, qui a rendu ses conclusions en septembre, lors de sa dernière réunion.

Cette commission - je vous le rappelle - associe les parlementaires, les utilisateurs, les fournisseurs de services et la presse. Lors de sa prochaine réunion, au mois de décembre, la question sera à nouveau évoquée.

Concernant la proposition de loi que vous avez déposée, madame Missoffe, avec M. Hamel, et qui porte sur ce sujet, M. Arpaillange a déclaré récemment qu'il partageait votre souci de voir un texte similaire adopté dans le projet de réforme du code pénal. C'est là une voie qui devrait permettre d'apporter une réponse à vos préoccupations.

Je me réjouis que M. Jean Faure ait rappelé, tout à l'heure, que le minitel était un grand succès français. Permettez-moi, d'ailleurs, de rappeler, comme je le fais chaque fois qu'il est question du minitel, que lorsque je voyage je suis régulièrement interrogé sur les conditions d'un tel succès : 5 millions de terminaux, 11 000 services. Un certain nombre de pays souhaiteraient disposer du même outil, si extraordinairement utile pour les particuliers et pour les entreprises, notamment les P.M.E.

Je ne citerai que deux exemples de cette utilité : le service « 36-15 S.N.C.F. » reçoit près d'un million d'appels par mois...

M. Emmanuel Hamel. C'est très bien !

M. Paul Quilès, *ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.* ... et près de 15 p. 100 des commandes de la vente par correspondance sont passées par minitel.

La télématique est aussi - il faut le souligner - un grand enjeu économique : elle permet de créer des emplois et de développer une véritable filière industrielle, d'autant que le minitel s'exportera de plus en plus.

En tout cas, je souhaite que ces discussions, fort intéressantes et fort utiles, sur ce « détournement » de l'usage du minitel ne cachent pas la réalité du grand succès que représente cette innovation française.

Non sans vous avoir priés, mesdames, messieurs les sénateurs, d'excuser la longueur de ma réponse - mais elle est à la mesure du nombre et de l'intérêt des questions qui m'ont été posées - je terminerai en formulant quelques remarques sur la présence postale en milieu rural, important sujet évoqué par MM. Faure, de Catuelan, Leyzour et Voilquin.

Ce thème de la présence postale en milieu rural illustre, à mes yeux, de façon très concrète, l'orientation de la politique du Gouvernement concernant les P.T.T., à savoir que la modernisation de ce secteur va de pair avec le maintien de ses missions de service public.

C'est à cet effet que j'ai demandé à M. Delfau de réfléchir sur les moyens de parvenir à la meilleure synthèse entre les exigences d'efficacité et de proximité du service public en zone rurale.

En effet, les 13 000 bureaux de poste et les 37 000 facteurs qui desservent le milieu rural jouent un rôle extrêmement important dans ce que j'appellerai le maintien des cohésions et des solidarités sociales. La poste doit assurer l'égalité d'accès à un service d'une qualité homogène sur l'ensemble du territoire.

Cette réflexion sera, bien entendu, conduite en synergie avec les travaux de la mission sénatoriale sur l'avenir de l'espace rural, présidée par M. Jean-François Poncet, ainsi qu'avec les recherches du Conseil économique et social sur le même sujet. Elle tiendra également compte de l'action entreprise par le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

La mission de M. Delfau s'inscrit dans une politique de longue haleine. En effet, nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour réfléchir à cette question. J'ai esquissé récemment les grandes orientations de cette politique.

C'est, d'abord, la consolidation de l'implantation dans les zones rurales en développement..

C'est aussi la valorisation et l'intensification des contacts à domicile, pour répondre aux besoins spécifiques des personnes isolées, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite.

C'est encore l'assurance d'une qualité du service « guichet » homogène dans tous les points de contact : en ville, c'est la réduction des files d'attente ; en zone rurale, c'est la revalorisation des agences postales.

C'est, enfin, la relance de la diversification des services offerts par la poste en zone rurale. Je souhaite, d'ailleurs, m'attarder davantage sur cette orientation afin de répondre aux questions plus précises que MM. Faure et Voilquin m'ont posées sur ce sujet.

En milieu rural, 3 500 bureaux pratiquent la polyvalence administrative, qui a été instituée par un décret du 16 octobre 1969. Cette activité représente un chiffre d'affaires de 137 millions de francs et un éventail de vingt-cinq prestations allant de la vente de vignettes automobiles et de timbres fiscaux à la visite à des personnes âgées ou à l'aide à la rédaction de dossiers d'assurance maladie. Comme vous le voyez, l'éventail est assez large.

Je souhaite relancer cette diversification des services en zone rurale. Entendons-nous bien : l'objectif de la poste n'est pas de prendre en charge des missions d'intérêt général qui ne sont pas les siennes. Plus modestement, il s'agit de proposer à tous les partenaires qui le souhaitent les services du réseau de la poste, dont la facturation sera le plus souvent bien moins onéreuse que celle d'un réseau spécialisé.

Pour prendre un exemple très précis, il me paraîtrait intéressant que les facteurs puissent participer aux actions menées par les conseils généraux de maintien des personnes âgées à domicile. Ils pourraient fournir des prestations simples mais vitales - livraisons de médicaments, visites de routine, courses.

Certes, ces services à domicile devraient être facturés, car l'aide sociale n'est pas la vocation première de la poste, mais ces facturations seraient certainement très raisonnables et permettraient aux conseils généraux de consacrer leurs réseaux d'aide au maintien à domicile à des prestations plus techniques et plus lourdes.

A l'inverse, il sera possible de confier l'activité postale à des partenaires souhaitant consolider leur propre activité - je pense, notamment, à un syndicat d'initiative ou à une administration communale.

Enfin, la poste ne devrait pas s'interdire de fournir des services marchands, si nécessaire.

Mesdames, messieurs les sénateurs, ce ne sont là que des exemples, et je ne veux surtout pas déflorer les conclusions de la mission de M. Delfau. Ils montrent cependant que l'on peut agir vite et efficacement en faveur de nos concitoyens habitant en zone rurale.

Tout cela devrait permettre de limiter les fermetures de bureaux de poste aux cas inéluctables - ceux où la fréquentation est vraiment très faible - et de les accompagner de mesures de sauvegarde. Ces fermetures inéluctables devront s'accompagner d'un plan de réactivation d'un an ou de dix-huit mois, en concertation - j'y insiste - avec les élus.

Depuis 1986, le jeu des créations et des fermetures d'établissements en zone rurale s'est traduit par une diminution moyenne d'une dizaine d'établissements par an, chiffre qui ne me paraît pas considérable, mais qui est toujours dramatique lorsqu'il concerne tel ou tel d'entre vous. Ce chiffre est à comparer aux 13 000 points de contact de la poste en zone rurale.

Les établissements qui ont fait l'objet d'une fermeture ont - je l'ai dit à l'instant - une fréquentation très faible. Ainsi, en 1989, mon attention a été appelée, en tout et pour tout, sur la fermeture de huit agences postales qui avaient, en moyenne, une activité journalière de six minutes.

Bien entendu, au-delà de la mission confiée à M. Delfau, la concertation continuera à se développer entre mes services et votre assemblée, de façon que nous puissions tenir le plus grand compte des besoins et des souhaits que vous exprimez.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'en ai fini. Puissiez-vous, à travers ma réponse, sans que j'aie à revenir à mon propos liminaire, avoir bien perçu quel était l'objectif de ce projet de budget dans un cadre plus large, celui de la construction européenne et du renforcement de notre service public, auquel, je le sais, vous êtes particulièrement attachés. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Albert Volquin applaudit également.)*

M. Félix Leyzour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le ministre, vous adressant à moi, tout à l'heure, vous avez dit : « Je ne comprends pas les élus communistes, ni ici, ni ailleurs. »

C'est bien ce qui m'était appparu à la lecture des échanges que vous avez eus récemment avec mon ami Philippe Herzog. Vous voyez que je lis également de bonnes feuilles !

M. Paul Quilès, *ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.* C'est dans *L'Humanité !*

M. Félix Leyzour. Oui, mais il serait bon que d'autres journaux publient intégralement les mêmes échanges !

Il est dommage que vous compreniez ce qu'expriment les autres formations politiques et que vous ne parveniez pas à comprendre ce que nous disons. On peut ne pas être d'accord mais, si l'on veut débattre de manière constructive sur un sujet aussi important que celui des postes et télécommunications, on ne peut pas dire : je ne comprends pas ce que vous dites. C'est une manière d'évacuer le débat qu'on dit, par ailleurs, souhaiter.

M. Roland Courteau. Mais non, mais non !

M. Félix Leyzour. Nous le regrettons, monsieur le ministre.

Ma deuxième observation portera sur les salaires puisque, là aussi, vous avez relevé mon propos. Vous me répondez que ma formule : « On est loin du compte », n'a pas de sens et que les salaires n'ont jamais été aussi élevés qu'ils le sont actuellement. Heureusement qu'il en est ainsi en valeur nominale, monsieur le ministre, sinon ils auraient baissé en francs constants.

Par ailleurs, je vous ai interrogé tout à l'heure sur l'action que votre ministère et celui de l'industrie entendent mener afin de relancer la filière électronique qui connaît, à nouveau, de graves problèmes dans le Trégorrois. Je souhaiterais que vous apportiez quelques éléments de réponse à cette question vitale pour la Bretagne, et pour d'autres régions de France, bien sûr.

M. Paul Quilès, *ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, *ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.* Monsieur le sénateur, je suis moi-même préoccupé par la situation dans le Trégorrois, notamment sur les sites de Guingamp et de Lannion. Il est vrai que le groupe Alcatel-C.I.T. vient d'annoncer un plan de restructuration. J'ai suivi de très près les propositions qui ont été présentées. Pas plus tard qu'hier, je me suis renseigné sur cette question et je peux vous dire que le nombre des emplois du groupe Alcatel-C.I.T. sur le site de Lannion demeurera pratiquement identique après les restructurations qui sont en cours. Je tiens le détail des chiffres à votre disposition.

Mes services et moi-même suivrons avec la plus grande attention l'évolution de l'emploi en Bretagne ; nous nous efforcerons de faire comprendre si nécessaire aux intéressés l'importance de cette question.

D'une façon plus générale, vous dites que je refuse le débat. Je ne crois pas avoir la réputation de craindre ou d'évacuer les débats. A ma connaissance, je suis le seul à avoir organisé un débat qui a pris plus de six mois, qui a concerné près de 200 000 agents, des millions de nos concitoyens, et pour lequel j'ai affecté des moyens importants, justifiés car, effectivement, la démocratie a un coût. Nous avons utilisé des moyens vidéo, créé un journal spécial, etc. Le Parlement lui-même a été concerné ; M. Prévot a été nommé et il a organisé ce débat. Je regrette que ceux qui considèrent aujourd'hui que le débat n'a pas été assez large ne se soient pas exprimés comme ils le font maintenant sur le travail remarquable accompli par M. Prévot.

Quant à ses propositions, c'est autre chose. Je l'ai dit, elles engagent M. Prévot. Le Gouvernement en tient compte dans ses propositions comme il tient compte également des avis nombreux exprimés dans le pays.

Je suis donc ouvert au débat, monsieur le sénateur, mais celui-ci ne peut avoir lieu quand vous me dites que je veux privatiser, alors que mon action quotidienne prouve que je veux le contraire. C'est en ne faisant rien qu'on affaiblira le service public et que l'on aboutira, comme cela s'est produit, comme cela se produit actuellement dans certains pays, à une privatisation de fait. Or, je ne veux pas voir le service public se restreindre, comme une peau de chagrin, à un certain nombre d'activités déficitaires. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Je veux que le service public soit présent sur le secteur de la concurrence, et que l'on ne me dise pas que la concurrence c'est le privé : actuellement, 40 p. 100 des services postaux sont en concurrence ; 100 p. 100 des services financiers le sont également comme 10 p. 100 des services de France Telecom, et demain 20 p. 100, voire 25 p. 100. Et cela concerne des dizaines de milliards de francs ! Si nous ne sommes pas présents en France ou à l'étranger, ce sont les autres qui seront présents chez nous.

M. Louis de Catuelan. Exactement !

M. Paul Quilès, *ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.* Un certain nombre de grandes entreprises multinationales sont en train de s'implanter dans des pays voisins du nôtre et n'attendent qu'une chose : s'implanter chez nous.

M. Gérard Delfau. Bien sûr !

M. Paul Quilès, *ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.* Ce que je propose, ce sont les moyens de renforcer le service public pour lui permettre de jouer à la fois son rôle au service de nos concitoyens et, en même temps, d'être compétitif pour le plus grand bien des entreprises et de notre pays.

Par conséquent, vous pouvez être en désaccord avec mes objectifs, comme certains, ici, le sont - c'est le jeu normal de la démocratie, vous pouvez être en désaccord avec les moyens, on peut en discuter - mais, dès lors que vous mettez en cause mes objectifs eux-mêmes, le débat n'est pas possible. La méthode que vous utilisez est celle de la contre-vérité !

Cessez de répéter que je souhaite privatiser ! Cessez de dire que je veux démanteler ! Cela est faux !

M. Roland Courteau. C'est de la désinformation !

M. Paul Quilès, *ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.* Cela est prouvé chaque jour par mes paroles, par mes actes et par les faits.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Paul Quilès, *ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.* Monsieur le sénateur, j'ai débattu avec l'un de vos amis et je suis prêt à le faire avec d'autres, mais en partant de bases saines, honnêtes.

Le débat a eu lieu sur les objectifs, il doit s'ouvrir maintenant sur les moyens. Je me suis concerté avec les organisations syndicales à de multiples reprises. La négociation est en cours, la négociation continue, le débat avec le Parlement aussi. Mais les objectifs et les orientations sont maintenant clairement définis ; si chacun veut bien faire un retour sur lui-même et avoir une vision honnête de ce que propose le Gouvernement, il doit comprendre que le débat doit porter uniquement sur les moyens et non sur les objectifs. Sur ce point, nous devrions être tous d'accord dans l'intérêt du service public et dans l'intérêt du pays. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.).*

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace, figurant aux articles 41 et 42.

Services votés

M. le président. « Crédits, 164 028 914 883 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 41, au titre des services votés.

(Ces crédits sont adoptés.)

Mesures nouvelles

M. le président. « I. - Autorisations de programme, 47 018 790 000 francs.

« II. - Crédits, 26 637 020 706 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits inscrits à l'article 42, au titre des mesures nouvelles.

(Ces autorisations de programme et ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi relatives au budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace.

5

NOMINATIONS DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

La liste des candidats établis par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire.

Titulaires : MM. Jean François-Poncet, Jean Simonin, Lucien Lanier, Robert Laucournet, André Fosset, Richard Pouille, William Chervy ;

Suppléants : MM. Jean Huchon, Henri de Raincourt, Gérard Larcher, Jacques Moutet, Jacques Bellanger, Louis de Catuelan, Henri Bangou.

6

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 115, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. *(Assentiment.)*

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au samedi 9 décembre 1989, à onze heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (nos 58 et 59, 1989-1990).

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits :

Aucun amendement aux articles de la deuxième partie n'est plus recevable.

Eventuellement, seconde délibération sur la deuxième partie.

Explications de vote :

Vote sur l'ensemble. Scrutin public à la tribune de droit, en application de l'article 60 *bis*, troisième alinéa, du règlement.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 7 décembre 1989 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jus-

qu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n° 92, 1989-1990) est fixé au lundi 11 décembre 1989, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie (n° 88, 1989-1990) devront être faites au service de la séance avant le lundi 11 décembre 1989, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique
JEAN LEGRAND